



Plan local d'urbanisme

---

**Commune de Dinsheim-sur-Bruche (67)**

---

# Rapport de présentation

# Partie 1

**Diagnostic territorial et état initial de l'environnement**

---

**Document de travail**

*juin 2019*

Le Maire,  
Marie-Reine FISCHER :





# SOMMAIRE

<b>TITRE I - Diagnostic territorial .....</b>	<b>7</b>
1 - PROJET COMMUNAL .....	8
2 - TERRITOIRE COMMUNAL .....	8
3 - TERRITOIRE SUPRA-COMMUNAL .....	11
3.1 - La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig .....	11
3.2 - Le Pays Bruche Mossig Piémont .....	12
3.3 - Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Haslach .....	12
3.4 - L'aire AOC Munster .....	13
4 - DOCUMENTS CADRES .....	14
4.1 - Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin-Meuse .....	14
4.2 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse .....	15
4.3 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Bruche .....	15
4.4 - Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) du Bas-Rhin .....	16
4.5 - Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) .....	16
4.6 - Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) .....	17
4.7 - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) .....	17
4.8 - Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) .....	17
4.9 - Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) .....	18
5 - Transports, déplacements et stationnements .....	19
5.1 - La desserte routière .....	19
5.2 - La desserte ferroviaire .....	21
5.3 - La desserte par le bus .....	21
5.4 - La desserte aérienne .....	21
5.5 - Les itinéraires cyclables .....	22
5.6 - La prépondérance des déplacements routiers .....	24
5.7 - Inventaire des capacités de stationnement des parcs ouverts au public .....	25
6 - Réseaux techniques .....	26
6.1 - Eau potable .....	26
6.2 - Assainissement .....	26
6.3 - Réseau sécurité incendie .....	27
6.4 - Gestion des déchets .....	27
6.5 - Internet .....	27
6.6 - Electricité .....	28
7 - DEMOGRAPHIE .....	30
7.1 - Une évolution démographique irrégulière ces dernières décennies mais une croissance qui se maintient depuis les années 1990 .....	30
7.2 - Projection démographique à l'horizon 2030 .....	30
7.3 - Un vieillissement de la population très modéré .....	31



7.4 - Un desserrement des ménages important mais structurel.....	32
7.5 - Chiffres clés.....	32
<b>8 - HABITAT.....</b>	<b>33</b>
8.1 - Une croissance continue du parc de logements.....	33
8.2 - Une large majorité de logements individuels.....	33
8.3 - Un marché immobilier tendu.....	34
8.4 - Une majorité de grands logements mais une diversification du parc en cours.....	34
8.5 - Un parc de logements globalement ancien.....	35
8.6 - Un parc social cohérent avec la taille de la commune.....	35
8.7 - Habitat et performance énergétique.....	35
8.8 - Habitat spécifique.....	35
8.9 - La politique intercommunale en matière de logement.....	35
8.10 - Objectifs du SCoT de la Bruche en matière de production de logements.....	36
8.11 - Chiffres clés.....	36
<b>9 - ACTIVITES ECONOMIQUES.....</b>	<b>37</b>
9.1 - Des terres exploitées pour la culture céréalière et l'élevage.....	37
9.2 - Une offre en commerces de proximité développée.....	40
9.3 - La présence de services de santé.....	40
9.4 - Deux zones d'activités.....	41
9.5 - Activités touristiques.....	42
<b>10 - EMPLOIS.....</b>	<b>43</b>
10.1 - Une large majorité d'actifs travaillant en dehors de la commune.....	43
10.2 - Une offre d'emplois concentrée à Molsheim et Strasbourg.....	43
10.3 - Un taux de chômage dans la moyenne intercommunale.....	43
10.4 - Chiffres clés.....	44
<b>11 - EQUIPEMENTS PUBLICS ET VIE SOCIALE.....</b>	<b>45</b>
11.1 - Les équipements administratifs, culturels et sportifs.....	45
11.2 - Les équipements scolaires.....	45
11.3 - Le tissu associatif.....	46
<b>12 - ARCHITECTURE ET PATRIMOINE.....</b>	<b>47</b>
12.1 - Monuments Historiques.....	47
12.2 - Archéologie.....	48
12.3 - Sites inscrits et sites classés.....	48
12.4 - Inventaire du patrimoine culturel.....	48
<b>13 - DEVELOPPEMENT URBAIN.....</b>	<b>52</b>
13.1 - Une trame viaire linéaire.....	52
13.2 - Une morphologie de village-rue.....	54
13.3 - Carte de synthèse du développement urbain.....	57
<b>14 - MORPHOLOGIE URBAINE.....</b>	<b>58</b>
14.1 - Centre ancien.....	59
14.2 - Secteurs d'extension du centre ancien.....	63



14.3 - Secteurs pavillonnaires .....	65
14.4 - Tableau de synthèse des formes urbaines .....	74
<b>15 - ANALYSE FONCIERE.....</b>	<b>75</b>
15.1 - Progression de l'urbanisation ces dix dernières années .....	75
15.2 - Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers .....	79
15.3 - Potentiel foncier intra-urbain .....	80
15.4 - Besoins fonciers en extension à l'horizon 2030 .....	82
<b>16 - ENJEUX URBAINS .....</b>	<b>84</b>
<b>TITRE II - Etat initial de l'environnement .....</b>	<b>85</b>
<b>1- ENVIRONNEMENT PHYSIQUE.....</b>	<b>86</b>
1.1 - Topographie .....	86
1.2 - Géologie.....	87
1.3 - Climatologie .....	88
1.4 - Hydrographie.....	89
1.5 - Synthèse de l'environnement physique .....	90
<b>2 - PAYSAGE .....</b>	<b>91</b>
2.1 - L'unité paysagère des Vosges moyennes .....	91
2.2 - Le grand paysage .....	91
2.3 - Les entrées de village .....	93
2.4 - Extensions urbaines dans la pente .....	101
2.5 - Enjeux et orientations .....	103
<b>3 - MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE.....</b>	<b>104</b>
3.1 - Trame Verte et Bleue (TVB).....	104
3.2 - Zones Humides.....	110
3.3 - Site Natura 2000.....	113
3.4 - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique .....	115
3.5 - Zone à enjeux Crapaud vert.....	118
3.6 - Grand Hamster.....	119
3.7 - Synthèse des données écologiques .....	119
<b>4 - RESSOURCES ET ENERGIES .....</b>	<b>120</b>
4.1 - Potentiel géothermique.....	120
4.2 - Potentiel solaire .....	121
4.3 - Potentiel éolien.....	121
4.4 - Potentiel forestier - Energie bois.....	121
4.5 - Energie hydraulique.....	122
4.6 - Synthèse des ressources naturelles.....	122
<b>5 - RISQUES NATURELS .....</b>	<b>123</b>
5.1 - Risque d'inondation.....	123
5.2 - Risque de mouvement de terrain.....	127
5.3 - Risque minier.....	130



5.4 - Risque sismique .....	130
5.5 - Arrêtés portant connaissance de l'état de catastrophe naturelle.....	130
5.6 - Synthèse des risques naturels.....	131
<b>6 - RISQUES TECHNOLOGIQUES .....</b>	<b>132</b>
6.1 - Transport de matières dangereuses .....	132
6.2 - Transport exceptionnel.....	132
6.3 - Site industriel .....	132
6.4 - Installations classées.....	134
6.5 - Sites et sols pollués.....	134
6.6 - Synthèse des risques technologiques .....	134
<b>7 - NUISANCES .....</b>	<b>135</b>
7.1 - Nuisances sonores .....	135
7.2 - Nuisances visuelles.....	136
7.3 - Nuisances olfactives .....	136
7.4 - Synthèse des nuisances.....	136
<b>8 - SANTE PUBLIQUE .....</b>	<b>137</b>
8.1 - Qualité de l'air .....	137
8.2 - Alimentation en eau potable et qualité de l'eau .....	137
<b>9 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....</b>	<b>139</b>

### **TITRE III - Besoins identifiés au regard du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et des objectifs de la commune ..... 140**

<b>1- BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE, EQUIPEMENTS ET SERVICES .....</b>	<b>141</b>
<b>2- BESOINS EN MATIERE DE SURFACES ET DEVELOPPEMENT AGRICOLES.....</b>	<b>141</b>
<b>3- BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT FORESTIER.....</b>	<b>141</b>
<b>4- BESOINS EN MATIERE DE TRANSPORTS.....</b>	<b>141</b>
<b>5- BESOINS EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE .....</b>	<b>141</b>
<b>6- BESOINS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT NOTAMMENT DE BIODIVERSITE .....</b>	<b>142</b>
<b>7- BESOINS EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT .....</b>	<b>142</b>



# TITRE I - Diagnostic territorial

## 1 - PROJET COMMUNAL

Par délibération du 23 mars 2015, le Conseil municipal de Dinsheim-sur-Bruche a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il s'agit ainsi de tenir compte des dernières évolutions législatives (loi portant Engagement National pour l'Environnement ENE, loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ALUR) et d'intégrer les orientations définies par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Bruche.

Dinsheim-sur-Bruche souhaite disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune. Il devra notamment permettre le maintien de la production de logements et l'accueil de nouveaux habitants, le maintien et le développement des commerces et activités industrielles, la préservation du patrimoine paysager, environnemental et architectural et assurer un développement cohérent de l'ensemble de la commune.

## 2 - TERRITOIRE COMMUNAL



Localisation de  
Dinsheim-sur-Bruche  
en Alsace

La commune de Dinsheim-sur-Bruche est située en Alsace, dans le département du Bas-Rhin, et plus précisément au sein de la vallée de la Bruche.

Auparavant, la commune se nommait Dinsheim et a changé de nom en 2003 pour devenir Dinsheim-sur-Bruche.

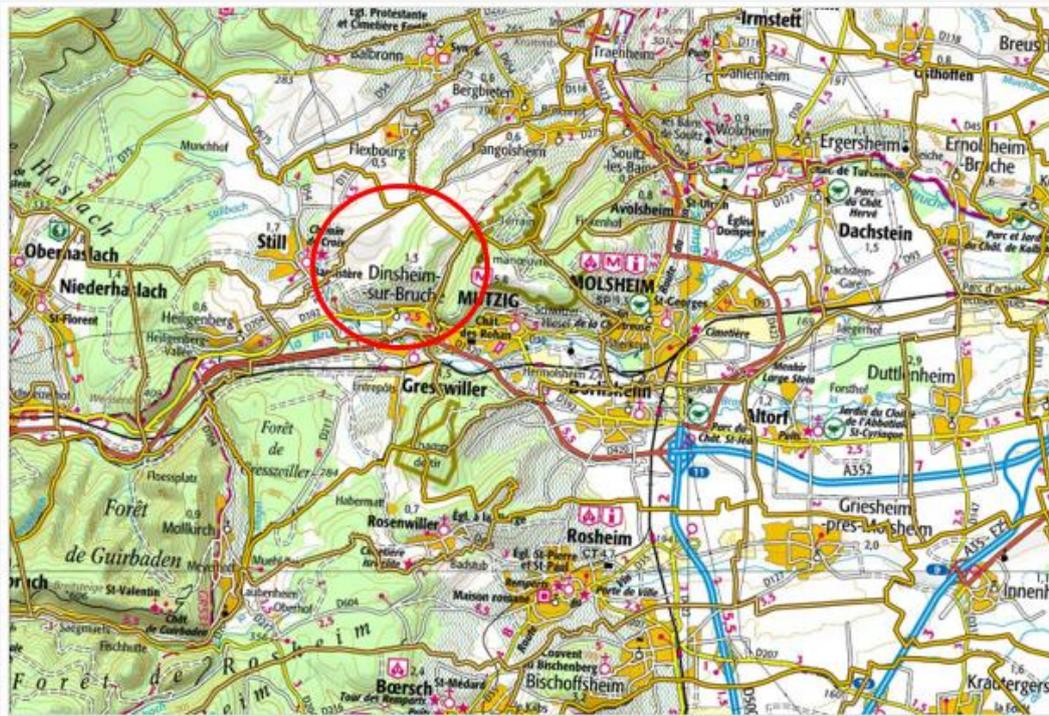
Le ban communal s'étend sur 5 km<sup>2</sup> et les communes limitrophes sont les suivantes : Mutzig, Still, Dangolsheim, Gresswiller et Heiligenberg.

Dinsheim-sur-Bruche se situe à 5 km de Molsheim (9 000 hab.), 15 km d'Obernai (10 800 hab.), 30 km de Strasbourg et de Saverne et 40 km de Sélestat.

Le village est situé entre la rive gauche de la Bruche et la colline du Schiebenberg qui culmine à plus de 300 mètres d'altitude, et à proximité du Fort de Mutzig.

La commune bénéficie d'une excellente desserte routière, grâce à la présence de la RD 1420 qui la relie notamment à Schirmeck et Molsheim et offre un accès direct à l'autoroute A352 puis A35 en direction de Strasbourg d'une part et de Sélestat d'autre part.

Elle bénéficie également d'un environnement économique et culturel dynamique favorisant son attractivité résidentielle qui se renforce ces dernières années.



Dinsheim-sur-Bruche

Carte IGN

Source : Géoportail



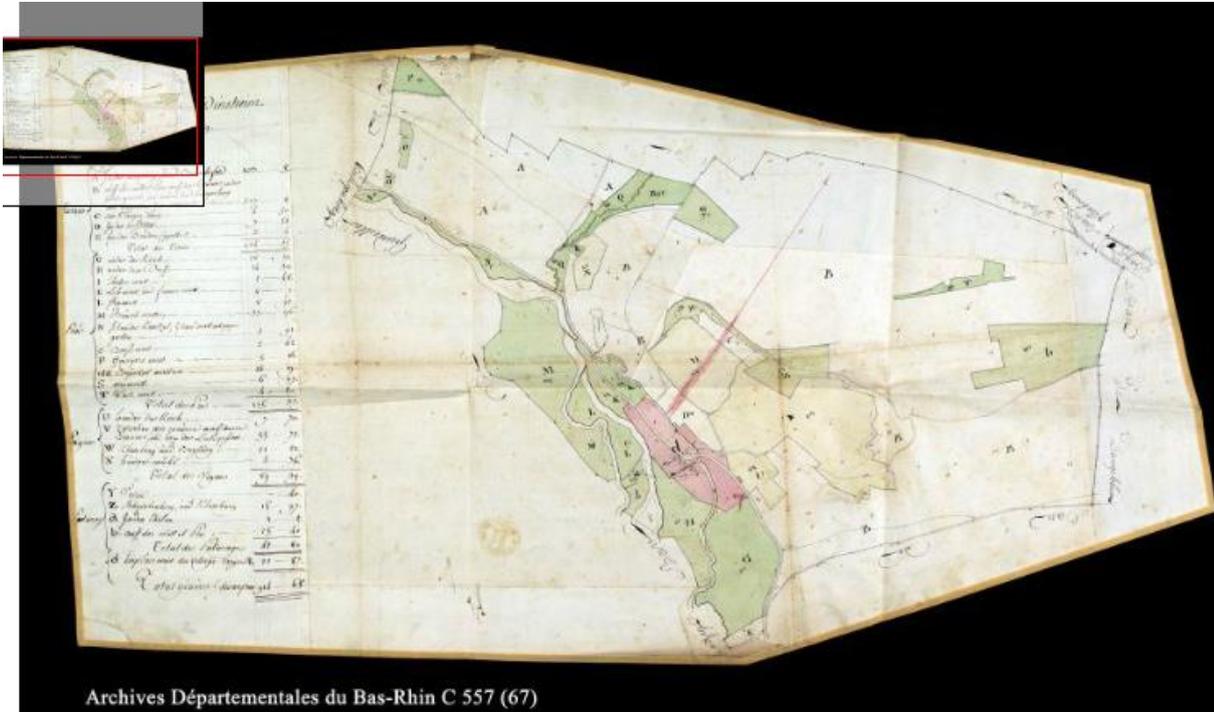
Dinsheim-sur-Bruche

Photo aérienne

Source : Géoportail

Des découvertes archéologiques témoignent de l'occupation du territoire dès le III<sup>ème</sup> siècle (pièces romaines, céramiques sigillées) mais la localité est mentionnée pour la première fois en 1007 sous le nom de Dungenisheim.

Carte de 1760 - Dinsheim



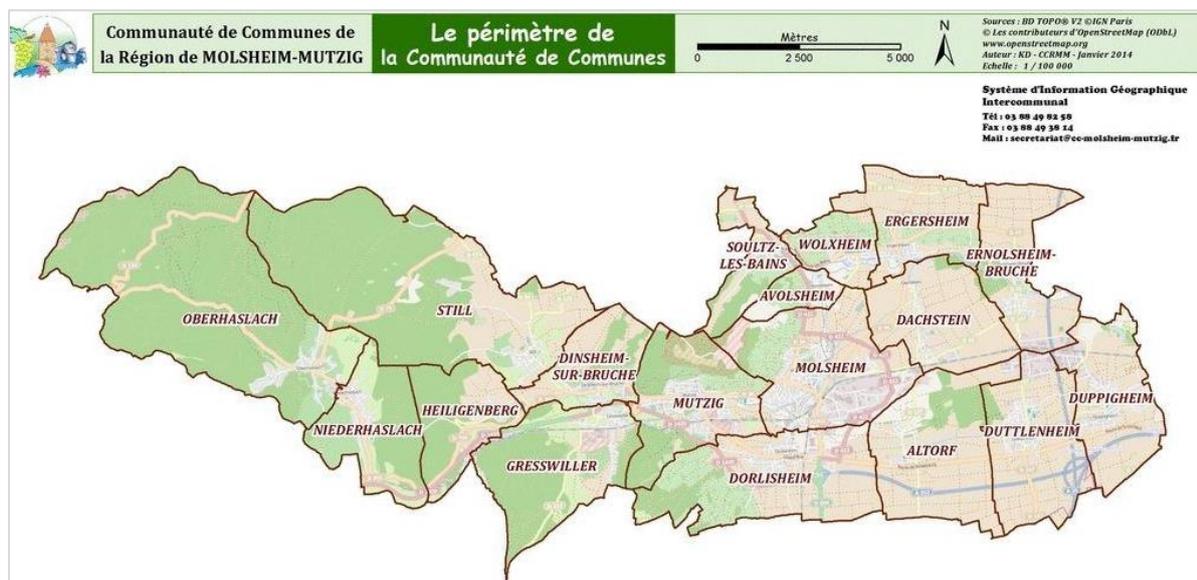
## 3 - TERRITOIRE SUPRA-COMMUNAL

### 3.1 - La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig

Créée par arrêté préfectoral du 31 décembre 1997, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig (CCRMM) regroupe 18 communes. La population atteint 40 019 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les communes membres sont les suivantes : Altorf, Avolsheim, Dachstein, Dinsheim-sur-Bruche, Dorlisheim, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim, Ernolsheim-Bruche, Gresswiller, Heiligenberg, Molsheim, Mutzig, Niederhaslach, Oberhaslach, Sultz-les-Bains, Still et Wolxheim.

Les compétences de la CCRMM sont les suivantes : logement social, développement économique, développement touristique, aménagement des cours d'eau, assainissement, eau potable, piscines, pistes cyclables, système d'information géographique, relais d'assistantes maternelles, organisation de services de transport à la demande, aménagement numérique, collecte et traitement des déchets.



Le territoire est dynamique sur le plan économique, notamment grâce à sa situation géographique. Il dénombre quatre zones d'activités qui accueillent, entre autres, des entreprises internationales.

L'Ecoparc constitue d'ailleurs l'une des zones économiques majeures du Bas-Rhin et de l'Alsace. La zone est desservie par le réseau routier, ferré, cyclable et les transports collectifs.

La zone de loisirs du Trèfle bénéficie également d'une excellente desserte et est composée d'équipements et de commerces.

La zone d'activités ACTIVEUM est située sur les bans des communes d'Altorf et de Dachstein et est accessible depuis la RD 147. Elle se situe au cœur de l'axe de développement économique Strasbourg-Molsheim et à proximité de l'aéroport d'Entzheim. La première tranche de 20 ha est commercialisée en totalité.

Le Parc d'Activités Économiques de la Plaine de la Bruche a été créée en 1975 à l'initiative de la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin en partenariat avec les communes de Duppigheim, Duttlenheim et Ernolsheim/Bruche. Ce parc accueille près de 2 500 emplois dans les secteurs du commerce local (boulangeries, supermarché...), des services de santé (médecins, dentistes...), des loisirs (centre de loisirs), de l'éducation (écoles, collège, périscolaire) et associatif.

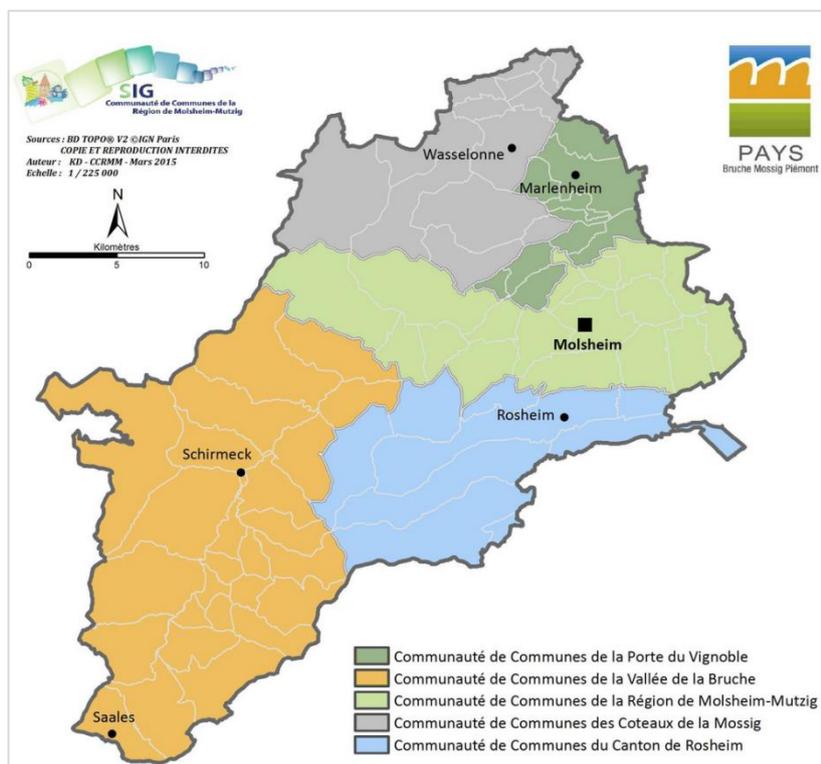
### 3.2 - Le Pays Bruche Mossig Piémont

Dinsheim-sur-Bruche fait également partie du Pays Bruche Mossig Piémont (BMP) qui regroupe au total cinq intercommunalités. Association créée en 2000, le Pays couvre 77 communes pour plus de 103 000 habitants.

Le territoire met en avant sa proximité avec la métropole strasbourgeoise, son cadre naturel exceptionnel (forêts, montagnes, chaumes, vallées, collines vosgiennes, vignobles), son offre touristique riche (traditions, architecture, culture, patrimoine) et son tissu économique solide, construit autour de l'industrie.

En jouant le rôle d'outil de coordination entre les différents acteurs locaux, le Pays a vocation à développer une politique d'aménagement pertinente à l'échelle de son territoire.

La structure intervient dans la production de données et d'études, dans la coordination des acteurs de projets et dans la mise à disposition d'un service de conseil gratuit à la population sur les questions relatives à la création d'entreprise et à la performance énergétique de l'habitat.



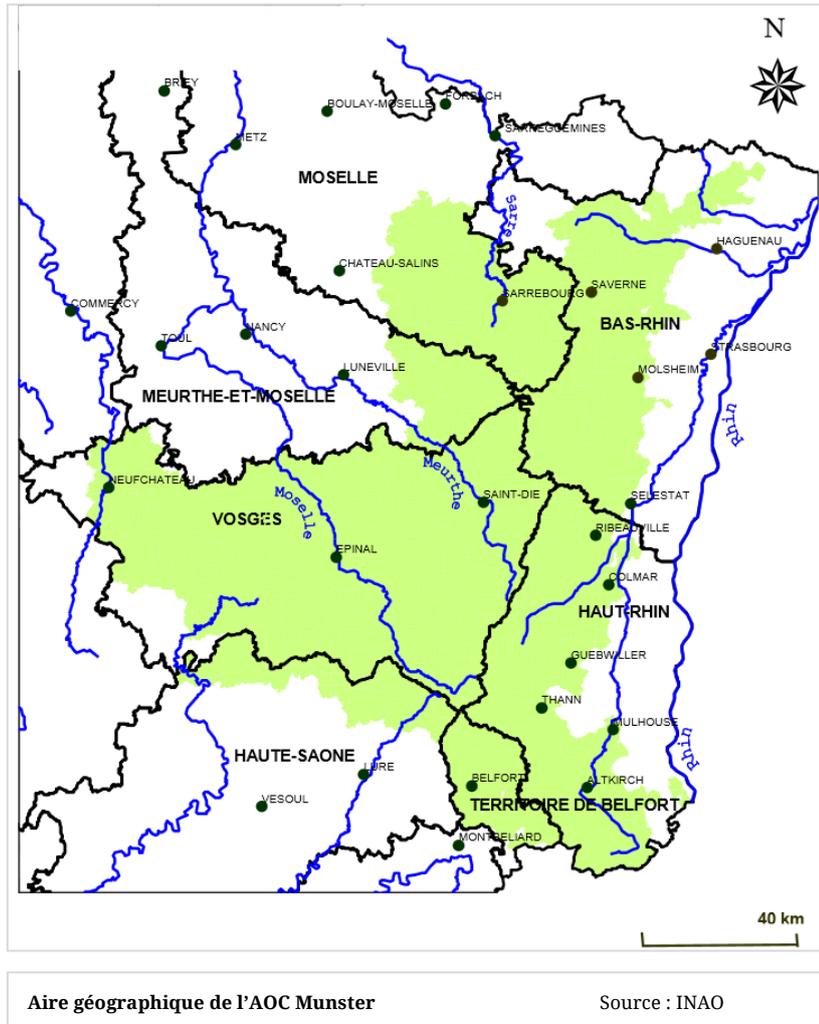
### 3.3 - Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Haslach

Le SIVU de Haslach a pour vocation l'exploitation forestière des communes membres, telles que Dinsheim-sur-Bruche.

### 3.4 - L'aire AOC Munster

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) est un signe français qui désigne un produit tirant son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Elle est l'expression d'un lien intime entre le produit et son terroir.

Le territoire de Dinsheim-sur-Bruche est concerné par l'AOC Munster ou Munster Géromé.





## 4 – DOCUMENTS CADRES

### 4.1 - Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin-Meuse

#### Cadrage national :

Lors de la transposition de la « directive inondation » (directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation) en droit français, l'Etat a choisi d'encadrer les plans de gestion des risques d'inondation et leurs déclinaisons territoriales par une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI). Cette dernière présente les grands enjeux et les objectifs prioritaires qui en découlent :

- Augmenter la sécurité des populations exposées
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

#### Cadrage bassin Rhin-Meuse :

Le PGRI des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015. Il est applicable pour la période 2016-2021.

Le Plan de gestion des risques d'inondation est un document de planification, élaboré au sein des instances du Comité de bassin Rhin-Meuse, fixant des objectifs à atteindre à l'échelle du bassin et sur les Territoires à risque important d'inondation (TRI), et édictant des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir. Il est conçu pour devenir le document de référence de la gestion des inondations sur le bassin Rhin-Meuse. Une politique et des outils de prévention et de gestion des risques d'inondation (dispositifs de prévision des crues, plans de prévention des risques d'inondation, programmes d'actions de prévention des inondations, etc.) préexistaient à la Directive inondation. A la faveur de la structuration et du dynamisme des maîtrises d'ouvrage locales, de nombreuses démarches ont été mises en œuvre à l'échelle des bassins versants. Le plan de gestion du bassin du Rhin vise à intégrer et mettre en cohérence ces différentes démarches de la gestion des risques d'inondation engagées sur le bassin. Il reprend, ordonne, met à jour et en cohérence les éléments de doctrines ou dispositions existantes en rapport avec l'organisation de la gouvernance, l'amélioration de la connaissance, la maîtrise de l'urbanisme, la gestion de la ressource en eau ou encore la gestion de crise. Il est également le vecteur d'une harmonisation des approches de l'administration en matière de mise en œuvre de la politique des risques et de décisions administratives ayant un impact sur la gestion des inondations. Il donne une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations sur le territoire, en orchestrant à l'échelle de chaque grand bassin, les différentes composantes de la gestion des risques d'inondation.

Les champs de compétences propres au PGRI sont les suivants :

- L'aménagement du territoire et la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- La conscience du risque d'inondation et l'information des citoyens
- La prévision des inondations et l'alerte
- La préparation et la gestion de crise
- Le diagnostic et la connaissance relatifs aux enjeux soumis à un risque d'inondation et à leur vulnérabilité
- La connaissance des aléas

#### Déclinaison sur le bassin de risque :

A l'échelle du bassin de risque, une stratégie locale et un programme d'actions sont développés.

#### Déclinaison locale :

Les éléments du PAC aléas inondation de la Bruche définissent des secteurs inondables sur Dinsheim-sur-Bruche. Cf. partie « risque d'inondation » du présent diagnostic.

Par ailleurs, le PGRI définit une bande de sécurité inconstructible en arrière des digues.

## 4.2 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse

Institués par la loi sur l'Eau de 1992, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) sont des instruments de planification qui fixent au niveau de chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux. Le SDAGE constitue le cadre légal et obligatoire de mise en cohérence des choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Le concept de « gestion équilibrée de la ressource en eau » a été étendue par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 à celui de « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Le PGRI et le SDAGE sont deux documents de planification à l'échelle du bassin Rhin-Meuse. Le SDAGE et son programme de mesures poursuivent l'objectif du « bon état » des masses d'eau au titre de la Directive cadre sur l'eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000, et certaines orientations sont susceptibles de contribuer également à la gestion des risques d'inondation : préservation des zones de mobilité des cours d'eau, préservation des zones humides, etc.

L'Alsace est couverte par le SDAGE Rhin-Meuse, approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015. Il est applicable pour la période 2016-2021.

Les champs de compétences communs au SDAGE et au PGRI sont les suivants :

- La préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau
- L'entretien des cours d'eau
- La maîtrise des ruissellements et de l'érosion
- La gouvernance à l'échelle des bassins versants

## 4.3 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Bruche

**Le PLU de Dinsheim-sur-Bruche doit être compatible avec les orientations et objectifs définis par le SCoT de la Bruche approuvé le 08 décembre 2016.**

Le document est à ce jour en cours de révision notamment pour prendre en compte une modification du périmètre avec la demande d'intégration de la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche est porté par le Syndicat Mixte du SCoT de la Bruche créé par arrêté préfectoral du 29 mai 2010 et qui recouvre les territoires de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (CCVB) et de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig (CCRMM).

Ce document définit la stratégie d'évolution du territoire et fixe les règles d'un développement durable et cohérent en tenant compte des enjeux économiques, sociaux et écologiques.

Le territoire du SCoT est composé du Piémont et de la Plaine dans sa partie nord qui concentre 60% de la population, de la Basse vallée dans sa partie centrale et de la Haute vallée dans sa partie sud.

L'armature urbaine du territoire est également composée de trois entités :

- les pôles urbains tels que Molsheim, Mutzig, Dorlisheim, Schirmeck, Rothau, La Broque et Barembach ;
- les pôles relais tels que Duppigheim, Duttlenheim et Ernolsheim ;
- les villages tels que Dinsheim-sur-Bruche.

Le territoire du SCoT de la Bruche présente des enjeux forts :

- La préservation des milieux naturels et paysages caractéristiques ;
- La valorisation des ressources (bois énergie, bois de construction, parc éolien, carrières de grès, vignobles, prairies de montagnes, etc.) ;
- La maîtrise des risques liés aux inondations et coulées de boue sur l'ensemble du bassin versant et en amont de l'agglomération strasbourgeoise ;
- L'organisation et la gestion du territoire au regard des évolutions démographiques et économiques.



Ainsi, les grandes orientations portées par le SCoT, au travers de son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), sont les suivantes :

- Renforcer l'armature urbaine du territoire ;
- Préserver les équilibres entre espaces bâtis et espaces non bâtis
- Préserver le foncier agricole
- Optimiser le foncier urbanisé et maîtriser les extensions urbaines
- Préserver les paysages emblématiques du territoire
- Prévenir les risques naturels et technologiques ;
- Préserver la biodiversité et les corridors écologiques ;
- Contribuer au développement des modes actifs de déplacements ;
- Développer le parc de logements pour répondre aux besoins des ménages et diversifier l'offre pour fluidifier les parcours résidentiels ;
- Renforcer les pôles d'activités à rayonnement régional ainsi que l'activité économique locale ;
- Promouvoir le tourisme.

#### **4.4 - Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) du Bas-Rhin**

Le document d'orientations du Plan Départemental de l'Habitat du Bas-Rhin pour la période 2010-2015 décline les objectifs à l'échelle des SCoT. Pour le SCoT de la Bruche, les principaux objectifs sont les suivants :

- Développer une offre répondant aux besoins des ménages : favoriser la mixité sociale, augmenter l'offre locative privée, encourager la réhabilitation de logements existants...
- Accompagner le parcours résidentiel des ménages : répondre aux besoins en logements des jeunes, favoriser l'accession sociale à la propriété des ménages modestes, anticiper le vieillissement de la population en développant une alternative au maintien à domicile, produire une offre locative à loyer modéré...
- Produire des logements à coûts supportables : constituer des réserves foncières...
- Réaliser un aménagement urbain durable permettant la production de logements de qualité économe en espace et en énergie

Le PDH 2015-2021 est en cours de réalisation.

#### **4.5 - Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)**

La loi Grenelle 2 a instauré l'obligation de réaliser dans chaque région un SRCAE dont l'élaboration a été confiée conjointement au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. Le Schéma Régional Climat Air Energie de l'Alsace a été approuvé le 29 juin 2012. Les grandes orientations de ce document sont les suivantes :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique
- Adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique
- Prévenir et réduire la pollution atmosphérique
- Développer la production d'énergie renouvelable
- Favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie

Le rôle de ce schéma est de proposer des orientations ou des recommandations applicables à l'échelle du territoire alsacien. Les mesures ou les actions relèvent des collectivités et de l'Etat via notamment les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et les Plans de Déplacements Urbains (PDU) qui devront être compatibles avec le SRCAE.

Par ailleurs, il comporte un Schéma Régional Eolien (SRE) permettant d'identifier les territoires disposant de zones potentiellement favorables au développement de l'énergie éolienne.



## 4.6 - Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Dinsheim-sur-Bruche est concernée par deux PCET obligatoires (PCET de la Région Alsace et PCET du Conseil Départemental du Bas-Rhin) et par un PCET volontaire porté par le Pays Bruche, Mossig, Piémont.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) transforme et complète le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA). Co-élaboré par l'Etat et la Région Alsace et approuvé le 29 juin 2012, il constitue un document stratégique pour la politique énergétique en Alsace. Il décline les grands objectifs suivants à l'horizon 2020-2050 :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2003 (-20% pour 2020 et -75% pour 2050) ;
- Augmentation de la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie (26,5% en 2020 contre 17% en 2009, l'objectif national est de 23%) ;
- Prévention et réduction de la pollution atmosphérique pour 2015, notamment les particules fines et l'oxyde d'azote.

Les PCET constituent une déclinaison territoriale du SRCAE et sont obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.

Un PCET constitue donc une stratégie de territoire déclinée en programme d'actions partagée entre les collectivités, les entreprises, les associations et les particuliers, pour lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets. Par conséquent, il vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à améliorer la qualité de l'air, à réduire les consommations d'énergie, à développer les énergies renouvelables, etc.

Le PCAET (Plan climat air énergie territorial) est amené à remplacer le PCET.

## 4.7 - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

En l'application des lois Grenelle, le SRCE d'Alsace a été adopté par délibération du Conseil Régional du 21 novembre 2014 et par arrêté préfectoral n°2014/92 du 22 décembre 2014.

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), pour :

- Favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ;
- Préserver les services rendus par la biodiversité et préparer l'adaptation au changement climatique.

## 4.8 - Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)

L'essor des communications et d'internet rend l'accès à un réseau très haut débit essentiel dans le développement et l'évolution des territoires. Il s'agit d'un facteur d'attractivité du même ordre qu'une bonne desserte routière pour de nombreux acteurs économiques. Son importance va aller croissant dans les années à venir. L'aménagement numérique constitue ainsi un enjeu essentiel pour un territoire visant à :

- l'attractivité économique et résidentielle par la disponibilité d'une offre haut-débit et très haut débit concurrentielle,
- la compétitivité de ses entreprises grâce à des réseaux performants,
- la cohésion sociale et le désenclavement, grâce notamment à l'accès aisé aux services, à la possibilité du télétravail, à la télé-formation, l'e-administration ou la télémédecine.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Alsace définit les ambitions du territoire alsacien en matière de développement numérique et identifie les problématiques et les actions à mener en la matière.



Lors de l'élaboration du SDTAN, une concertation avec les collectivités locales alsaciennes a été menée en 2011 concernant la couverture à haut débit ou à très haut débit pour le grand public. Il en ressort que 36,7% ne sont « pas satisfaits », 43,3% sont « moyennement satisfaits », et seulement 20% sont « globalement satisfaits ». Des progrès restent donc à faire en termes de couverture numérique.

#### **4.9 - Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**

Le SRADDET Grand Est a été lancé en 2016. Ce document de planification constitue une stratégie à l'horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est qui est portée et élaborée par la Région Grand Est et co-construite avec différents partenaires (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...).

Le projet comprend à ce jour un diagnostic et un document stratégique comprenant 40 objectifs tels que notamment : pérenniser les infrastructures de transport, préserver et reconquérir la trame verte et bleue, conforter une agriculture durable, valoriser la ressource en bois, développer les énergies renouvelables, développer le tourisme, renforcer l'offre de santé, optimiser les services de proximité et leur accessibilité, améliorer la qualité de l'air, préserver le patrimoine naturel, réduire la consommation du foncier naturel et agricole, promouvoir un urbanisme de qualité, mettre les mobilités au cœur de l'urbanisme, adapter l'habitat aux dynamiques démographiques, à la transition énergétique et aux nouveaux modes de vie, etc.

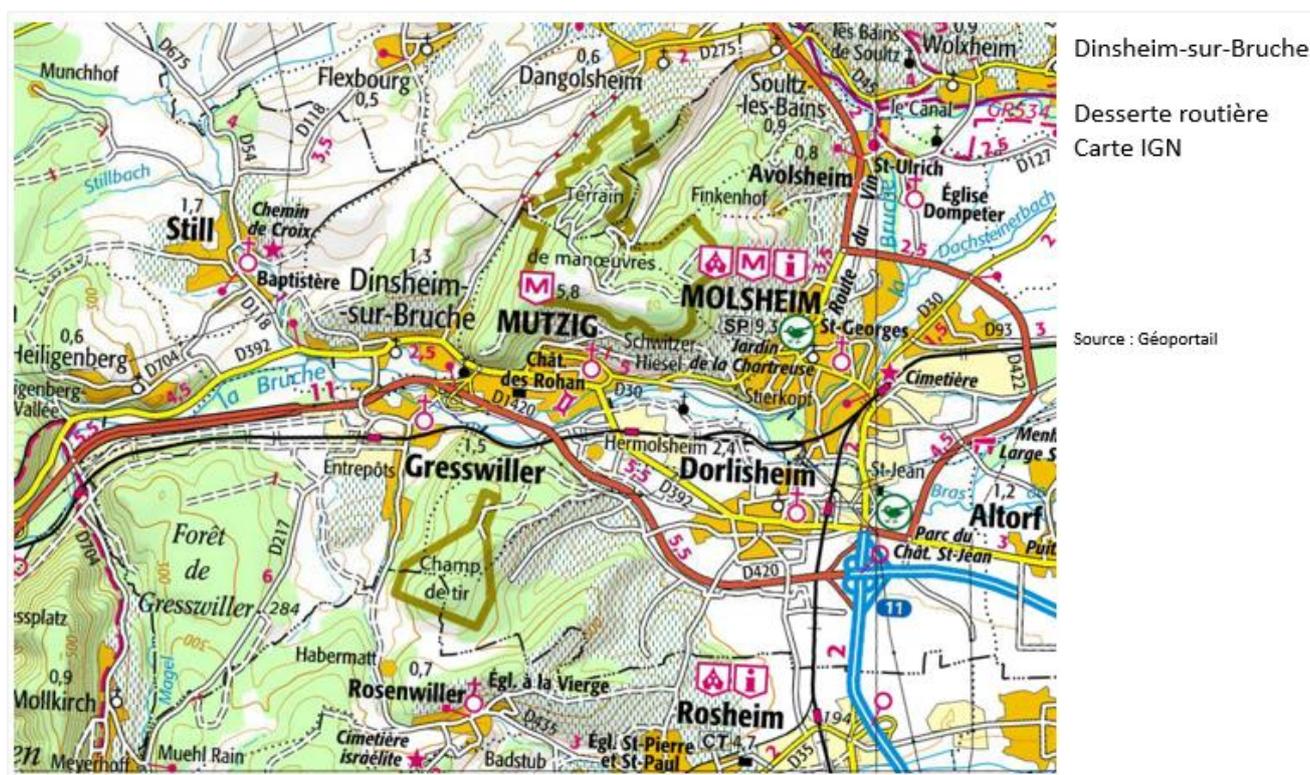
## 5 - Transports, déplacements et stationnements

### 5.1 - La desserte routière

Le territoire de Dinsheim-sur-Bruche est desservi par la RD 392 qui traverse le ban communal sur un axe Est-Ouest. Il est également accessible depuis la RD 1420 qui relie Dorlisheim et son échangeur autoroutier à Schirmeck et qui se prolonge vers Saales. Dinsheim-sur-Bruche bénéficie donc d'un accès facilité à l'autoroute A352 puis A35 à seulement 6 km du bourg. Ainsi, il est possible de rejoindre Molsheim en moins de 10 minutes en voiture et Strasbourg en 30 minutes. La desserte routière vers les principaux pôles urbains et économiques du territoire est donc intéressante et attractive, notamment pour les actifs.

La RD 392 relie directement Dinsheim-sur-Bruche aux communes voisines de Mutzig et Dorlisheim d'une part et Heiligenberg d'autre part. Par ailleurs, la RD 118 relie Still et Flexbourg.

Obernai est également accessible en 20 minutes depuis Dinsheim-sur-Bruche, Sélestat en 30 minutes et Saverne en 45 minutes.



Il est à noter que la **RD1420 est classée route à grande circulation** (de Dorlisheim jusqu'à Saales). Les éventuelles futures constructions sont donc concernées par un recul d'au moins 75 mètres de part et d'autre de son axe, en l'application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme.

L'article L.111-6 du Code de l'urbanisme indique qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites :

- dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière ;
- et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L.141-19. (L'article L.141-19 fait référence à d'autres routes qui pourraient éventuellement être identifiées par le document d'orientation et d'objectifs du SCoT).

L'article L.111-7 du Code de l'urbanisme précise que l'interdiction mentionnée à l'article L.111-6 ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;

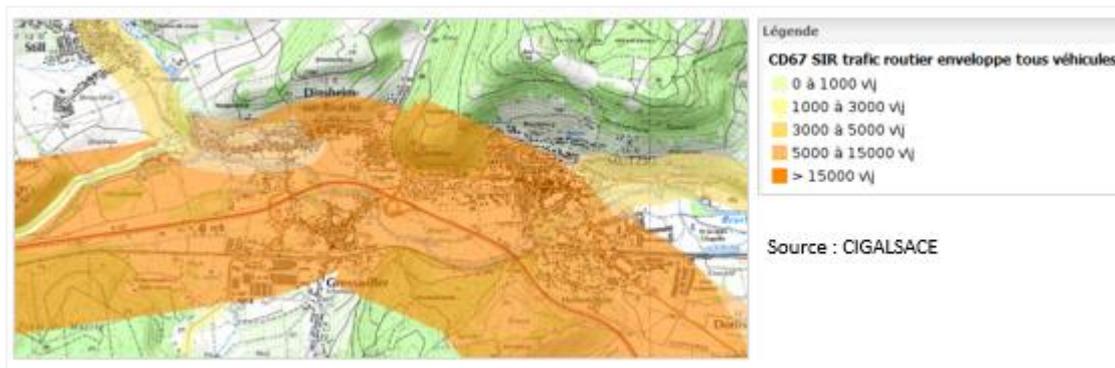
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

De plus, d'après l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L.111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Enfin, d'après l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme, il peut être dérogé aux dispositions de l'article L.111-6 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue à l'article L.111-6, pour des motifs tenant de l'intérêt, pour la commune, de l'installation ou la construction projetée.

En 2014, le trafic moyen (tous véhicules) sur la RD1420 est de 17 810 véhicules par jour, dont 1 810 poids-lourds (soit environ 10% du trafic).

En 2014, le trafic moyen (tous véhicules) sur la RD392 est de 5 040 véhicules par jour, dont 300 poids-lourds (soit près de 6% du trafic).



## 5.2 - La desserte ferroviaire

La commune de Dinsheim-sur-Bruche n'est pas directement desservie par le train mais la halte ferroviaire la plus proche est celle de la commune voisine de Gresswiller, située à seulement 1 km du centre du village. Elle est accessible à pieds.

La gare (avec guichet SNCF) la plus proche est celle de Molsheim. Les habitants de Dinsheim-sur-Bruche utilisent les deux gares mais grâce à un meilleur cadencement (toutes les 12 minutes aux heures de pointe), celle de Molsheim est davantage empruntée.

Cette ligne TER Alsace (Strasbourg-Saales-St-Dié-Epinal) permet par exemple de rejoindre Molsheim en 7 minutes et Strasbourg en une vingtaine de minutes, et offre ainsi une desserte ferroviaire efficace pour le territoire de Dinsheim-sur-Bruche et notamment pour les actifs de la commune qui travaillent sur les principaux pôles d'emplois du secteur.



## 5.3 - La desserte par le bus

La commune de Dinsheim-sur-Bruche n'est pas desservie par le bus.

Il existe toutefois un bus de ramassage scolaire.

Un service de transport à la demande Auto Com' est disponible au sein des 18 communes de la CC de la Région de Molsheim-Mutzig et vers la commune de Rosheim.

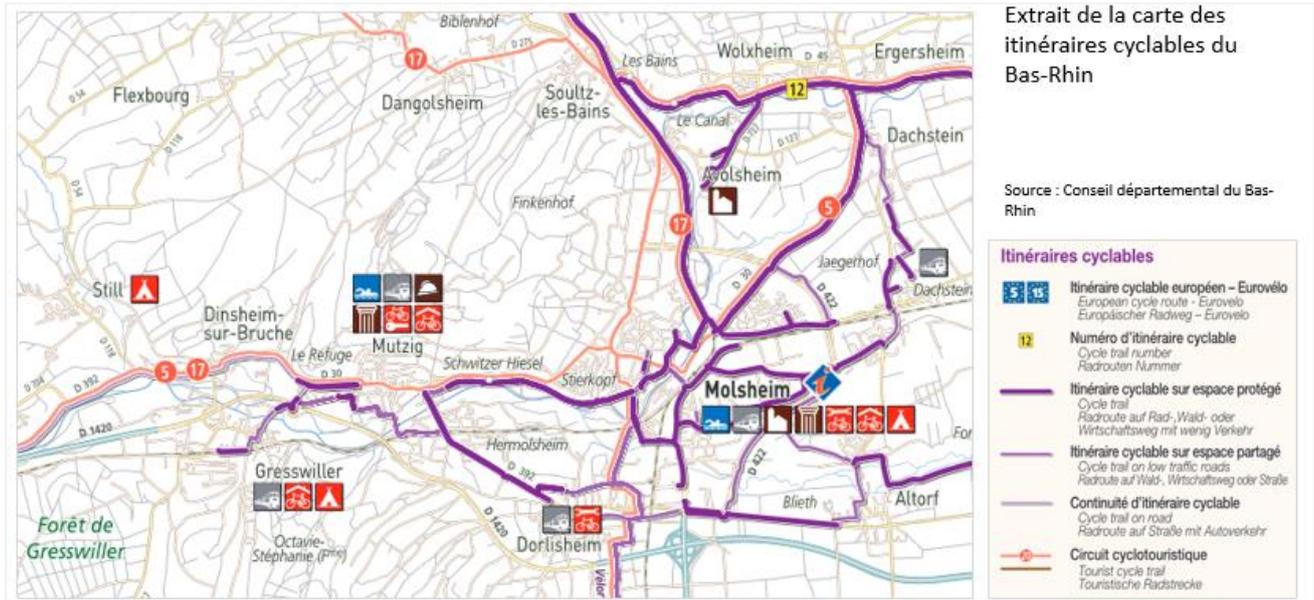
## 5.4 - La desserte aérienne

La commune de Dinsheim-sur-Bruche dispose d'une desserte aérienne intéressante car elle est située à moins de 20 km de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, ce qui correspond à environ 15 min en voiture, grâce à l'accès par l'autoroute A35. L'aéroport se situe également à 15 min en TER depuis la gare de Gresswiller.

## 5.5 - Les itinéraires cyclables

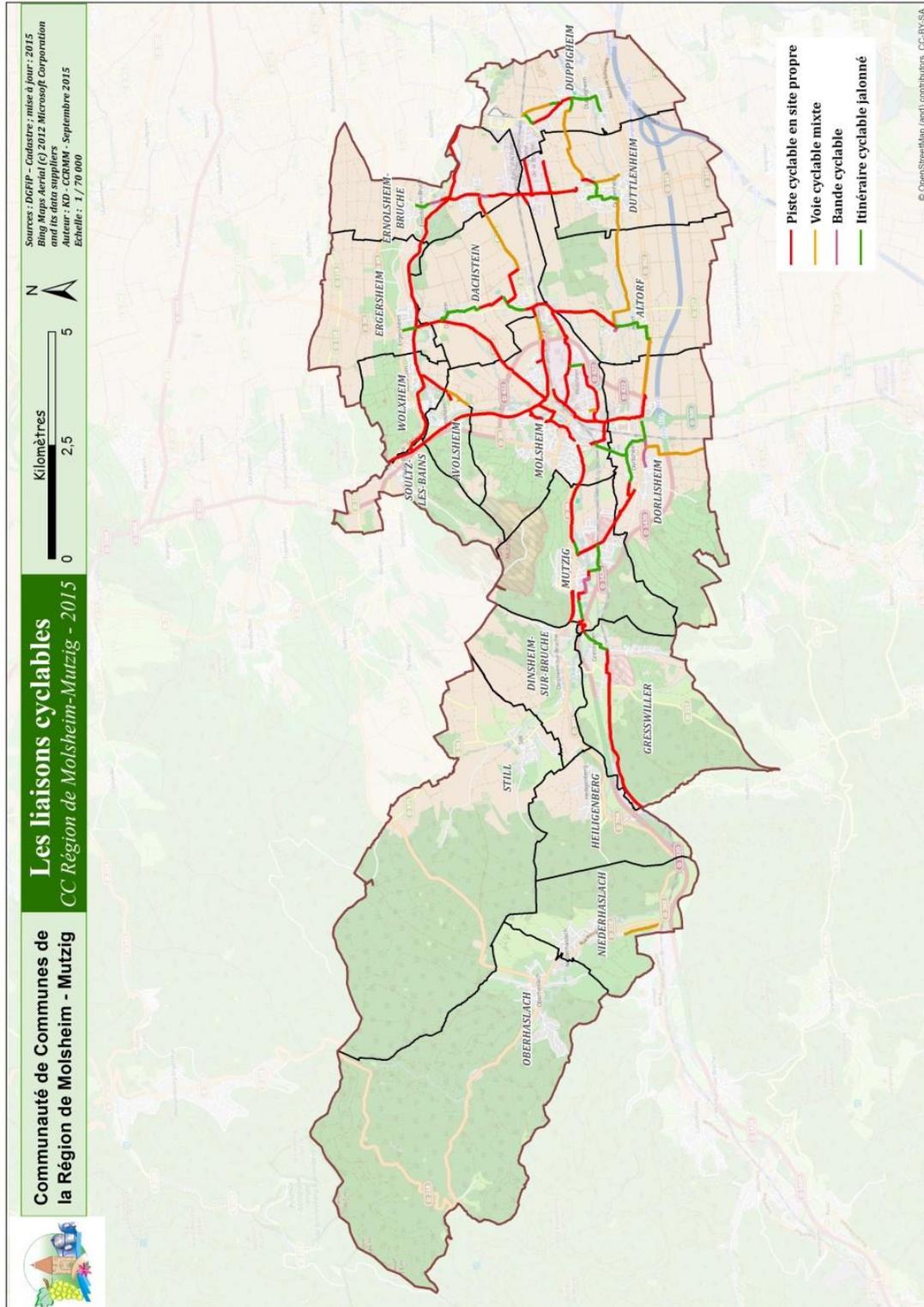
Dinsheim-sur-Bruche ne dispose pas à ce jour de piste cyclable en site propre sur son ban communal. Elle est cependant traversée par deux circuits cyclo-touristiques :

- Circuit n°5 : le long de la Bruche et de son canal : boucle de 67 km
- Circuit n°17 : les vallées des Vosges centrales : boucle de 94 km



De plus, la réalisation d'une piste cyclable passant par la commune est à l'étude, en lien avec la CC de la Région de Molsheim-Mutzig (Cf. carte page suivante). Le projet prévoit notamment la liaison entre Mutzig, Gresswiller, Dinsheim-sur-Bruche et Still.

A hauteur de Dinsheim-sur-Bruche, le tracé pourrait suivre celui de la digue le long de la Bruche et permettre également un accès à la gare de Gresswiller ainsi qu'une interconnexion avec le réseau départemental de pistes cyclables.

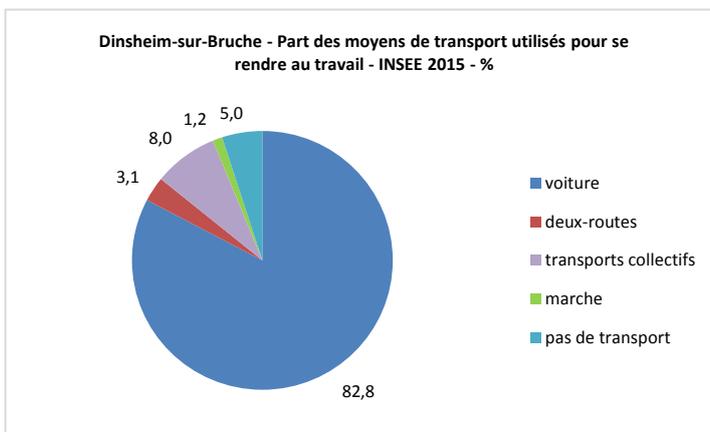


## 5.6 - La prépondérance des déplacements routiers

### Déplacements domicile-travail

Pour les déplacements domicile-travail, les actifs de Dinsheim-sur-Bruche privilégient largement la voiture. Cette dernière représente 82,8% des déplacements en 2015. L'accessibilité routière vers les pôles d'emploi, notamment Molsheim et Strasbourg, grâce à la RD 1420 et l'A35, facilite logiquement l'usage de la voiture. Il est à noter que, par rapport à 2012, la part de la voiture a diminué de 2,4 points en faveur de l'absence de transport.

Avec 8%, la part représentée par les transports collectifs est relativement intéressante et est liée à la proximité des gares de Gresswiller et Molsheim et à la desserte de la ligne TER. La proportion est similaire à Gresswiller. Concernant les communes voisines, un peu plus éloignées de la gare de Gresswiller, telles que Still et Heiligenberg, on constate en effet que la part des transports collectifs dans les déplacements domicile-travail est moins importante (respectivement 7% et 5% environ).



### Déplacements alimentaires

D'après le diagnostic du SCoT de la Bruche, et une enquête de la CCI de Strasbourg de 2011, les habitants du territoire du SCoT privilégient à 74% les grandes surfaces pour leurs achats alimentaires. Ces achats sont effectués à 83% sur le territoire du SCoT.

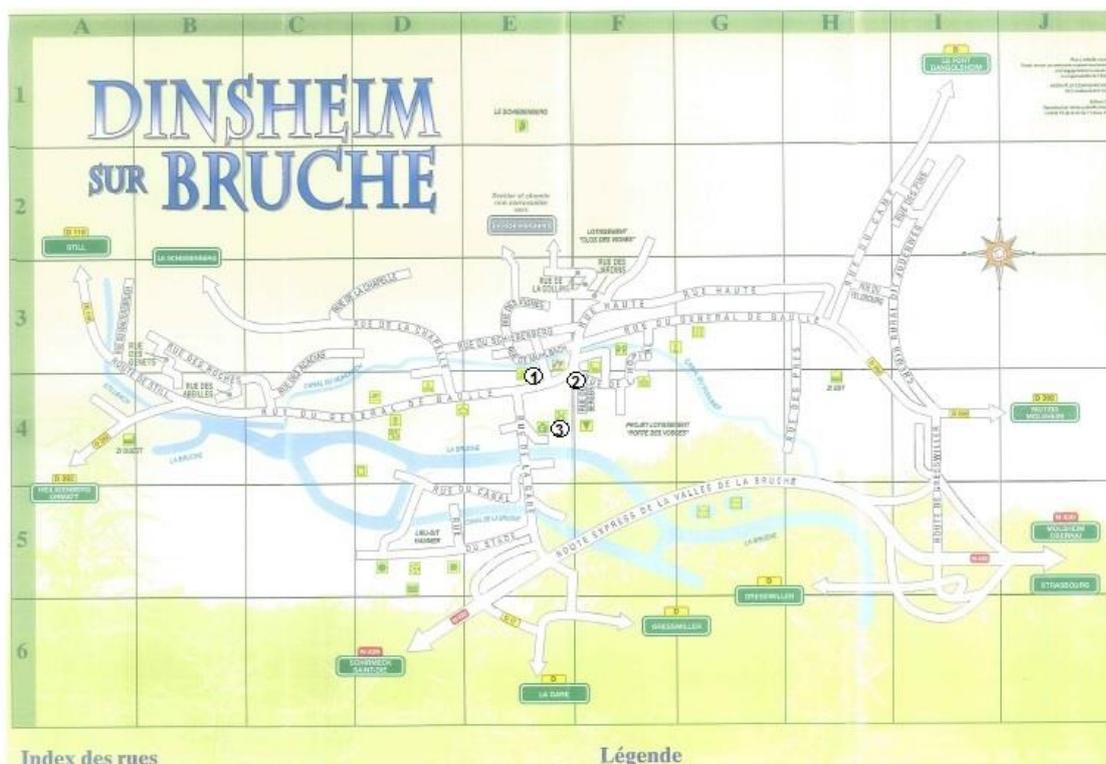
La présence de quelques commerces et services de proximité sur Dinsheim-sur-Bruche limite les déplacements hors de la commune pour les achats de premières nécessités mais les habitants privilégient également les grandes surfaces pour les achats alimentaires, notamment à Molsheim, et donc l'usage de la voiture.

## 5.7 - Inventaire des capacités de stationnement des parcs ouverts au public

**Véhicules motorisés :** Dinsheim-sur-Bruche dispose de plusieurs parcs de stationnement desservant les principaux équipements de la commune.

	Localisation	Nombre de places	Equipements/lieux à proximité
1	Place du Maire Robert	15 dont 1 PMR	Centre-bourg, salon de coiffure, banque, supérette
2	Place de la Paix	8	Mairie, restaurant
3	Place du foyer communal	60 dont 3 PMR	Ecole, boulodrome, aire de jeux, foyer communal
	<b>Total</b>	<b>83</b>	-

A noter qu'il existe également un parking réservé à la clientèle de la banque et des places de stationnement sur voirie le long de la rue du Général de Gaulle, ce qui facilite notamment l'accès aux commerces. On peut également comptabiliser 5 places rue du Général de Gaulle, à proximité de l'église et du tabac-agence postale.



Localisation des parcs de stationnement des véhicules motorisés Source : Commune de Dinsheim-sur-Bruche

**Véhicules hybrides et électriques :** Une borne de recharge (avec 2 points de charge) pour véhicules électriques a été installée sur le parking du foyer communal (programme de développement à l'échelle de la Communauté de Communes)

**Vélos :** absence d'emplacement.

### Possibilités de mutualisation des capacités de stationnement :

Le parking situé rue de la Gare mutualise le stationnement de plusieurs équipements communaux : l'école maternelle, le foyer communal, l'aire de jeux et le boulodrome.

En cas de projet d'extension urbaine, il sera néanmoins nécessaire de prévoir des places de stationnement supplémentaires et adaptées à l'opération projetée, et de développer le stationnement pour vélos.

## 6 - Réseaux techniques

### 6.1 - Eau potable

Le gestionnaire du réseau d'eau potable est la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig (2 route Ecospace à Molsheim).

L'exploitation du réseau est confiée au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) du Bas-Rhin qui effectue les missions de contrôle, entretien et exploitation des installations existantes, branchements neufs et gestion des abonnés.

La commune de Dinsheim-sur-Bruche est alimentée en eau potable par le réservoir de Gresswiller.

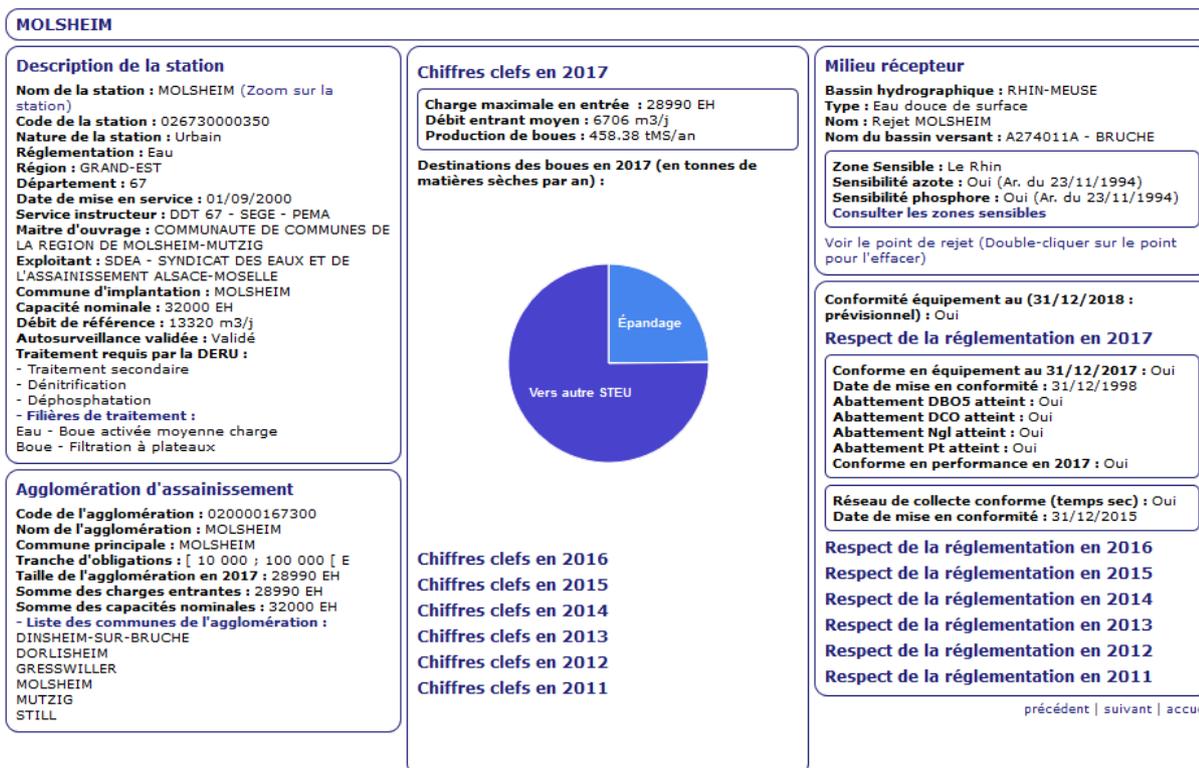
Informations complémentaires sur l'eau potable à la partie « Alimentation en eau potable et qualité de l'eau » du présent diagnostic.

### 6.2 - Assainissement

Le gestionnaire du réseau d'assainissement est la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig (2 route Ecospace à Molsheim).

L'exploitation du réseau est confiée au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) du Bas-Rhin qui effectue les missions de contrôle, entretien et exploitation des installations existantes, branchements neufs et gestion des abonnés.

Les eaux usées sont collectées et traitées par la station d'épuration (STEP) de Molsheim. Celle-ci est suffisamment dimensionnée et conforme.



Source : MTES - ROSEAU - Novembre 2018

La station d'épuration de Molsheim a été construite en 1976 et a été remise à niveau pour la « filière eau » en 2001 et pour la « filière boue » en 2009. Elle traite les effluents domestiques et industriels des communes de Dinsheim-sur-Bruche, Dorlsheim, Gresswiller, Molsheim, Mutzig et Still.

### 6.3 - Réseau sécurité incendie

Le gestionnaire du réseau de sécurité incendie est le SDEA (Espace européen de l'entreprise, 1 rue de Rome, à Strasbourg).

### 6.4 - Gestion des déchets

Le Select'om (52 route industrielle de la Hardt à Molsheim) a en charge la gestion des ordures ménagères de la commune.

Tri sélectif	Oui
Fréquence du ramassage des ordures ménagères	Hebdomadaire
Fréquence du ramassage des déchets recyclables	Mensuel
Fréquence du ramassage des déchets encombrants	Néant
Moyens mis à la disposition des habitants	Sacs, bennes et conteneurs (rue du Général de Gaulle et rue du Stade)
Déchèterie la plus proche	Déchèterie de Molsheim
Lieux de traitement des déchets	Usine d'incinération des ordures ménagères de Strasbourg (UIOM) pour les ordures ménagères résiduelles et les encombrants de déchèterie
Décharges sur la commune	Néant

A noter qu'il existe un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) adopté par le Conseil Départemental du Bas-Rhin le 09 décembre 2013 et qui remplace l'ancien plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA).

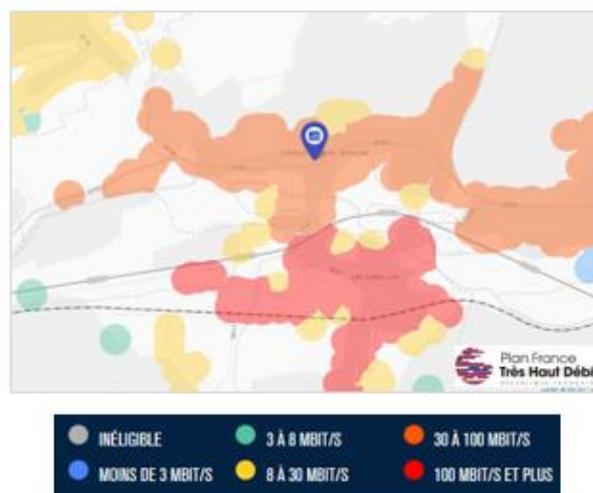
### 6.5 - Internet

Le réseau internet est géré par Numéricable. La commune est desservie par le câble et est éligible à la fibre.

A Dinsheim-sur-Bruche, la qualité globale de la connexion internet est jugée satisfaisante (source : Commune de Dinsheim-sur-Bruche).

Par ailleurs, le territoire est couvert par l'internet 4G.

La couverture en téléphonie mobile est très bonne.

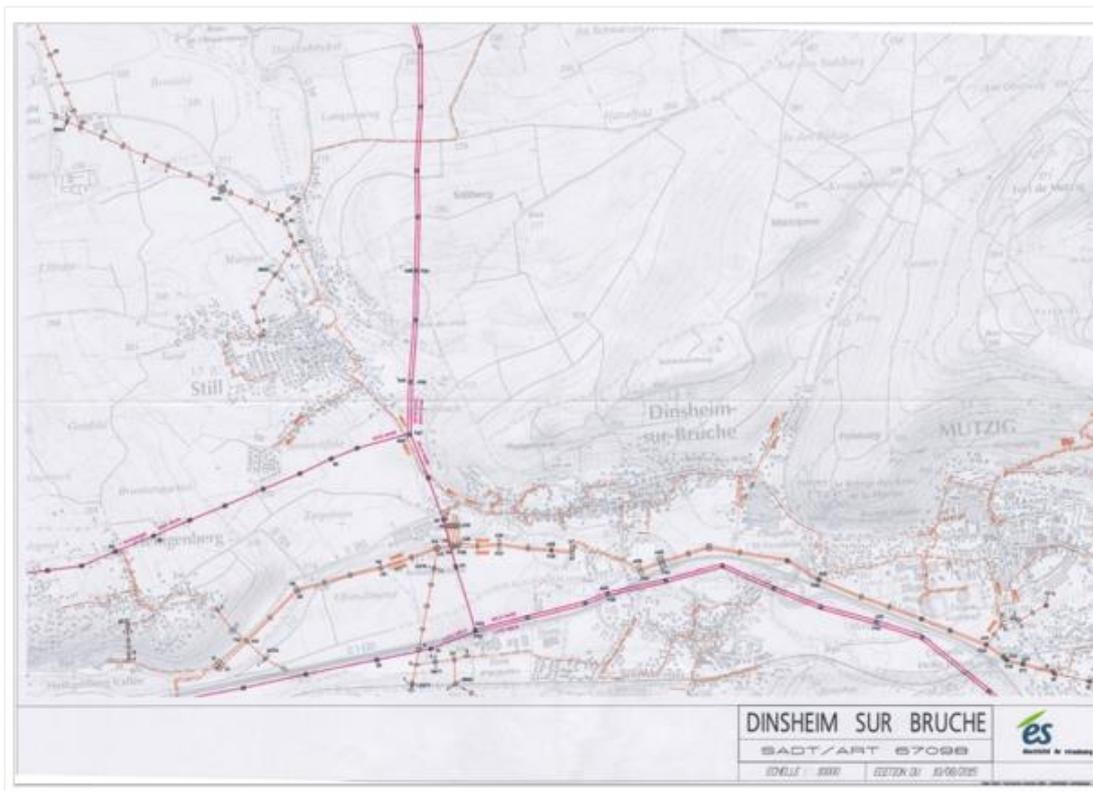




- Très bonne couverture**  
 Vous devriez pouvoir téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments, et, dans la plupart des cas, à l'intérieur des bâtiments.
- Bonne couverture**  
 Vous devriez pouvoir téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas, et, dans certains cas, à l'intérieur des bâtiments.
- Couverture limitée**  
 Vous devriez pouvoir téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas, mais probablement pas à l'intérieur des bâtiments.

## 6.6 - Electricité

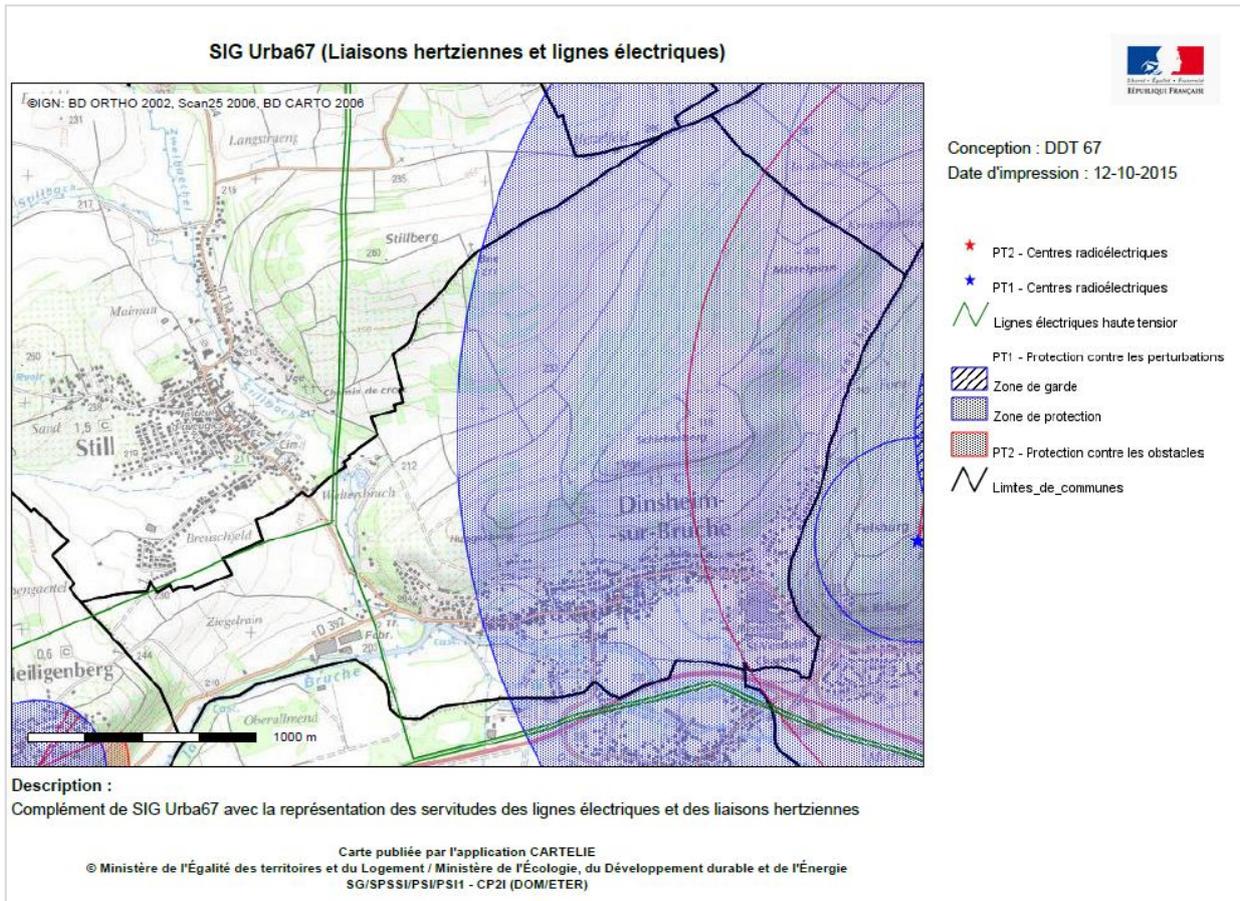
Le gestionnaire du réseau électrique est Electricité de Strasbourg (ES), 26 boulevard du Président Wilson à Strasbourg.



Plan du réseau d'électricité ES

Source : Porter à connaissance de l'Etat – novembre 2015

Par ailleurs, le territoire communal est concerné par des servitudes liées à des lignes électriques et des liaisons hertziennes. Cf. carte page suivante.



## 7 - DEMOGRAPHIE

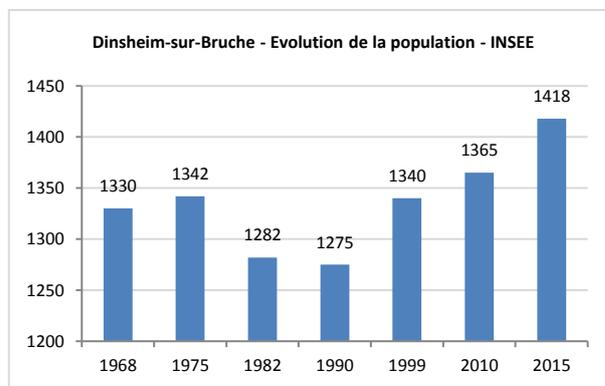
### 7.1 - Une évolution démographique irrégulière ces dernières décennies mais une croissance qui se maintient depuis les années 1990

Sur l'ensemble de la période 1968-2015, l'évolution démographique a été irrégulière, présentant des périodes de croissance (entre 1968 et 1975 puis entre 1999 et 2015) et une période de décroissance (entre 1975 et 1990).

La baisse de la population constatée entre 1975 et 1982 est liée à un solde naturel négatif (-0,5%) couplé à un solde migratoire également négatif (-0,1%). Sur les périodes 1982-1990, la baisse est moins importante et est liée à un solde migratoire négatif.

Entre 1990 et 1999, on constate une relance relativement importante, avec un gain de 65 habitants en 9 ans, grâce à un solde naturel positif (0,2%) et une augmentation du solde migratoire (0,3%).

En 2015, la population de Dinsheim-sur-Bruche atteint 1 418 habitants, ce qui confirme la poursuite de la croissance démographique.



	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	2010-2015
Variation annuelle de la population (%)	0,1	-0,6	-0,1	0,6	0,2	0,8
due au solde naturel	0,3	-0,5	0,2	0,2	0,1	0,6
due au solde migratoire	-0,2	-0,1	-0,2	0,3	0,0	0,1

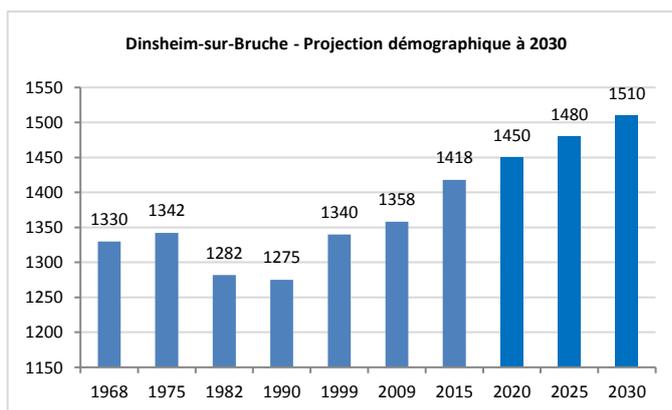
Source : INSEE

### 7.2 - Projection démographique à l'horizon 2030

Selon les orientations du SCoT de la Bruche, dans les villages, « le développement résidentiel sous forme d'extensions urbaines doit s'articuler avec les besoins d'une croissance démographique équivalente à la croissance naturelle de la population (ou au moins sa stabilisation) et permettre le maintien de conditions correctes de fonctionnement des équipements publics existants. Cette croissance peut être plus importante pour les villages attenants au pôle urbain régional » (extrait de la partie 1- II. 3. du Document d'Orientations et d'Objectifs). A Dinsheim-sur-Bruche, un taux de variation de 0,4%/an est envisagé pour les années à venir, soit un taux similaire au solde naturel observé

sur la commune au cours des quinze dernières années. Il est inférieur au solde naturel de la période 2010-2015 (0,6%). Ainsi, la population de Dinsheim-sur-Bruche pourrait atteindre 1 510 habitants à l'horizon 2030.

La commune vise une croissance progressive et maîtrisée afin de garantir un bon niveau de fonctionnement des équipements publics et des commerces et afin de maîtriser le développement urbain du village.



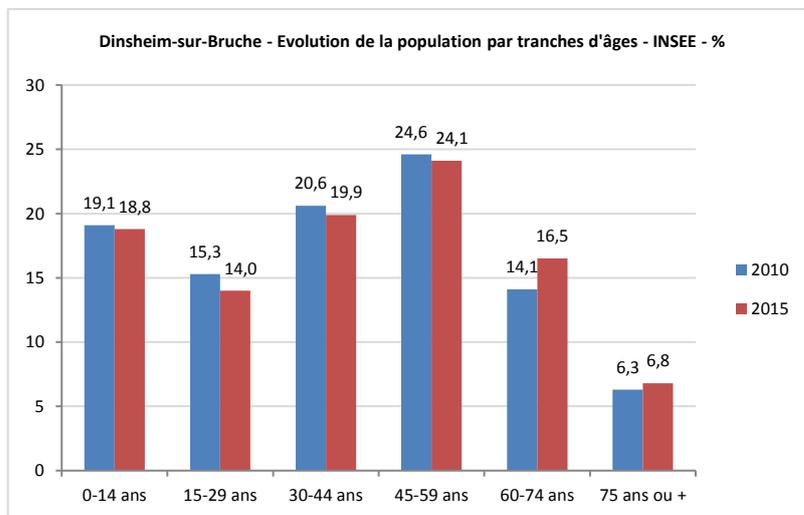
### 7.3 - Un vieillissement de la population très modéré

Entre 2010 et 2015, on observe une augmentation de la part des personnes âgées de 45 ans ou plus, passant de 45% à 47,4%. A l'inverse, la part des moins de 45 ans diminue, passant de 55% à 52,7%. Ces données illustrent un phénomène global de vieillissement de la population sur la commune. Cependant, ce vieillissement est très modéré entre 2010 et 2015. La part des jeunes reste intéressante (près de 33% de moins de 30 ans), notamment grâce à l'augmentation du solde naturel sur cette période.

Le phénomène de vieillissement de la population reste toutefois une tendance assez marquée à l'échelle nationale. A Dinsheim-sur-Bruche, il pourrait s'accroître sans renouvellement de la population dans les années à venir.

L'indice de vieillissement est le rapport entre la population des 65 ans et plus et celle des moins de 20 ans. Un indice de 100 indique un équilibre entre les deux populations. Un nombre supérieur indique une plus grande proportion de 65 ans et plus, et un nombre inférieur indique une plus grande proportion de moins de 20 ans.

A Dinsheim-sur-Bruche, l'indice de vieillissement est de 0,65, indiquant que la part des moins de 20 ans est supérieure à celle des 65 ans ou plus. La population de Dinsheim-sur-Bruche est globalement plus jeune qu'à l'échelle de l'intercommunalité et du département.

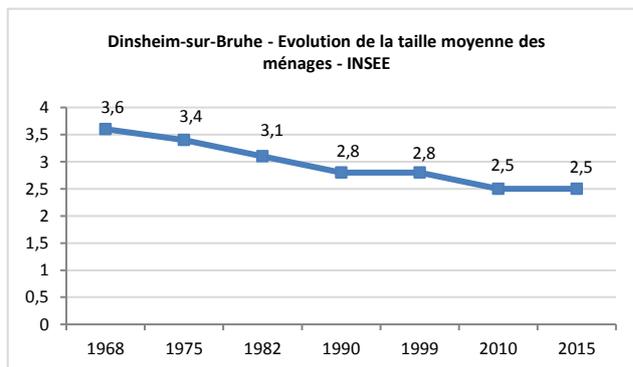


Indice de vieillissement en 2015	
Dinsheim-sur-Bruche	0,65
CC Région Molsheim-Mutzig	0,73
Bas-Rhin	0,72
Source : INSEE	

## 7.4 - Un desserrement des ménages important mais structurel

Le desserrement des ménages est la diminution de la taille moyenne des ménages due au phénomène de décohabitation (séparations, familles monoparentales, jeunes quittant le domicile parental) et au vieillissement de la population. Cela induit qu'à nombre égal de ménages, la population communale diminue.

Le nombre de personnes par ménage est en diminution à Dinsheim-sur-Bruche depuis plusieurs décennies, passant en moyenne de 3,6 personnes en 1968 à 2,5 personnes en 2015. La taille relativement élevée des ménages dans les années 1960 est souvent due à l'existence de familles plus nombreuses et à une cohabitation de plusieurs générations sous le même toit.



Comme l'indique le tableau ci-après, le desserrement des ménages est un phénomène structurel et cette tendance s'observe à toutes les échelles territoriales. Elle induit un besoin de production de nouveaux logements pour maintenir la population existante et un besoin en logements de plus petite taille.

Evolution de la taille des ménages	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Dinsheim-sur-Bruche	3,6	3,4	3,1	2,8	2,8	2,5	2,5
CC Région Molsheim-Mutzig	3,5	3,3	3,0	2,9	2,7	2,5	2,4
Bas-Rhin	3,3	3,0	2,8	2,6	2,5	2,3	2,3
France métropolitaine	3,1	2,9	2,7	2,6	2,4	2,3	2,2

Source : INSEE

## 7.5 - Chiffres clés

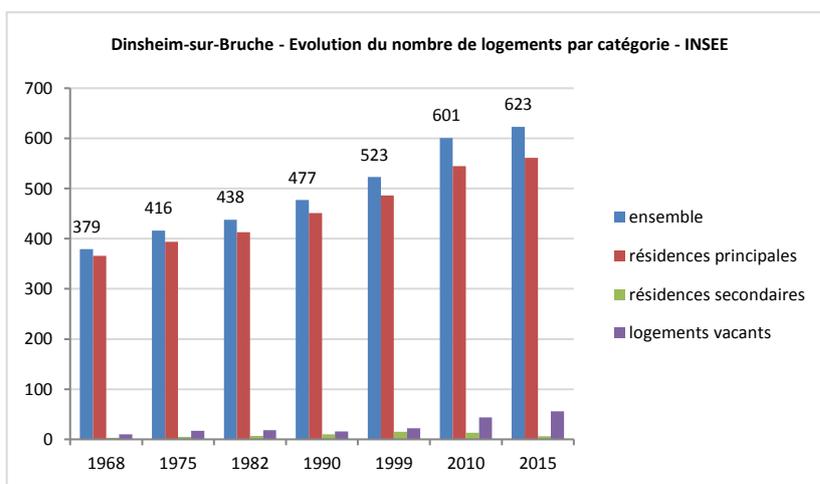
Population en 2015	1 418 habitants
Variation annuelle moyenne 2010-2015	0,8 %
Projection démographique en 2030	1 510 habitants
Variation annuelle moyenne 2015-2030	0,4 %
Indice de vieillissement en 2015	0,65
Taille des ménages en 2015	2,5

## 8 - HABITAT

### 8.1 - Une croissance continue du parc de logements

Contrairement à l'évolution démographique, celle du parc de logements a été croissante de manière continue entre 1968 et 2015, illustrant un maintien de la dynamique de production de logements sur la commune.

La croissance du parc de logements a été régulière, avec en moyenne 5 nouveaux par an. Elle a toutefois augmenté entre 1999 et 2010 avec en moyenne 7 nouveaux logements par an.



Nombre moyen de nouveaux logements / an	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	2010-2015
Rythme de production de logements	5	3	5	5	7	4

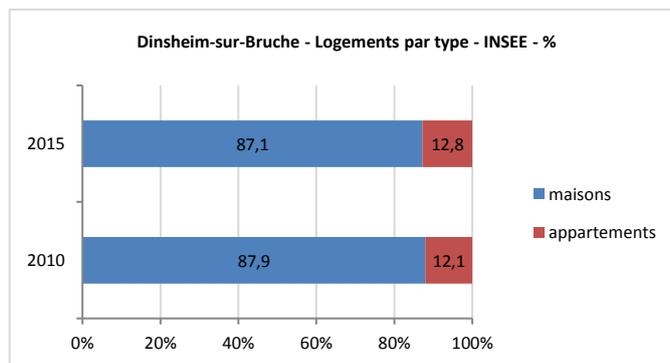
Sur les 623 logements recensés en 2015, une large majorité est représentée par des résidences principales (561 résidences principales soit 90% du parc). Le parc de résidences secondaires est peu développé (6 logements soit 0,9% du parc en 2015).

### 8.2 - Une large majorité de logements individuels

En 2015, les logements individuels représentent 87,1% du parc de la commune, soit 542 maisons. Cette part reste relativement stable entre 2010 et 2015.

Une diversification du parc a été amorcée au cours des années précédentes, la part des appartements a augmenté et atteint 12,8% en 2015, ce qui représente 80 appartements (contre 73 en 2010 et 28 en 2009).

La diversité des types d'habitat permet de répondre aux besoins de la population et favorise le parcours résidentiel local.



Type de logements à Dinsheim-sur-Bruche	2010	2015
Nombre de maisons	529	542
Nombre d'appartements	73	80



### 8.3 - Un marché immobilier tendu

La vacance est un indicateur de la tension entre l'offre et la demande sur le marché immobilier. Une valeur faible indique une pénurie de logements (rareté de l'offre par rapport à la demande) et une valeur élevée indique que des logements restent inoccupés (offre trop importante ou mal adaptée). On considère qu'un taux d'environ 5 à 6% représente un marché relativement fluide.

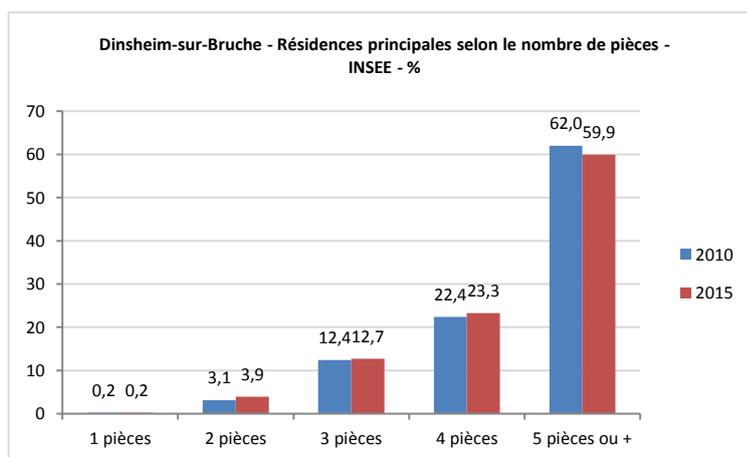
En 2015, l'on dénombre 56 logements vacants sur la commune de Dinsheim-sur-Bruche (INSEE), ce qui représente un taux de 9,0%, soit une offre légèrement supérieure à la demande à cette date. Cela est probablement dû en partie au temps de commercialisation des logements neufs (logements construits et pas encore habités lors du recensement et donc comptabilisé comme vacant).

Année	Nombre de logements vacants	Part de logements	Marché immobilier
1968	10	2,6 %	Offre inférieure à la demande
1975	17	4,1 %	
1982	18	4,1 %	
1990	16	3,4 %	
1999	22	4,2 %	
2010	44	7,3 %	Offre supérieure à la demande
2015	56	9,0 %	

Source : INSEE

### 8.4 - Une majorité de grands logements mais une diversification du parc en cours

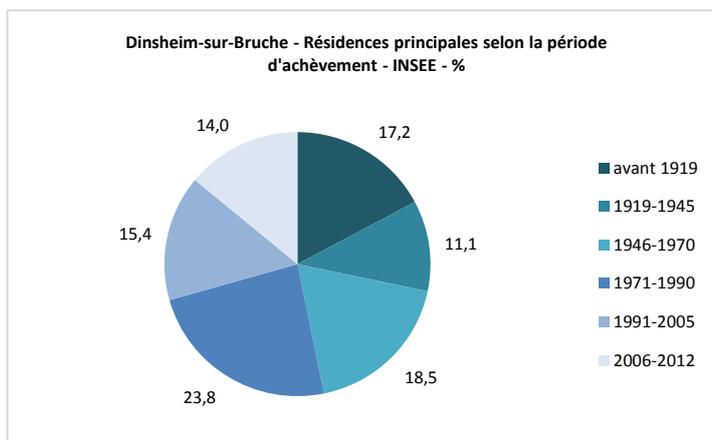
Les logements de 5 pièces ou plus sont majoritaires dans le parc de la commune et représentent 59,9% en 2015. Cette tendance est courante dans les communes résidentielles. Toutefois, une diversification du parc est en cours depuis quelques années car leur part tend à diminuer entre 2010 et 2015. En effet, elle diminue de 2,1 points en seulement 5 ans. En parallèle, la part des logements intermédiaires, de 3 et 4 pièces tend à augmenter légèrement. Ces logements de 3 et 4 pièces sont attractifs pour les jeunes ménages et favorisent le parcours résidentiel local. Les logements de 2 pièces peuvent potentiellement convenir aussi à des jeunes ménages débutant leur parcours résidentiel ainsi qu'aux personnes âgées.



## 8.5 - Un parc de logements globalement ancien

A Dinsheim-sur-Bruche, les logements ont, pour la plupart, été achevés entre 1971 et 1990. Ceux-ci représentent 21,6% du parc sur la commune. Les logements très anciens, achevés avant 1919, représentent également une part importante dans le parc de logements avec 20,7%. Ils constituent le patrimoine bâti ancien de la commune.

Il est à noter que la production de logements à Dinsheim-sur-Bruche a été assez régulière au fil des décennies.



## 8.6 - Un parc social cohérent avec la taille de la commune

Selon les données transmises par la municipalité de Dinsheim-sur-Bruche, il existe 10 logements aidés sur la commune en 2015, ce qui représente environ 1,8% du parc. Il s'agit d'un parc social privé.

**Un projet est en cours en lien avec la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig. Il s'agit de la réhabilitation de l'ancien presbytère qui permettra à l'horizon 2018 la création de 8 à 10 logements aidés supplémentaires à Dinsheim-sur-Bruche. (paragraphe à mettre à jour).**

## 8.7 - Habitat et performance énergétique

Le parc de logements anciens présente, sans réhabilitation, de faibles performances énergétiques en termes d'isolation. Comme vu précédemment, ces logements représentent plus de 28,3% du parc de la commune de Dinsheim-sur-Bruche (logements construits avant 1946).

La Règlementation Thermique de 2012 impose des objectifs de performance énergétique des bâtiments et fixe des normes allant dans ce sens pour des travaux effectués sur des constructions existantes.

## 8.8 - Habitat spécifique

Selon le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) 2011-2017 du Bas-Rhin, approuvé le 30 décembre 2011, Dinsheim-sur-Bruche n'est soumise ni à l'obligation de création d'une aire permanente d'accueil, ni à celle de création d'une aire de grand passage. Par ailleurs, aucun site de nomades sédentarisés n'a été identifié sur le ban communal.

## 8.9 - La politique intercommunale en matière de logement

Depuis 2011, la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig a opté pour une politique active en matière de logement. Les principaux objectifs poursuivis par cette politique sont les suivants :

- Permettre aux jeunes ménages autochtones de demeurer sur le territoire ;
- Contrebalancer le dynamisme économique en développant l'offre de logements ;
- Contribuer à la rénovation des centres urbains des villes et villages du territoire.

Par ailleurs, le territoire intercommunal se situe au 3<sup>ème</sup> rang des territoires du Bas-Rhin en matière de logement social. Les élus ont décidé de construire progressivement des logements sociaux, notamment par la restauration de l'habitat rural existant. Molsheim et Mutzig concentrent près de 50% de l'offre du territoire. Le développement du parc social est donc un enjeu important pour les autres communes plus rurales.



## 8.10 - Objectifs du SCoT de la Bruche en matière de production de logements

L'objectif minimal de production de logements retenu pour l'ensemble du territoire pour les dix prochaines années est de 300 logements par an, dont 70% à réaliser au sein de la CC de Molsheim-Mutzig et 30% au sein de la CC de la Vallée de la Bruche.

Dinsheim-sur-Bruche fait partie des villages dans l'armature urbaine du SCoT. Ce dernier a pour objectif de recentrer le développement et de concentrer l'offre en logements sur les échelons supérieurs (pôles urbains et pôles relais).

Pour les villages, tels que Dinsheim-sur-Bruche, le SCoT de la Bruche prévoit à travers son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) de décembre 2014, que 2% des constructions soient à vocation de logements aidés pour les opérations dont la superficie est supérieure à 0,5 ha. Dans ce type d'opération, il est également demandé de diversifier les formes d'habitat (individuel, groupé, intermédiaire, collectif), les statuts d'occupation (locatif, propriété) et les tailles des logements.

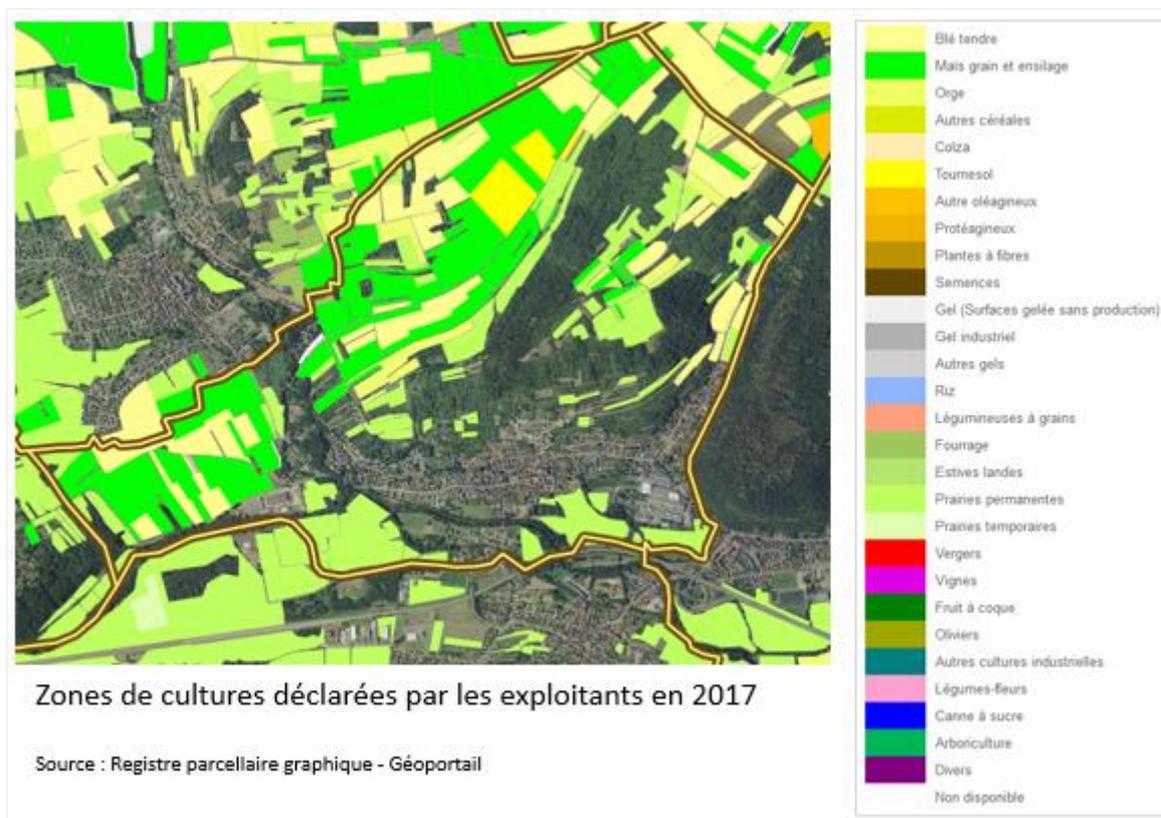
## 8.11 - Chiffres clés

Nombre de logements en 2015	623
Evolution du nombre de logements entre 2010 et 2015	+ 4 logements/an
Nombre de résidences principales en 2015	561
Taux de vacance des logements en 2015	9,0 %
Part des logements collectifs en 2015	12,8 %
Evolution de la part des logements collectifs entre 2010 et 2015	+ 0,7 point
Part des grands logements en 2012 (5 pièces ou plus)	59,9 %
Evolution de la part des grands logements entre 2010 et 2015	- 2,1 points
Part des logements anciens en 2015 (antérieurs à 1946)	28,3 %

## 9 - ACTIVITES ECONOMIQUES

### 9.1 - Des terres exploitées pour la culture céréalière et l'élevage

L'espace agricole se caractérise, à Dinsheim-sur-Bruche, par des champs de cultures céréalières, en particulier le maïs et le blé, ainsi que des prairies. L'espace agricole représente 50 % de la superficie du ban communal, soit environ 250 ha.



La Surface Agricole Utilisée (SAU) comptabilisée dans le tableau ci-après correspond aux exploitations ayant leur siège sur la commune. C'est-à-dire que la SAU située en dehors de la commune, mais gérée par une exploitation ayant son siège à Dinsheim-sur-Bruche, est également prise en compte. A l'inverse, des exploitations ayant leur siège dans une autre commune mais exploitant des terres à Dinsheim-sur-Bruche ne sont pas comptabilisées.

Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune a fortement diminué au cours des années 1990, passant de 18 exploitations en 1988 à 5 en 2000. En 2010, on ne dénombre plus que 3 exploitations.

La Surface Agricole Utilisée a également diminué entre 2000 et 2010, avec une perte de 61 ha. Cette SAU est majoritairement dédiée aux cultures céréalières.



Données générales des exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune			
<b>Exploitations agricoles</b>	<b>1988</b>	<b>2000</b>	<b>2010</b>
Exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune	18	5	3
Nombre de chefs d'exploitations et co-exploitants	18	7	5
<b>Cheptel</b>	<b>1988</b>	<b>2000</b>	<b>2010</b>
Cheptel (nombre de têtes)	42 vaches laitières 31 poulets	nc	nc
<b>Surfaces agricoles</b>	<b>1988</b>	<b>2000</b>	<b>2010</b>
Surface Agricole Utilisée (SAU)	159 ha	194 ha	133 ha
Superficie en terres labourables	98 ha	127 ha	nc
Superficie en culture permanente	1 ha	nc	nc
Superficie toujours en herbe	60 ha	66 ha	nc
<b>Types de cultures</b>	<b>1988</b>	<b>2000</b>	<b>2010</b>
Céréales	67 ha	nc	nc
dont blé tendre	32 ha	38 ha	nc
dont maïs-grain et maïs-semence	23 ha	nc	nc
Tournesol	6 ha	nc	nc
Colza et navette	nc	nc	nc
<b>Activité agricole dominante</b>	<b>1988</b>	<b>2000</b>	<b>2010</b>
Orientation technico-économique de la commune	nc	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage

Source : Recensements agricoles 1988, 2000 et 2010 – Agreste – Ministère en charge de l'agriculture

Selon la municipalité, aucune exploitation ne possède son siège à Dinsheim-sur-Bruche à ce jour (2019). Des bâtiments agricoles sont toutefois présents rue des Prés, près de la zone d'activités. Il s'agit notamment d'un entrepôt et d'une étable (comportant une trentaine de vaches laitières). Aucun besoin d'extension de ces bâtiments n'a été identifié. **Selon le règlement sanitaire départemental du Bas-Rhin, un périmètre de réciprocité de 25 mètres s'applique à ces bâtiments liés à l'élevage.**

Des terres sur le ban communal sont également exploitées (cultures et pâtures) par des agriculteurs installés sur d'autres communes.



## 9.2 - Une offre en commerces de proximité développée

Plusieurs commerces sont présents sur la commune, permettant de répondre aux besoins de première nécessité des habitants (boulangerie-pâtisserie, supérette, pharmacie, banque, fleuriste, salon de coiffure...). Cette offre locale est relativement importante pour une commune de cette taille, d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Ceci s'explique en partie par la traversée de la RD 392 qui génère du passage et de la visibilité pour les commerces. Le maintien d'une dynamique commerciale locale est un enjeu important pour ne pas devenir une ville dortoir.

Sur le territoire du SCoT, la part du potentiel de consommation captée par les grandes surfaces est de 75%. Elle est stable entre 2011 et 2014. La part de marché du commerce de moins 300 m<sup>2</sup> est également restée stable (17%) entre 2011 et 2014. Les principaux pôles de vente du territoire sont : la zone commerciale de Sélestat Nord Maison Rouge, la zone commerciale de Cora Dorlisheim, la zone commerciale de l'Atrium à Mutzig, La Brique et le centre-ville de Schirmeck.

Liste des commerces	Localisation
Boulangerie-Pâtisserie Metzger	126 rue du Général de Gaulle
Coiffeur Serge Comtesse	88 rue du Général de Gaulle
Epicerie - Point COOP	93 rue du Général de Gaulle
Restaurant Anatable	69 rue du Général de Gaulle
Miellerie Durner	5 rue des Acacias
Tabac-presse, agence postale Rudloff	2 rue du Muhlbach
Pharmacie Wantz	172 rue du Général de Gaulle
Banque Crédit Mutuel	Rue du Général de Gaulle
Fleuriste - Floralyste	Route de Still
Fleuriste - Fleurs de Lune	14 A bis rue du Général de Gaulle
Garage automobile Antoni	19 rue du Général de Gaulle
Commerce ambulante (pizza) (1 fois par semaine)	-

En outre, les habitants ont la possibilité de commander à distance (notamment par internet) des produits locaux qui sont livrés sur la commune tous les quinze jours dans un local mis à disposition par la municipalité.

## 9.3 - La présence de services de santé

En complément de la pharmacie citée précédemment, la commune bénéficie de la présence d'un médecin, d'un chirurgien-dentiste, de masseurs-kinésithérapeutes et d'infirmières.



## 9.4 - Deux zones d'activités

Plusieurs entreprises sont installées à Dinsheim-sur-Bruche, comme Espace Jardin, Co-Concept, Anacon, Kalina, Association Adèle de Glaubitz, Garage Peugeot.

Certaines entreprises sont regroupées au sein des deux zones d'activités présentes sur la commune :

### Zone d'activités – Entrée Est du village

- Alsapan : fabrication de panneaux de bois pour meubles, plans de travail, revêtements de sols (siège social, unité administrative situés à Dinsheim-sur-Bruche et usines situées entre autres à Erstein, Marlenheim, Wasselonne)
- Voltec Solar : fabrication de modules photovoltaïques, début d'activité en 2009
- Elsa Profil : fabrication de meubles, spécialisation dans la conception de profils et pièces étroites enrobés

A noter que la société Alsapan fait partie des principaux employeurs de la zone économique de Molsheim-Mutzig.

### Zone d'activités – Entrée Ouest du village

Il s'agit de bureaux et de halls loués à des entreprises. L'enjeu sur cette zone d'activités consiste principalement à optimiser l'occupation des locaux existants. Les activités présentes sont les suivantes :

- Contrôle technique Dinsheim : contrôle technique de véhicules, contre-visite
- Vignes Services : création et entretien d'espaces verts
- Oxygen fermetures : fabrication de fenêtres, portes, volets
- Marchal Sarl : location de matériel pour entrepreneurs et transport routier
- VRC Design : carrosserie et peinture automobile

Ces activités sont situées dans l'ancienne usine textile Jacquel. L'industrie textile était très développée dans la Vallée de la Bruche lors de la révolution industrielle. Cette industrie marque le paysage par ses bâtiments et équipements structurants, et l'implantation souvent isolée des usines le long de la Bruche.

En 1903, Frédéric Jacquel construit à Dinsheim un tissage, sur l'emplacement d'un ancien moulin. Il y a joute en 1908 une filature à un seul niveau, dont le toit est plat car il prévoyait l'addition d'un deuxième niveau.

La crise du textile qui a entraîné la fermeture de nombreuses usines est souvent associée à la disqualification du bâti malgré sa qualité architecturale, et aujourd'hui beaucoup de sites sont en friches dans la Vallée de la Bruche. Cependant, à Dinsheim-sur-Bruche, l'ancienne usine Jacquel a donc été réhabilitée et accueille aujourd'hui plusieurs entreprises. La commune a su à la fois préserver le patrimoine industriel et réutiliser les bâtiments pour des besoins économiques actuels.

## 9.5 - Activités touristiques

### Les lieux à visiter

- La colline du Schiebenberg : statut de Notre-Dame du Schiebenberg, chapelle Saint-Wendelin et vue panoramique. Il existe un circuit de 8 km, soit environ 2h30 de randonnée ;



- Le site naturel du Krappenhummel : milieu naturel notamment composé de pelouses à orchidées sauvages ;
- Visite de la miellerie Durner : apiculteurs-producteurs de miel certifié Miel d'Alsace ;
- Les deux circuits cyclistes cités précédemment dans la partie « itinéraires cyclables » représentent également un support pour l'activité touristique.

### L'offre d'hébergement

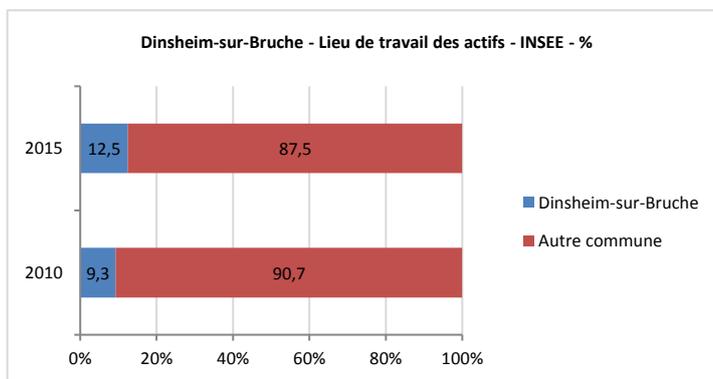
D'après l'Office du Tourisme de Molsheim-Mutzig en février 2019, il existe un hébergement touristique à Dinsheim-sur-Bruche : meublé de tourisme La Ferme, 13 rue du Schiebenberg : capacité d'accueil de 10 personnes.

## 10 - EMPLOIS

### 10.1 - Une large majorité d'actifs travaillant en dehors de la commune

Une large majorité des actifs de Dinsheim-sur-Bruche travaille dans une autre commune. Ils représentent 87,5% des actifs en 2015. En effet, Dinsheim-sur-Bruche est une commune à dominante résidentielle fortement dépendante des migrations pendulaires, les pôles économiques de Molsheim et Strasbourg étant situés à proximité et facilement accessibles.

Molsheim cristallise la majeure partie des emplois à l'échelle du territoire du SCoT de la Bruche et en est un pôle économique majeur.



### 10.2 - Une offre d'emplois concentrée à Molsheim et Strasbourg

L'indicateur de concentration d'emploi est le nombre d'emplois sur la commune pour 100 actifs ayant un emploi et résident sur la commune.

A Dinsheim-sur-Bruche, l'indicateur de concentration de l'emploi est de 31,8 en 2015. On a donc près de 32 emplois sur la commune pour 100 actifs y résident. Ce déficit en termes de nombre d'emploi révèle le caractère résidentiel de la commune.

En 2015, le nombre total d'emplois disponible à Dinsheim-sur-Bruche est de 204. Il était de 280 en 2010. Cette diminution du nombre d'emplois est en partie liée au départ de l'unité de production d'Alsapan. L'entreprise conserve aujourd'hui à Dinsheim-sur-Bruche le siège social et l'unité administrative. Toutefois, le nombre d'emplois sur la commune reste important grâce à l'installation d'Elsa Profil dans la zone d'activités Est et de plusieurs entreprises dans la zone d'activités Ouest.

Bien que Dinsheim-sur-Bruche ait une offre d'emplois conséquente au regard de la taille de la commune, c'est sur la commune de Molsheim que se concentre plus largement l'offre d'emplois dans le secteur. En effet, l'indicateur de concentration de l'emploi y est de 226,2 en 2015. Ce dynamisme économique s'est renforcé depuis 2010 puisque l'indicateur était de 216,4 à cette date. A Strasbourg, il est de 151,8 emplois pour 100 actifs en 2015 (contre 148,1 en 2010).

Les habitants de Dinsheim-sur-Bruche sont logiquement nombreux à travailler à Molsheim et à Strasbourg.

### 10.3 - Un taux de chômage dans la moyenne intercommunale

Selon la définition de l'INSEE, le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (personne en âge de travailler et qui travaille ou souhaite travailler).

En 2015, le taux de chômage à Dinsheim-sur-Bruche est de 8,0% (soit 56 chômeurs) et se situe dans la moyenne intercommunale. Ce taux est inférieur à celui observé aux échelles départementale et nationale. La commune attire plus particulièrement les actifs qui recherchent un cadre de vie de qualité (« esprit village », commerces, équipements) et la proximité avec les principaux pôles d'emplois (Molsheim, Strasbourg).

Taux de chômage des 15-64 ans en 2015	
Dinsheim-sur-Bruche	8,0 %
CC Région Molsheim-Mutzig	9,7 %
Bas-Rhin	12,6 %
France métropolitaine	14,2 %
Source : INSEE	



## 10.4 - Chiffres clés

Part des actifs résidant et travaillant sur la commune en 2015	12,5 %
Nombre d'emplois en 2015	204
Indicateur de concentration de l'emploi en 2015	31,8
Taux de chômage en 2015	8,0 %

## 11 - EQUIPEMENTS PUBLICS ET VIE SOCIALE

### 11.1 - Les équipements administratifs, culturels et sportifs

Les habitants de Dinsheim-sur-Bruche bénéficient d'une offre relativement développée en équipements (notamment sportifs et culturels) qui participe à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité de la commune.

Liste des équipements de Dinsheim-sur-Bruche
Mairie
Foyer communal (salle multi-activités et salle des fêtes)
Atelier communal
Boulodrome pétanque avec club-house
Aire de jeux
Complexe sportif de Dinsheim-Gresswiller (salle de sport multi-activités)
Stade de football avec club-house
Source : Commune de Dinsheim-sur-Bruche

Plusieurs équipements sont regroupés sur le secteur de la rue de la Gare (boulodrome, aire de jeux, foyer communal, école maternelle) et un vaste parking mutualisé de 60 places y est présent.

### 11.2 - Les équipements scolaires

Une école maternelle (petite, moyenne et grande sections) et une école élémentaire (du CP au CM2) sont présentes à Dinsheim-sur-Bruche, ainsi qu'un périscolaire communal. L'offre scolaire et périscolaire est particulièrement attractive pour les jeunes ménages avec enfants. Par ailleurs, quinze assistantes maternelles sont présentes sur la commune.

Equipements scolaires	
Ecole maternelle	3 rue de la Gare
Ecole élémentaire	15 rue de l'Hôpital
Périscolaire	rue de la Gare
Source : Commune de Dinsheim-sur-Bruche	

Ces dernières années, les effectifs scolaires sont globalement stables pour l'école maternelle et ont tendance à diminuer légèrement pour l'école élémentaire. La capacité d'accueil maximale de l'école élémentaire est de 130 élèves pour 4 classes et celle de l'école maternelle est de 70 élèves pour 2 classes. Le seuil minimal pour éviter une fermeture de classe est de 78 élèves en école élémentaire et 27 élèves en école maternelle.

Effectifs scolaires	Maternelle	Elémentaire	Total
2011-2012	47	91	138
2012-2013	50	87	137
2013-2014	53	74	127
2014-2015	50	78	128
Source : Commune de Dinsheim-sur-Bruche			

Les établissements supérieurs (collège, lycée) sont présents à Molsheim notamment.



### 11.3 - Le tissu associatif

La commune dispose d'un tissu associatif développé comportant 16 associations différentes, illustrant une bonne dynamique culturelle et sportive sur la commune.

Liste des associations
AAPPMA (pêche)
Amicale de l'Ankerghassel
Amicale des donateurs de sang bénévoles de Dinsheim-sur-Bruche et environs
Aïkido
Art Change (danse)
CAP Dinsheim (course à pied)
Cercle de yoga « Jonathan le Goéland »
Chorale Sainte-Cécile
Dinsheim Audio visuel
Djulé-djulé (association humanitaire)
Espace Evasion
Football SC Dinsheim-sur-Bruche
Inter Basket Dinsheim-Gresswiller
Pétanque club
Sport et détente (tennis de table)
Théâtre « Les Mod'Est »
Théâtre ACL « Brichwaschbble »
Source : Commune de Dinsheim-sur-Bruche

## 12 - ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

### 12.1 - Monuments Historiques

Les monuments historiques font l'objet de protections particulières au titre de leur intérêt patrimonial. Le classement ou l'inscription d'un monument entraîne une protection pour lui-même et pour ses abords dans un rayon de 500 mètres. Ce périmètre constitue une servitude d'utilité publique. Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, il peut faire l'objet soit d'une adaptation à l'occasion d'une décision de classement ou d'inscription (périmètre de protection adapté), soit d'une modification pour les monuments déjà protégés (périmètre de protection modifié). Le bâtiment classé ou inscrit ne peut être détruit, déplacé ou modifié, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration ou de réparation, sans l'accord préalable du ministère chargé de la Culture (DRAC). Les travaux autorisés s'effectuent sous la surveillance de son administration (article L.621-9 du Code du patrimoine). Qu'il y ait ou non demande de subvention de l'État, les travaux sont soumis à déclaration.

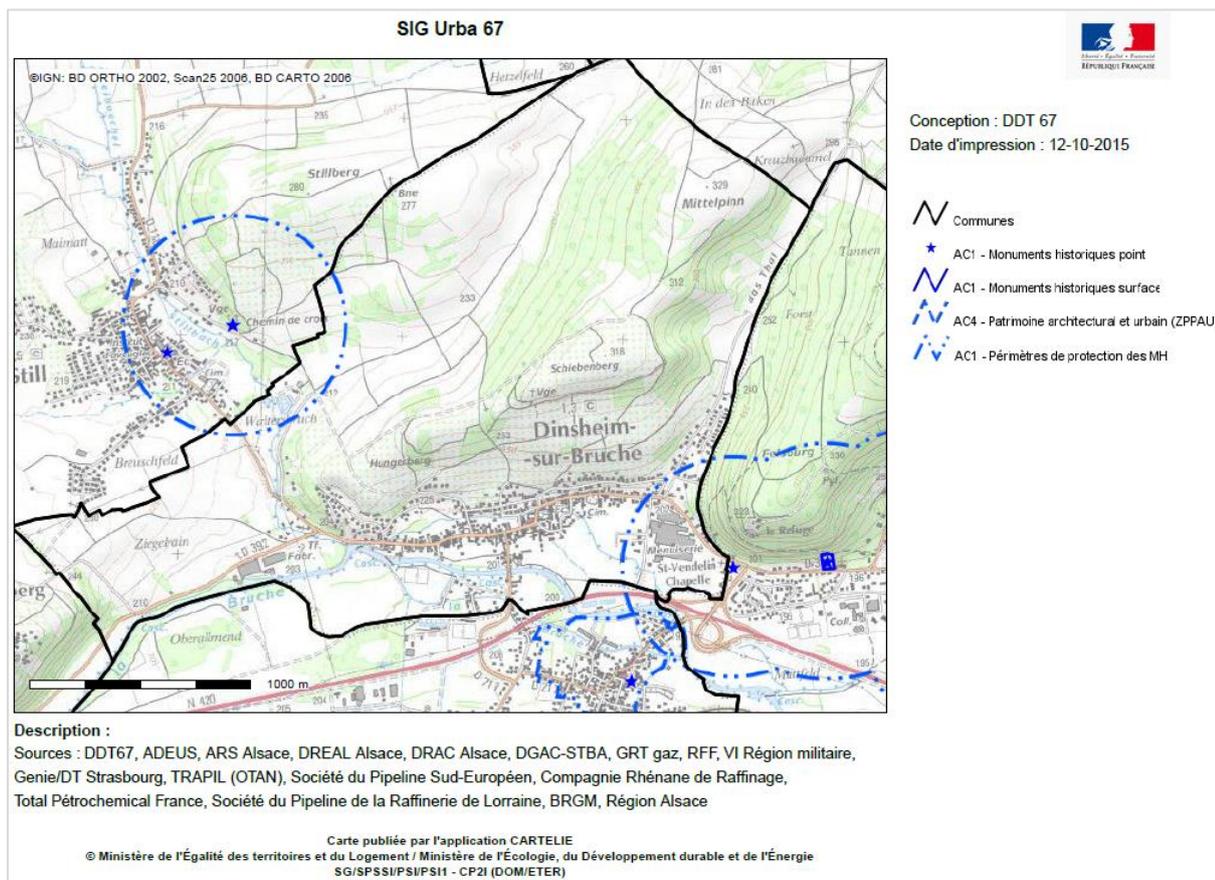
Aucun édifice n'est protégé au titre des Monuments Historiques à Dinsheim-sur-Bruche. Toutefois, le territoire communal est concerné :

- dans sa partie Sud-est, par le **périmètre de protection de la chapelle Saint-Wendelin de Mutzig** qui est inscrite aux Monuments Historiques par arrêté du 02 novembre 1977 et qui a été édifiée en 1566.
- dans sa partie Nord-ouest, par le **périmètre de protection du Chemin de Croix de Still**, datant de 1789 et classé aux Monuments Historiques le 18 octobre 1983.



Chapelle Saint-Wendelin à Mutzig

Source : Commune de Mutzig



## 12.2 - Archéologie

Aucun site archéologique n'est recensé sur le territoire de Dinsheim-sur-Bruche (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives - INRAP).

## 12.3 - Sites inscrits et sites classés

Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutive du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation.

L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration quatre mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

Aucun site inscrit ou classé n'est répertorié sur le territoire de Dinsheim-sur-Bruche (DREAL Alsace).

## 12.4 - Inventaire du patrimoine culturel

Edifice	Epoque	Localisation	Description
Cimetière	Fin Moyen-	Rue du Général de Gaulle	L'emplacement du cimetière remonte sans doute au Moyen Age. Il abritait avant la construction de l'église actuelle dans le village, l'ancienne église.
Chapelle de pèlerinage Notre-Dame	19 <sup>ème</sup> siècle	Rue du Général de Gaulle	Chapelle reconstruite en 1804 en remplacement d'un édifice précédent qui datait de la deuxième moitié du 17 <sup>e</sup> siècle. Elle fut restaurée en 1867, à l'initiative du curé F. Reibel. Petit édifice à pignon sur rue, à un vaisseau, avec pans coupés et campanile sur le toit. Nef et chœur, alignés à l'extérieur, sont séparés par un arc triomphal à l'intérieur
Eglise paroissiale St-Simon et St-Jude	19 <sup>ème</sup> siècle	Rue du Général de Gaulle	Église de style néo-classique. Tour-porche demi-hors-œuvre, avec portail à colonnes et fronton (orné d'une inscription pieuse en allemand), nef plafonnée, chœur à pans coupés, plafonné.
Ferme de boulanger	17 <sup>ème</sup> siècle	108 rue du Général de Gaulle	Logis construit en 1621, pour un boulanger aux initiales H S (date et emblème sur la porte d'entrée). Logis à pignon sur rue. Rez-de-chaussée en moellon crépi ; porte d'entrée à chambranle mouluré, avec volute aux congés ; porte de cave haute, en plein cintre ; étage et pignons en pan de bois crépi ; toit à demi-croupe. Dépendance accolée dans le prolongement du logis.
Ferme	18 <sup>ème</sup> siècle	112 rue du Général de Gaulle	Logis remanié, remontant peut-être au début du 18 <sup>e</sup> siècle ; il abritait grange et étable sous le même toit. Logis à pignon sur rue. Rez-de-chaussée refait, en moellon ; étage en pan de bois crépi, en léger encorbellement sur le mur-gouttereau où est conservée une fenêtre à chambranle saillant.
Presbytère	19 <sup>ème</sup> siècle	115 rue du Général de Gaulle	Presbytère construit en 1889 selon les plans des architectes strasbourgeois associés Brion et Berninger. Bâtiment en retrait sur la rue, en maçonnerie crépie, avec socle, bandeau et chambranles en grès ; en façade, à droite, avant-corps à pignon ; au milieu de l'élévation latérale (à pignon), tour à moitié dans-



Ferme	19 <sup>ème</sup> siècle	121 rue du Général de Gaulle	Logis construit en 1812, pour des maîtres d'œuvre aux initiales AR et D SCH. A une époque plus récente, il a abrité une boulangerie ainsi qu'en témoignent deux bretzels sculptés sous une ancienne vitrine. Logis d'angle, à gouttereau sur la rue Principale, en moellon avec chaînes et bandeau ; porte d'entrée, latérale, avec dessus-de-porte ajouré et linteau à corniche orné de l'inscription gravée et
Ferme	18 <sup>ème</sup> siècle	122 rue du Général de Gaulle	Logis à pignon sur rue, en moellon de grès, avec chaînes d'angle, et étage en encorbellement côté cour, en pan de bois ; toit (avec demi-croupe) largement débordant du même côté.
Ferme	17 <sup>ème</sup> siècle	131 rue du Général de Gaulle	Logis remontant partiellement à 1600 (date sur la porte de la cave), remanié vers la fin du 18e ou au début du 19e siècle. Logis à pignon sur rue, en moellon de grès décrépi, avec chaînes d'angle ; porte de la cave en arc légèrement surbaissé, linteaux des baies en arc segmentaire à extrémités droites, fenêtre du pignon
Ferme	19 <sup>ème</sup> siècle	139 rue du Général de Gaulle	Logis construit en 1802 pour des maîtres d'œuvre aux initiales IG ST AN MK (inscription sur la porte charretière du passage d'entrée). Logis à gouttereau sur rue, avec passage d'entrée latéral, en moellon de grès, avec chaînes d'angle, porte charretière en arc surbaissé.
Ferme	19 <sup>ème</sup> siècle	141 rue du Général de Gaulle	Logis construit en 1808 pour un maître d'œuvre aux initiales N.D (inscription sur la porte charretière du passage d'entrée). Logis à gouttereau sur rue, avec passage d'entrée latéral, en moellon de grès, sans chaînes d'angle, porte charretière en arc surbaissé.
Usine textile Jacquel	20 <sup>ème</sup> siècle	181 rue du Général de Gaulle	En 1903, Frédéric Jacquel de Natzwiller, fit l'acquisition du moulin dit Breuschmuhle. Ce dernier, attesté depuis le début du 17e siècle, était à l'origine un moulin à papier. F. Jacquel construisit une usine de tissage de coton. Un des acrotères en terre cuite du toit porte cette date. En 1908, il ajouta une filature. Plus tard les bâtiments servirent à la fabrication de volets roulants (Fermetures Weber). Les bâtiments sont actuellement occupés par différentes entreprises.
Ferme	19 <sup>ème</sup> siècle	53 rue du Général de Gaulle	Logis avec passage d'entrée latéral, cave semi-enterrée, rez-de-chaussée très surélevé et un étage carré, sous toit à quatre versants brisés. Chaînes d'angle à refends (marques de tâcheron: E), bandeau et chambranles soignés, porte charretière en plein cintre, linteaux en arc segmentaire avec fausse clé, essentage moderne en carrelage.
Ferme	19 <sup>ème</sup> siècle	69 rue du Général de Gaulle	Logis daté sur la porte charretière de 1811. Logis avec passage d'entrée latéral, à porte charretière en arc surbaissé.
Ferme	17 <sup>ème</sup> siècle	75 rue du Général de Gaulle	Logis remontant peut-être au 17e siècle. Il a probablement été modernisé et mis au goût du jour, voire partiellement reconstruit, vers la fin du 18e ou au début du 19e siècle. Logis à gouttereau sur rue, en maçonnerie, avec pan de bois crépi dans le pignon et toit à grandes demi-croupes ; cave haute avec porte en plein cintre ; trois fenêtres à chambranle mouluré, les autres avec linteau en arc
Ferme	18 <sup>ème</sup> siècle	79 rue du Général de Gaulle	Logis daté sur la porte charretière du passage d'entrée, de 1793. Logis à gouttereau sur rue, en moellon avec chaînes harpées, toit avec grandes demi-croupes, linteaux en arc segmentaire, porte charretière en arc légèrement surbaissé, avec inscription : FA 1793.



Ferme de boucher	17 <sup>ème</sup> siècle	80 rue du Général de Gaulle	Logis construit en 1696 pour un agriculteur boucher, aux initiales F M (millésime et écu avec emblème sur la porte d'entrée). Une porte d'étable est datée de 1718. Grande ferme, située au bord du ruisseau où se trouve son lavoir privé. Logis à pignon sur rue, en moellon avec chaînes et en pan de bois, partiellement crépi, baie géminée murée (en remploi), à l'étage, côté rue, chaises curules dans deux allèges ; toit à demi-croupes ; cave haute, avec porte en plein cintre, à l'arrière. Dépendances en maçonnerie, avec étables, remises, grange et séchoir, en partie modernes.
Mairie	19 <sup>ème</sup> siècle	82 rue du Général de Gaulle	Mairie construite en 1869. Edifice à gouttereau sur rue, à deux niveaux et cinq travées ; rez-de-chaussée appareillé, percé d'une arcature à cinq baies en plein cintre ; étage crépi avec chaînes d'angle et chaînes intermédiaires en grès, allèges des fenêtres également en grès ; dans la travée centrale de la façade antérieure, balcon et grande lucarne à élévation monumentale en grès, couronnée par un campanile à quatre colonnettes ; élévations latérales à pignon traité en fronton.
Ferme	17 <sup>ème</sup> siècle	94 rue du Général de Gaulle	Logis à pignon sur rue. Rez-de-chaussée en moellon crépi ; une fenêtre et la porte d'entrée ont des chambranles moulurés, la porte de la cave haute est en plein cintre. Etage et pignon sont en pan de bois simple. Le rez-de-chaussée a été remanié, l'étage en pan de bois, semble dater du 18 <sup>e</sup> siècle.
Ferme	18 <sup>ème</sup> siècle	10 rue de l'Hôpital	Logis construit en 1796 (inscription sur la porte charretière du passage d'entrée, mais date et initiales du maître d'œuvre sont partiellement cachées par le numéro de la maison). Logis à gouttereau sur rue, avec passage d'entrée latéral, en moellon crépi ; porte charretière en arc surbaissé.
Ecole	19 <sup>ème</sup> siècle	15-17 rue de l'Hôpital	École construite en 1850. Bâtiment de plan rectangulaire allongé, comptant 11 travées et trois entrées ; deux cordons structurent la façade, l'un tenant lieu d'appui aux fenêtres de l'étage.
Usine Coulaux	19 <sup>ème</sup> siècle	Chemin rural	Ensemble de bâtiments, du début du 19 <sup>e</sup> siècle, de l'usine où l'on réalisait jusqu'en 1870 les parties en fer destinées à la fabrique (royale puis impériale) d'armes à feu de Mutzig, propriété des Coulaux. Elle fonctionnait à l'énergie hydraulique (assurée par le canal de la Bruche) et fournit plus tard l'électricité pour l'usine de Gresswiller. La plupart des bâtiments abritent actuellement des logements. Leur affectation primitive est connue grâce à un plan de 1835 (établi pour la vente des bâtiments) conservé des Archives départementales (copie exposée au musée de Mutzig). Les bâtiments de l'ancienne usine subsistent regroupés de part et d'autre du canal de la Bruche, au sud du village. Ils sont en maçonnerie de grès, avec chaînes d'angle pour ceux situés au bord du canal, ajourés de baies rectangulaires.

Source : base Architecture-Mérimée – Ministère de la Culture et de la Communication

Par ailleurs, la commune dispose de plusieurs calvaires et lavoirs que la municipalité souhaite protéger.

## PATRIMOINE

### Les CALVAIRES

Dans toutes les traditions, les peuples ont dressé des autels et des pierres, porteurs d'un message, aux détours des chemins.

Sur les routes d'Alsace, on trouve par exemple, de nombreux calvaires.

Notre commune possédait 7 calvaires dont 6 sont encore en place, le calvaire situé à côté de l'église a été endommagé lors d'un accident. Les dates relevées sur ces calvaires se situent entre 1734 et 1890.

Très régulièrement des bénévoles entretiennent et fleurissent ces calvaires.



Cimetière



Oberer Muehlweg (1890)



142 rue du Gal de Gaulle (1734)



Rue du Camp (1734)



Sortie Ouest



Croisement vers Still (1806)

## 13 - DEVELOPPEMENT URBAIN

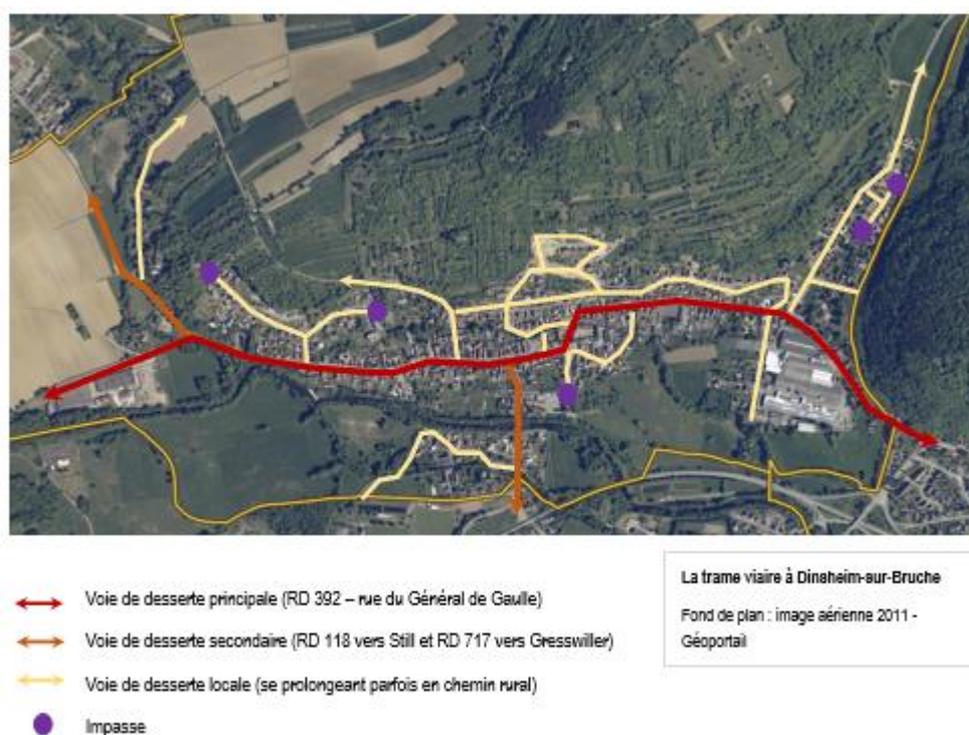
### 13.1 - Une trame viaire linéaire

La structure viaire de Dinsheim-sur-Bruche s'appuie sur la RD 392 qui traverse le ban communal d'Est en Ouest de Mutzig à Heiligenberg, suivant l'axe de la vallée de la Bruche. La RD 392, ou rue du Général de Gaulle, supporte à la fois la fonction de transit et de desserte locale.

Deux axes secondaires viennent se greffer à la RD 392, créant une desserte vers les communes voisines de Gresswiller au Sud et de Still au Nord-Ouest.

Les voies de desserte locale (rue des Roches, rue des Acacias, rue de la Chapelle, rue Haute, rue de la Colline, rue du Camp...) viennent également se greffer à la RD 392 et, en raison de la topographie des lieux, elles sont souvent parallèles à la voie de desserte principale et donc aux courbes de niveau.

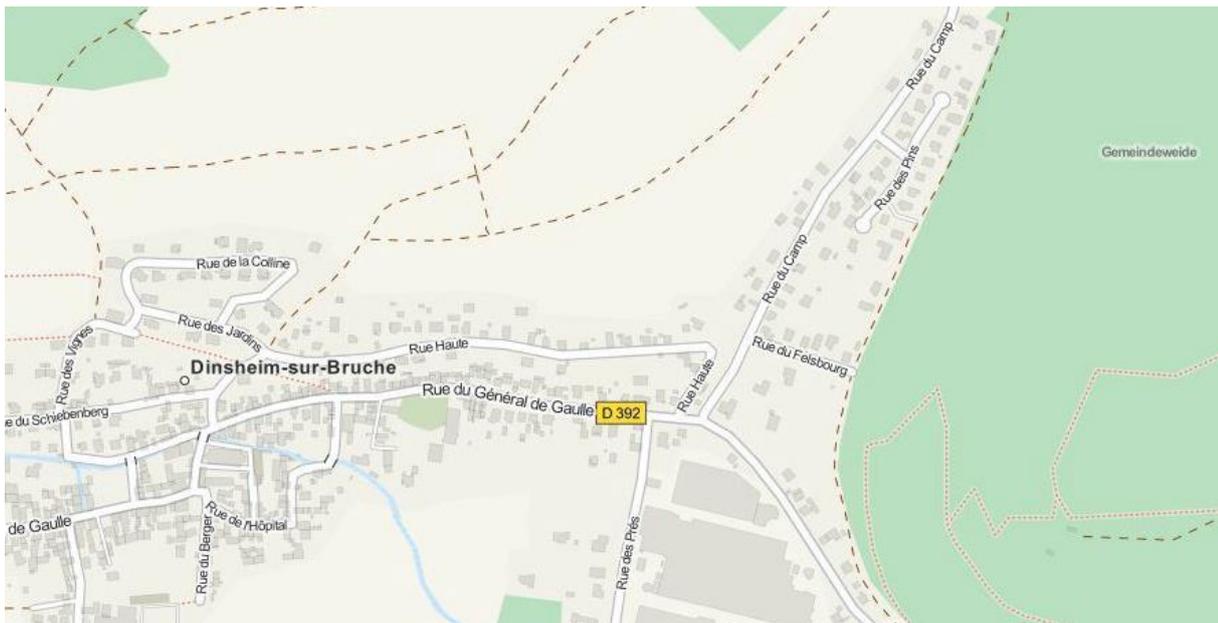
L'ensemble des voies forment un maillage relativement structuré comprenant peu de rues en impasse. Par ailleurs, de nombreux chemins ruraux prolongent des voies de desserte locale et irriguent les espaces agricoles de la commune.



Comme indiqué précédemment, la réalisation d'une piste cyclable le long de la digue de la Bruche est à l'étude. Actuellement, le maillage de liaisons douces est marginal sur la commune, la topographie représentant notamment une contrainte au développement d'axes piétonniers ou cyclables transversaux entre les quartiers.



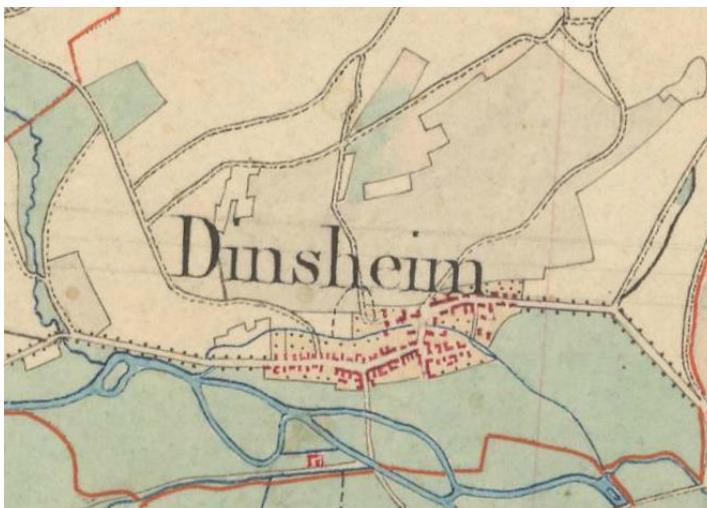
## Localisation des rues



Source : Géoportail

## 13.2 - Une morphologie de village-rue

Dinsheim-sur-Bruche présente une morphologie urbaine dite de « village-rue » caractérisée par un bâti groupé qui se succède le long d'un axe de communication principal (ici la RD 392 ou rue du Général de Gaulle).



Carte de l'Etat-Major (19<sup>ème</sup> siècle)

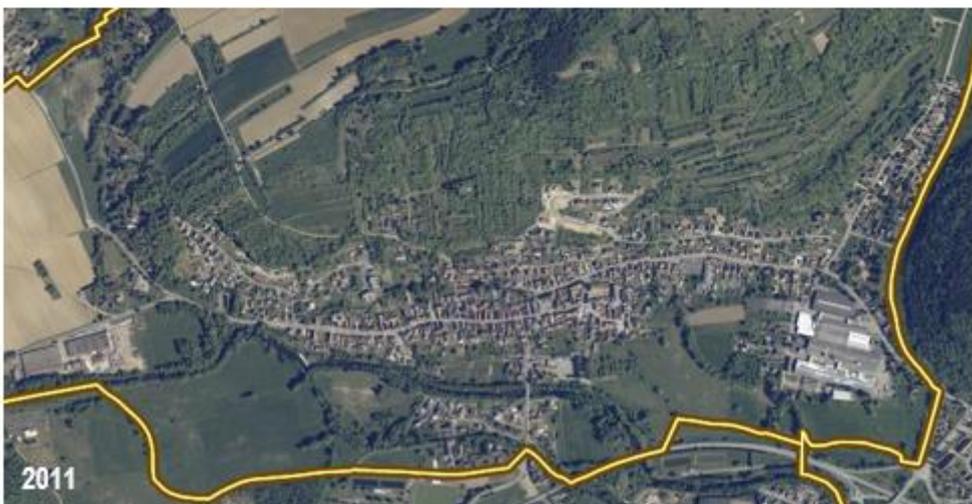
Source : Géoportail

A partir du centre ancien, l'enveloppe urbaine s'est étendue le long de la rue de Molsheim, aussi bien vers l'Est que vers l'Ouest, et en continuant à s'étendre le long de la rue du Camp et de la rue du Waltersbruch.

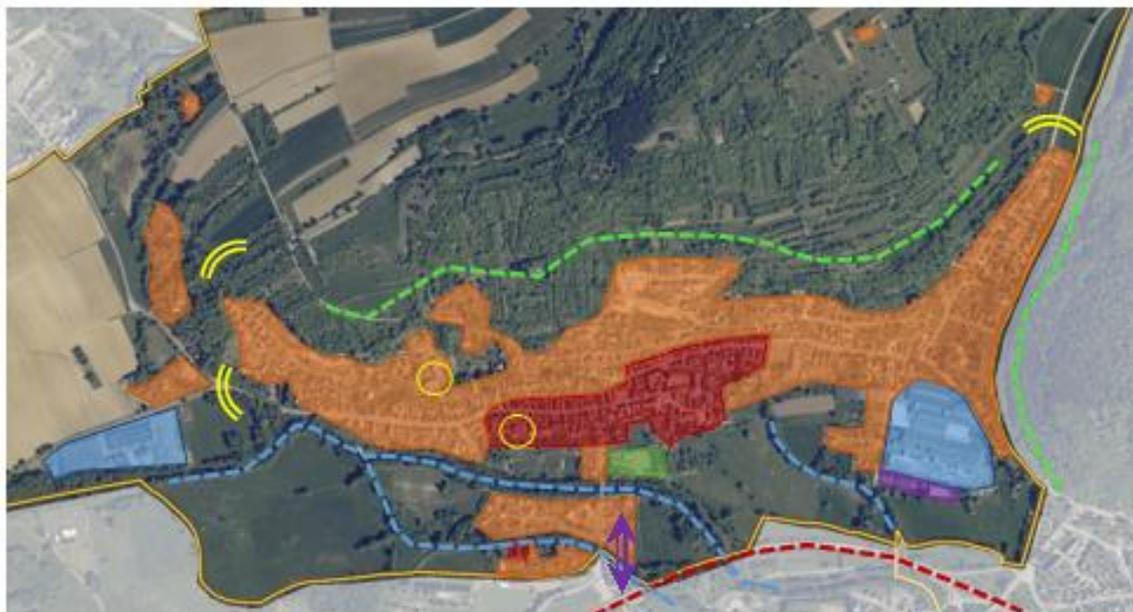
Par la suite, le développement urbain s'est effectué sur les coteaux (en seconde ligne rue Haute, et sous forme de lotissement rue de la Colline) ainsi que le long de la rue de la Gare pour relier la commune de Gresswiller. Sur ce secteur, la traversée de la Bruche crée une coupure dans le tissu urbain.

Deux secteurs d'activités économiques sont présents aux entrées de village. Celui situé à l'Ouest correspond à l'ancienne usine textile Jacquel et est plus ancien que celui situé à l'Est. Ce dernier s'est développé au contact direct du tissu urbain et notamment des habitations. L'emprise foncière de la zone d'activités Est représente environ 4,5 ha et celle de la zone d'activités Ouest environ 3,0 ha.





### 13.3 - Carte de synthèse du développement urbain



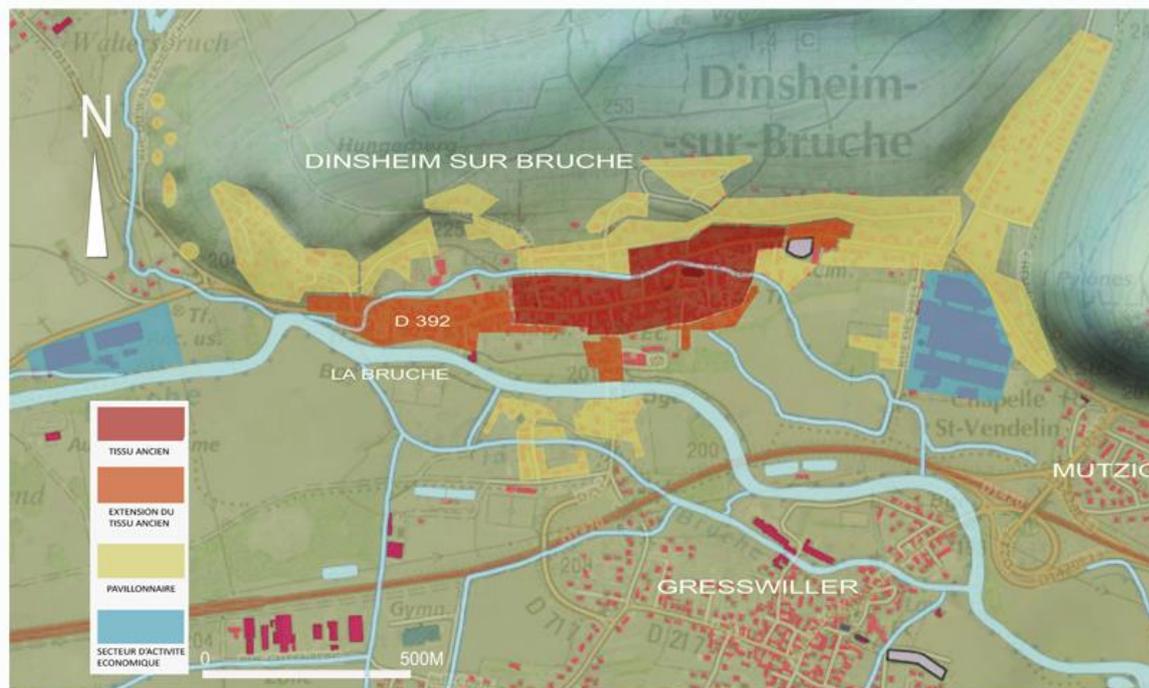
Fond de plan : image aérienne 2011 - Géoportail

- Centre ancien mixte habitat/équipements/commerces (tissu bâti du 19<sup>ème</sup> siècle)
- Extension urbaine à dominante d'habitat (habitat pavillonnaire)
- Secteur d'activités économiques
- Secteur d'équipements (école, foyer communal, aire de jeux, boulodrome)
- Exploitation agricole
- Localisation des immeubles collectifs récents
- Coupure urbaine (cours d'eau)
- Discontinuité avec le tissu bâti principal
- Contrainte naturelle (relief) / interface entre espace bâti et espace de vergers ou boisements
- Contrainte urbaine (RD 1420) / source de nuisances
- Continuité entre le tissu urbain de Dinsheim-sur-Bruche et celui de Gresswiller

## 14 - MORPHOLOGIE URBAINE

Il s'agit ici de comparer la morphologie urbaine (type de construction, densité...) des différents secteurs de la commune que ce soit par un développement urbain spontané (centre-bourg, extensions linéaires) ou organisé par une opération d'aménagement d'ensemble (lotissement pavillonnaire, habitat collectif).

### Commune de Dinsheim sur Bruche CARTE DES SECTEURS D'URBANISATION



Les quatre grands types de secteurs d'urbanisation s'organisent ainsi :

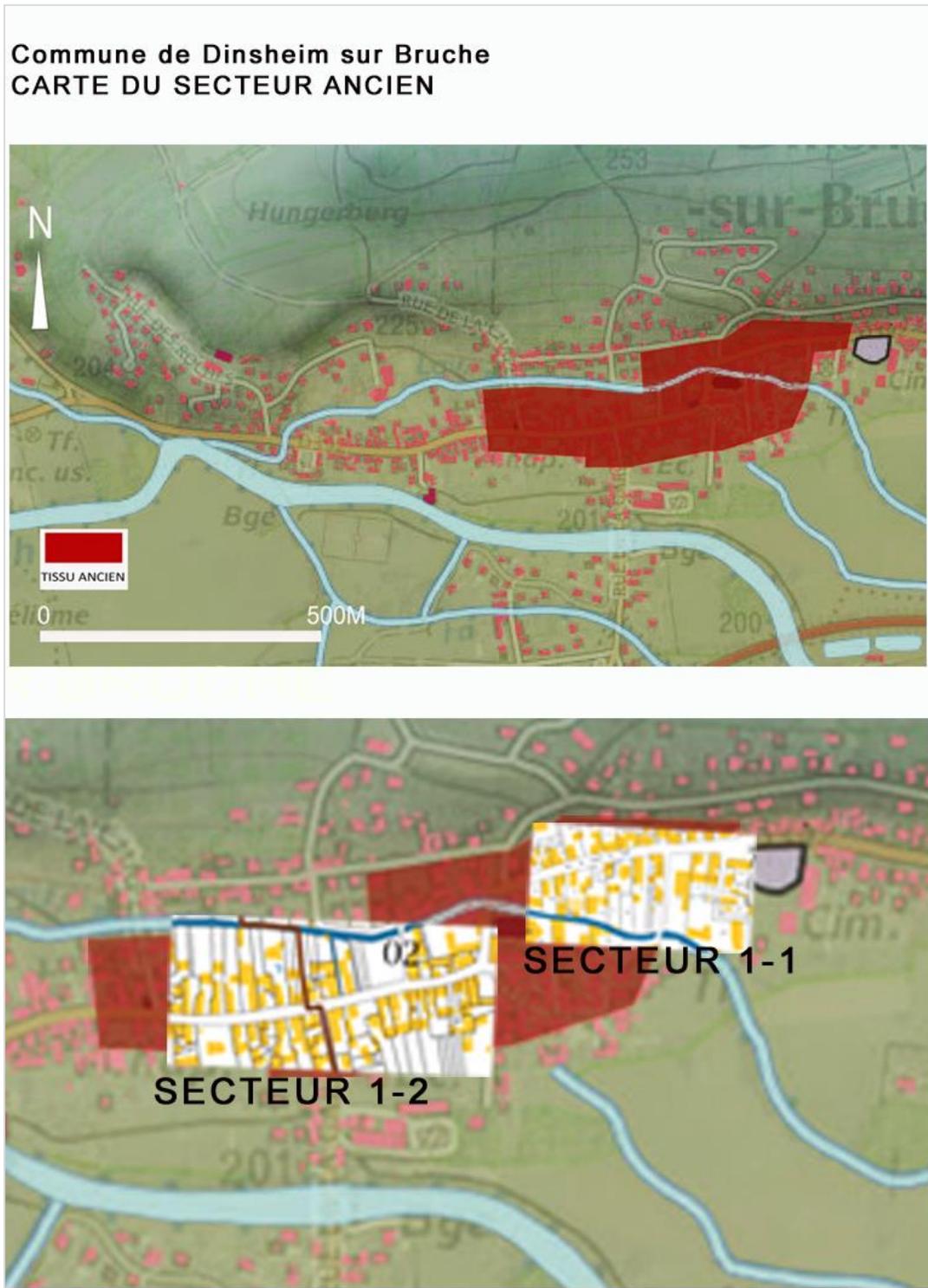
**Secteur 1 : Le centre ancien du village.**

**Secteur 2 : Ce sont les extensions qui ont progressé depuis le centre ancien le long de la RD 392 surtout à l'Ouest.**

**Secteur 3 : Ce secteur se présente en différents îlots de croissance du tissu urbain qui ont en commun d'être composés de variantes de constructions de type pavillonnaire.**

**Secteur 4: secteur d'activités économiques**

## 14.1 - Centre ancien



## Commune de Dinsheim sur Bruche SECTEUR 1-1 Secteur ancien

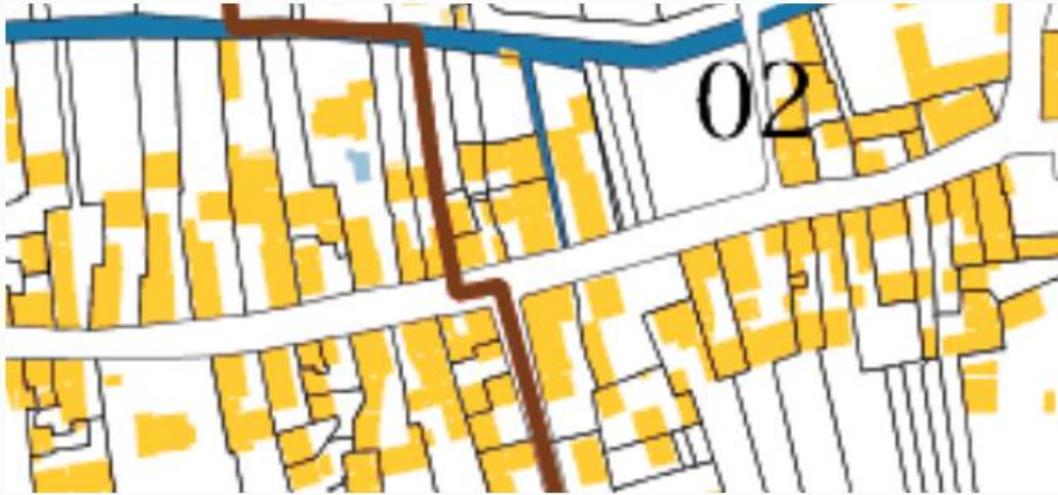


Rue du Général de Gaulle: au niveau du cimetière, on entre dans le tissu du centre ancien, l'espace public resserré et les pignons et façades s'alignent en limite sur rue. On constate que des restructurations ont parfois totalement nié, gommé, la valeur patrimoniale d'habitations anciennes.



Entre la rue du Général de Gaulle et le canal, le tissu ancien est constitué de constructions sans grand caractère, les fonds de jardins ne participent pas au charme et à l'identité que pourrait offrir un contact soigné avec le canal. Lecture difficile de la distinction entre espaces publics et espaces privés.

## Commune de Dinsheim sur Bruche SECTEUR 1-2



Rue du Général de Gaulle: après la chicane qui passe devant l'église, on entre dans la partie Ouest du tissu du centre ancien, l'espace public est toujours resserré, les pignons et façades s'alignent en limite sur rue. Les habitations sont plus cossues qu'en partie Est, certaines maisons empruntent des éléments de vocabulaire de la ferme sans être ou avoir été pour autant des exploitations agricoles au sens plein du terme.



Rue du Générale De Gaule, à proximité de la mairie et en appui sur le canal du Muhlbach, une place dédiée au stationnement qui appelle une réflexion commune avec un paysagiste afin de reconsidérer la destination de cet espace sachant que des solutions de délestage existent ( parking au niveau de l'école en contrebas)

## **Zoom : rue du Général de Gaulle, rue de la Gare**

### **1 - Organisation spatiale du site**

Le site correspond au cœur ancien du village. Le périmètre étudié est situé au niveau de la rue du Général de Gaulle et de la rue de la Gare et représente 2,6 ha. Le site présente une fonction principalement résidentielle. L'environnement proche est constitué d'équipements publics et de commerces de proximité.

### **2 - Découpage parcellaire**

Les parcelles sont globalement de forme laniérée, héritage du parcellaire agricole. La superficie moyenne est de 530 m<sup>2</sup>, avec un minimum de 61 m<sup>2</sup> et un maximum de 2 510 m<sup>2</sup>.

### **3 - Implantation des bâtiments**

Les constructions sont implantées à l'alignement de l'emprise publique et sur les limites séparatives des parcelles.

L'espace est structuré par la continuité bâtie formée par les constructions accolées les unes aux autres. L'espace bâti forme des cœurs d'îlots sous forme de cours ou de jardins.

### **4 - Densité**

Densité résidentielle : 17 logements/ha

Proportion d'espaces non bâtis : 80 %

Types d'espaces non bâtis : rue, cours, allées et jardins privés

### **5 - Constructions**

Il s'agit souvent de corps de ferme composés d'une maison d'habitation et d'une grange attenante. Certaines présentent des façades à colombages.

### **6 - Evolution potentielle**

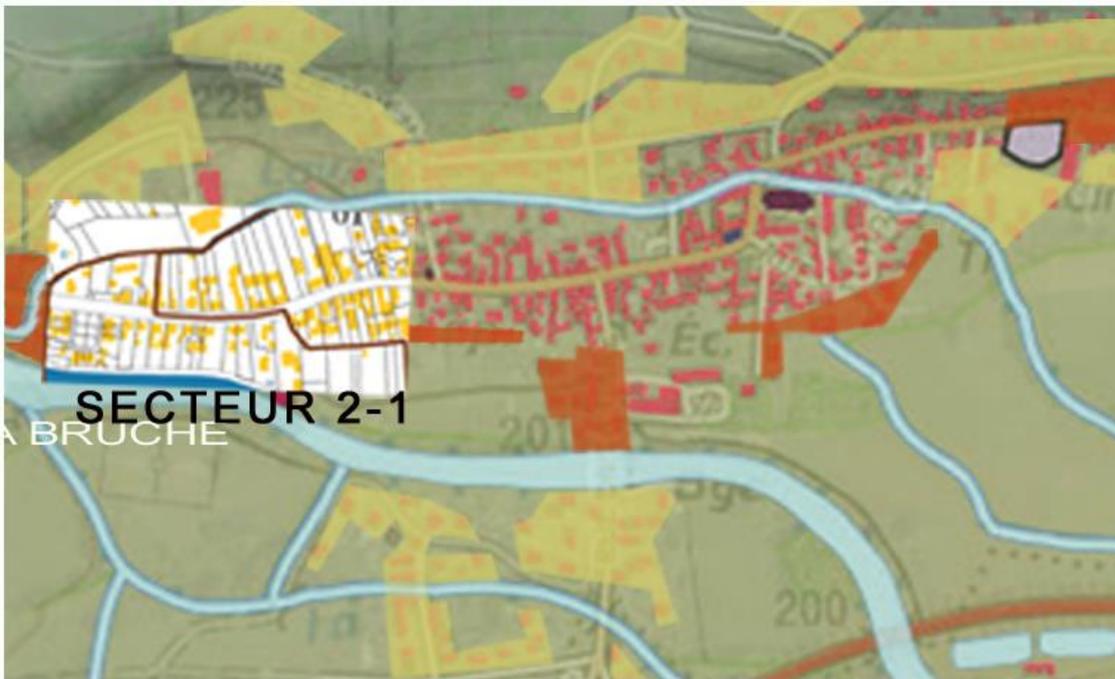
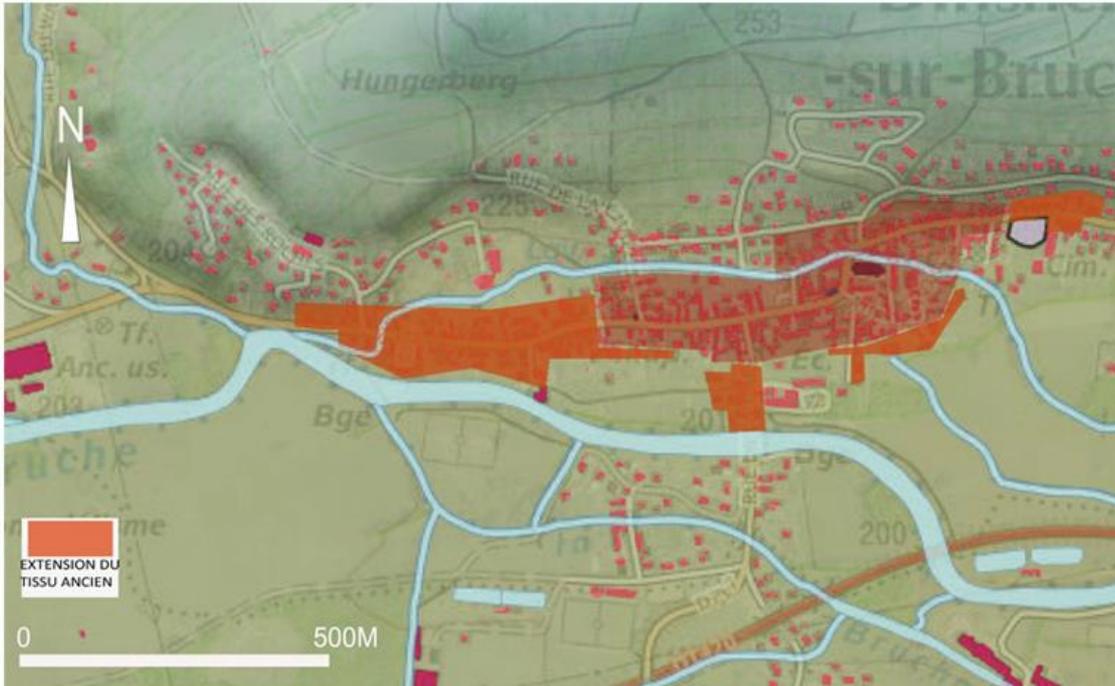
L'évolution potentielle peut se faire par la réhabilitation du bâti ancien.

Source : image aérienne 2011 – Géoportail et Cadastre



## 14.2 - Secteurs d'extension du centre ancien

Commune de Dinsheim sur Bruche  
CARTE DU SECTEUR D'EXTENSION DU TISSU ANCIEN



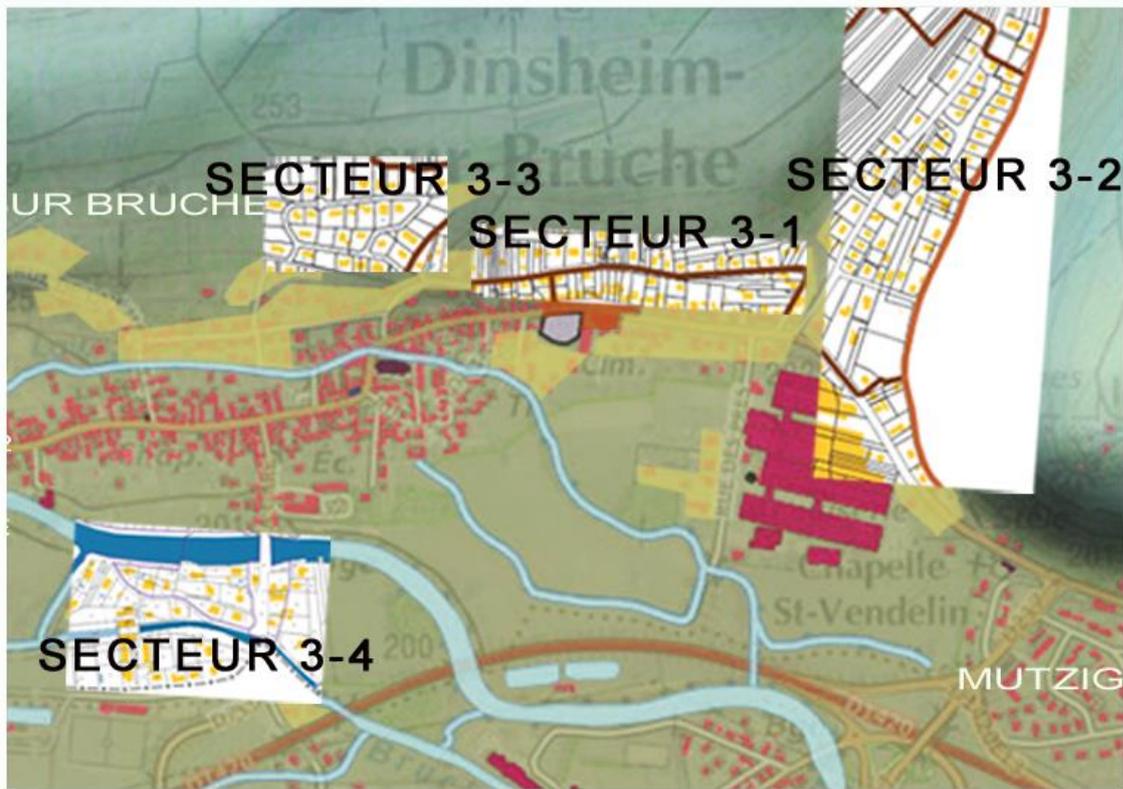
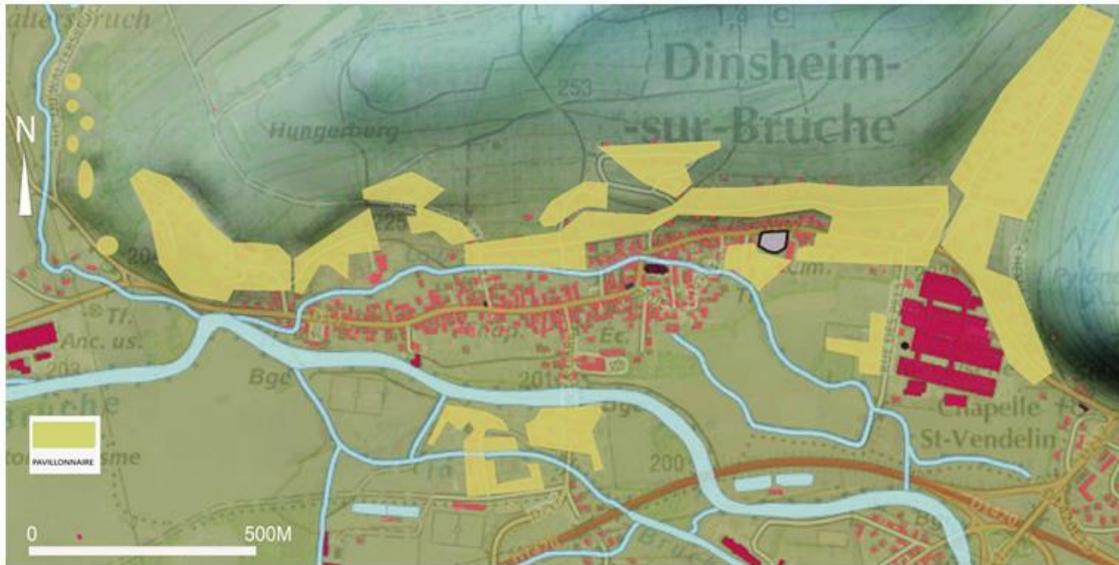
## Commune de Dinsheim sur Bruche SECTEUR 2-1 Extension du tissu ancien



l'extension du centre ancien est constituée de maisons de typologie de maisons ouvrières installées le long de la route jusqu'à la sortie Ouest. Le tissu urbain s'espace, des bâtiments d'échelles variées se disputent la présence en bord de route sans volonté raisonnée, l'opportuniste pallie le manque de projet urbain.

### 14.3 - Secteurs pavillonnaires

Commune de Dinsheim sur Bruche  
CARTE DU DEVELOPPEMENT DU TISSU PAVILLONNAIRE



## Commune de Dinsheim sur Bruche SECTEUR 3-1



Rue du Schiebenberg, les parcelles implantées côté colline doivent gérer leur rapport avec la rue par l'aménagement de soutènements en limite qui amènent à déplacer les constructions vers l'intérieur de la parcelle, les accès à ces parcelles sont l'objet d'ouvrages spécifiques.



Côté vallée les jardins des maisons du niveau inférieur remontent jusqu'à la route, l'implantation mal pensée de constructions sur cette limite désolidarise de façon désavantageuse ces constructions du reste du tissu urbain.



## **Zoom : rue Haute**

### **1 - Organisation spatiale du site**

Le site étudié mesure 1,7 ha et se situe en frange Nord du village, à flanc de coteaux. Les constructions ont donc été installées sur un terrain en pente.



### **2 - Découpage parcellaire**

Les parcelles sont de forme rectangulaire et de dimension hétérogène.

### **3 - Implantation des bâtiments**

Les constructions sont implantées en recul par rapport à l'emprise publique et par rapport aux limites séparatives des parcelles.



### **4 - Densité**

Densité résidentielle : 14 logements/ha

Proportion d'espaces non bâtis : 85%

Types d'espaces non bâtis : rue, jardins privés.

### **5 - Constructions**

Il s'agit de maisons individuelles et d'annexes (garage, dépendance) comportant des formes architecturales variées notamment en lien avec des périodes de construction différentes (des années 1970 à aujourd'hui).

### **6 - Evolution potentielle**

En raison du positionnement des constructions au centre de la parcelle et de la contrainte topographique, le potentiel d'évolution se limite à la création d'annexes et d'extension du bâti existant.

## **Zoom : rue des Pins**

### **1 - Organisation spatiale du site**

Le secteur étudié est situé en frange Nord-Est du village et s'étend sur 1,7 ha. Il s'agit d'un lotissement pavillonnaire compris entre la rue du Camp et la rue du Felsbourg, cette dernière bordant un massif forestier.

L'environnement est résidentiel.

### **2 - Découpage parcellaire**

Le découpage parcellaire est homogène. Les parcelles sont de forme rectangulaire et d'une superficie moyenne de 630 m<sup>2</sup>.

### **3 - Implantation des bâtiments**

Les constructions sont toutes implantées en recul par rapport à la voie et par rapport aux limites séparatives des parcelles.

### **4 - Densité**

Densité résidentielle : 13 logements/ha

Proportion d'espaces non bâtis : 85 %

Types d'espaces non bâtis : voirie du lotissement, espaces verts, places de stationnement, jardins privés

### **5 - Constructions**

Il s'agit de maisons individuelles, datant des années 1980, accompagnées de quelques annexes (abris de jardin, garage).

### **6 - Evolution potentielle**

Le positionnement des constructions au centre de la parcelle empêche la densification des terrains. Le potentiel d'évolution se limite à la création d'annexes et d'extension du bâti existant.

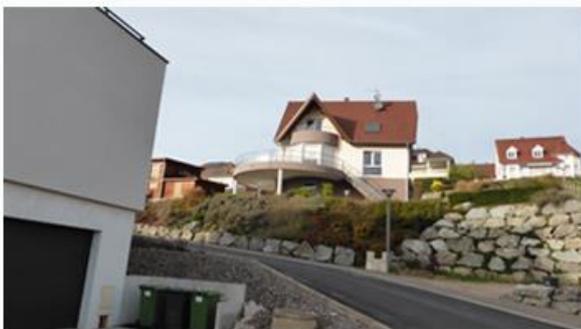


## Commune de Dinsheim sur Bruche SECTEUR 3-2



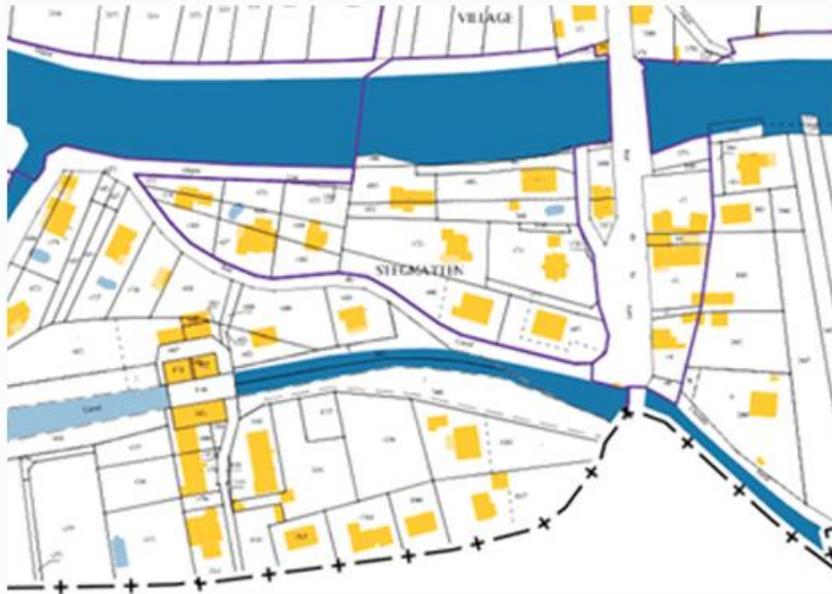
La vallée qui remonte, rue du camp doublée de la rue des pins accueille un lotissement dont chaque parcelle obéit au genre: retrait par rapport à la voie publique et implantation au centre de la parcelle. Le soin apporté à l'occupation des parcelles en fait un tissu urbain lisible et qui se fond à l'arrière plan boisé qui l'encadre, le soutient.

## Commune de Dinsheim sur Bruche SECTEUR 3-3



Rue des jardins, la topologie escarpée de la colline a généré une occupation des parcelles fortement conditionnée par la gestion de la limite sur rue. L'aménagement de ces parcelles aboutit à un renforcement du caractère individuel (individualiste) du bâti constitutif du tissu. Ce type de relief demande des solutions architecturales adaptées; ce qui n'est pas toujours le cas, on trouve ici des transferts de modèles de maisons qui n'ont pas pour vocation d'occuper ce type de terrain.

## Commune de Dinsheim sur Bruche SECTEUR 3-4



Au Nord de la voie rapide D1420, voie de transit de la vallée de la Bruche, qui passe entre Gresswiller et DINSHEIM, la rue de la gare distribue un habitat de type pavillonnaire qui s'organise en un tissu diffus, sans qualités car ne tirant pas parti de l'environnement de qualité proposé par le canal de la Bruche et de la Bruche que l'on franchit simultanément. L'absence de projet urbain a laissé place aux implantations opportunistes.

## **Zoom : rue des Roches**

### **1 - Organisation spatiale du site**

Le secteur étudié est situé en frange Ouest du village et s'étend sur 1,1 ha. Il s'agit d'un lotissement pavillonnaire entouré d'espaces boisés et notamment de vergers.

### **2 - Découpage parcellaire**

Le découpage parcellaire est homogène. Les parcelles sont de forme rectangulaire ou trapézoïdale et d'une superficie moyenne de 580 m<sup>2</sup>.

### **3 - Implantation des bâtiments**

Les constructions sont toutes implantées en recul par rapport à la voie et par rapport aux limites séparatives des parcelles.

### **4 - Densité**

Densité résidentielle : 15 logements/ha

Proportion d'espaces non bâtis : 85 %

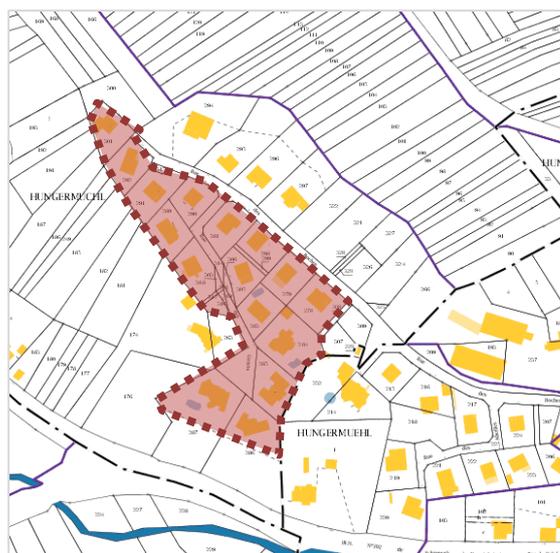
Types d'espaces non bâtis : voirie du lotissement, placette, jardins privés

### **5 - Constructions**

Les constructions sont des maisons individuelles comportant des formes architecturales variées.

### **6 - Evolution potentielle**

Le positionnement des constructions au centre de la parcelle empêche la densification des terrains. Le potentiel d'évolution se limite à la création d'annexes et d'extension du bâti existant.



## **Zoom : rue du Général de Gaulle**

### **1 - Organisation spatiale du site**

La parcelle mesure 0,2 ha et se situe dans le centre ancien et comporte un accès sur la rue du Général de Gaulle. Elle se situe à proximité d'habitations, d'espaces de vergers et de la Bruche.

### **2 - Découpage parcellaire**

La forme de la parcelle est plutôt laniérée, forme héritée du parcellaire du centre ancien.

### **3 - Implantation des bâtiments**

Le site comporte une seule construction qui est implantée en recul par rapport à l'emprise publique (rue du Général de Gaulle) et en léger retrait par rapport à la limite séparative de la parcelle.

### **4 - Densité**

Densité résidentielle : 40 logements/ha

Proportion d'espaces non bâtis : 85 %

Types d'espaces non bâtis : allée, espaces verts, stationnement

### **5 - Constructions**

Il s'agit d'un petit immeuble collectif contemporain comportant des garages en rez-de-chaussée et deux étages d'habitation (8 logements).

### **6 - Evolution potentielle**

Le potentiel d'évolution des secteurs d'habitat collectif est généralement limité car le foncier est optimisé. Cependant, grâce à une profondeur de parcelle suffisante et l'existence d'un accès, il est ici possible d'envisager une nouvelle construction en arrière de parcelle.





## 14.4 - Tableau de synthèse des formes urbaines

Localisation		Implantation des constructions	Densité résidentielle	Part d'espace non bâti	Hauteur maximale des constructions	Evolution potentielle
<b>Centre ancien</b>	rue du G. de Gaulle	à l'alignement	17 logements/ha	80 %	R+1+C	Réhabilitation du bâti ancien
<b>Lotissement pavillonnaire</b>	rue de la Colline	en recul	13 logements/ha	85 %	R+1+C avec rez-de-chaussée surélevé	Extensions et annexes
	rue des Roches	en recul	15 logements/ha	85 %	R+C avec rez-de-chaussée surélevé	Extensions et annexes
<b>Habitat collectif</b>	rue du G. de Gaulle	en recul	40 logements/ha	85 %	R+2	Construction en arrière de parcelle
<b>Extension linéaire</b>	rue Haute	en recul	14 logements/ha	85 %	R+1	Extensions et annexes



## 15 - ANALYSE FONCIERE

### 15.1 - Progression de l'urbanisation ces dix dernières années

Il s'agit d'étudier la consommation foncière qui s'est opérée sur la commune de Dinsheim-sur-Bruche depuis une dizaine d'années. Cette analyse est fondée sur les données transmises par la municipalité. Celles-ci sont retranscrites dans le tableau page suivante.

Entre 2005 et 2015, on constate que 79 logements ont été créés sur la commune, dont 67 par une nouvelle construction et 12 par une opération de réhabilitation (ex : transformation d'une grange ou d'un garage en logement) ou de rénovation (démolition d'un bâtiment et reconstruction neuve sur la même parcelle).

Type de logements	Nouvelle construction	Réhabilitation-rénovation	Total
Individuel et mitoyen	48	4	52
Collectif	19	8	27
<b>Total</b>	<b>67</b>	<b>12</b>	<b>79</b>

On constate que la totalité du foncier consommé entre 2005 et 2015 a été dédiée à la création de logements, soit 3,5 ha.

Usage du foncier consommé	Superficie consommée	Répartition du foncier consommé
Habitations	3,5 ha	100 %
Activités	0,0 ha	0 %
Equipements	0,0 ha	0 %
<b>Total</b>	<b>3,5 ha</b>	<b>100 %</b>

Sur les 3,5 ha consommés, 3,0 ha ont été destinés à la création de logements individuels et mitoyens, ce qui représente une densité résidentielle moyenne de 16 logements/ha.

Sur la surface restante (0,5 ha), 19 logements collectifs ont été créés correspondant à une densité résidentielle moyenne de 38 logements/ha.

Sur l'ensemble de la consommation foncière, la densité résidentielle moyenne représente 19 logements/ha.

Type de logements	Nouvelle construction	Surface consommée	Densité résidentielle
Individuel et mitoyen	48	3,0 ha	16 logements/ha
Collectif	19	0,5 ha	38 logements/ha
<b>Total</b>	<b>67</b>	<b>3,5 ha</b>	<b>19 logements/ha</b>



Année	Type de construction			Type d'opération		Nombre de logements créés	Surface consommée (m <sup>2</sup> )
	Maisons individuelles	Maisons en bande	Logements collectifs	Nouvelle construction	Réhabilitation-rénovation		
2015	x				x	1	0
2014	x			x		1	1786
2014	x			x		1	753
2013	x			x		1	218
2013	x			x		1	319
2013	x			x		1	469
2013	x			x		1	499
2013	x			x		1	447
2012		x		x		2	600
2012	x			x		1	652
2012	x			x		1	726
2012	x			x		1	896
2011			x	x		3	849
2011	x			x		1	640
2011	x			x		1	538
2011	x			x		1	539
2011	x			x		1	520
2011	x			x		1	564
2011			x	x	x	4	0
2011	x			x		1	613
2011	x	x		x		1	790
2011				x		2	806
2011	x			x		1	523
2011	x			x		1	508
2011	x			x		1	1110
2011	x			x		1	508
2011			x	x		2	941
2010		x		x		2	800
2010	x			x		1	1063
2010	x			x		1	451
2010	x			x		1	500
2010	x			x		1	299
2010	x			x		1	2207
2009	x			x		1	262
2008	x			x		1	563
2008	x			x		1	629
2008	x			x		2	460
2008			x		x	4	0
2008	x			x		1	700
2007			x	x		8	1932
2007	x			x		1	336
2007	x			x		1	125
2006	x			x		1	619
2006	x				x	1	0

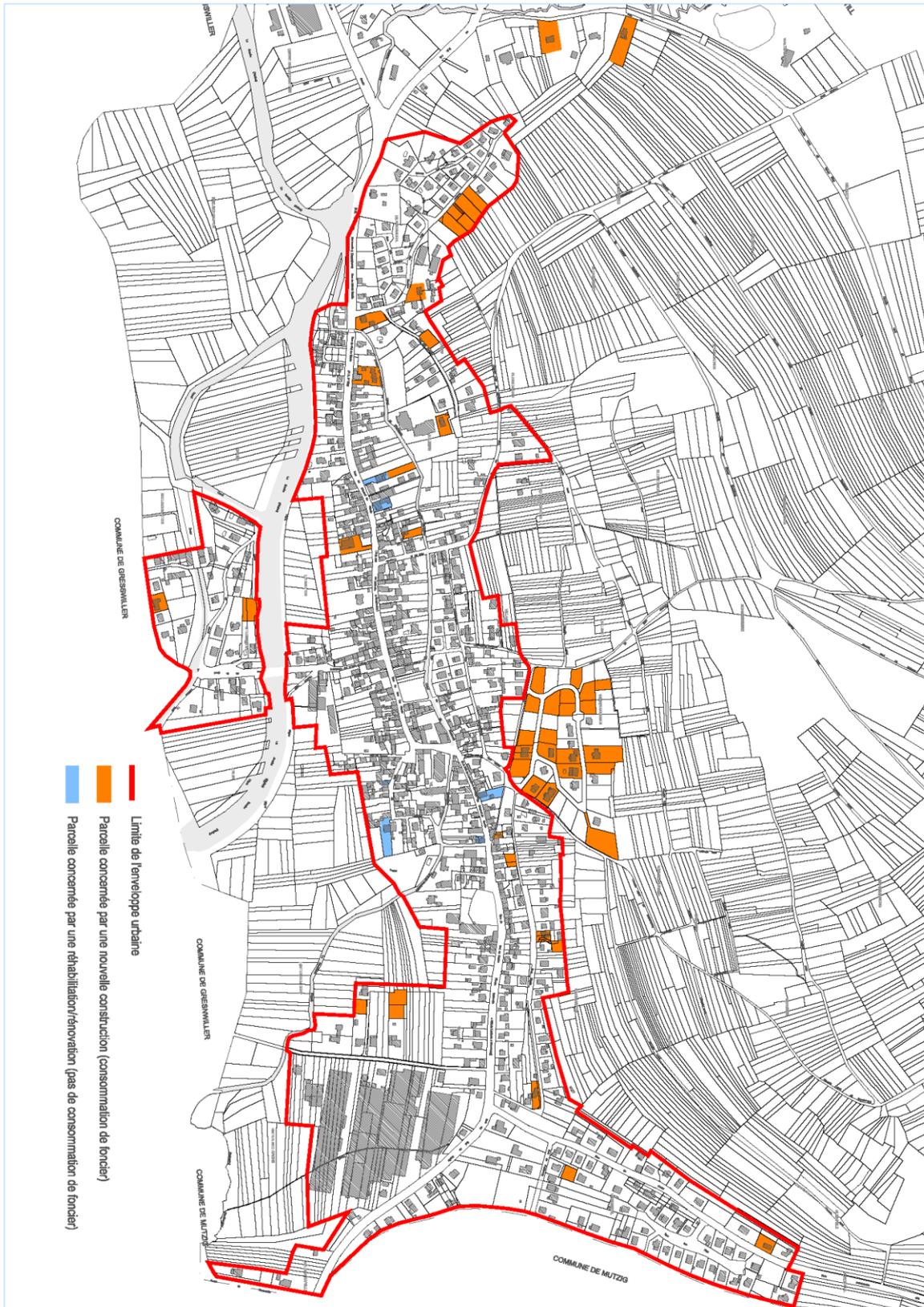


2006	x			x		1	873
2006	x				x	1	468
2006	x				x	1	783
2005	x				x	1	0
2005	x				x	1	0
2005				x		1	1616
2005			x	x		6	1088
2005	x			x		1	818
2005	x			x		1	757
2005	x			x		1	900

Une partie de la consommation foncière a engendré une extension de l'enveloppe urbaine existante, il s'agit en particulier des constructions situées rue des Jardins, rue de la Colline et rue de Waltersbruch. Au total, 1,9 ha ont été urbanisés en extension, soit 54% de la consommation foncière globale observée entre 2005 et 2015.

Consommation foncière	Surface	Part de la consommation foncière
au sein des zones urbanisées	1,6 ha	46 %
en extension de l'enveloppe urbaine	1,9 ha	54 %
<b>Total</b>	<b>3,5 ha</b>	<b>100 %</b>

Globalement, la consommation foncière à Dinsheim-sur-Bruche entre 2005 et 2015 a été modérée (3,5 ha), en particulier celle dédiée à l'extension de l'enveloppe urbaine qui représente moins de 2 ha et qui a, de plus, été effectuée dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (lotissement).



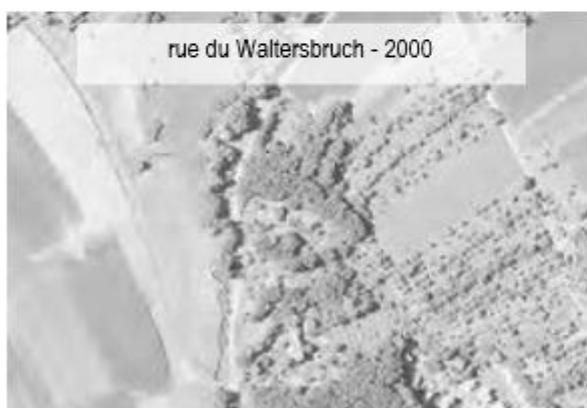
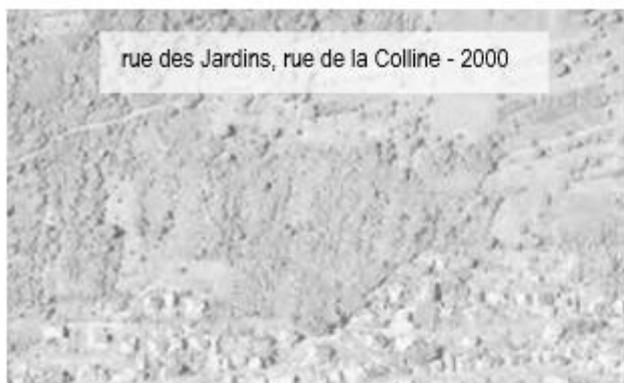
## 15.2 - Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Une partie de la consommation foncière constatée entre 2005 et 2015 à Dinsheim-sur-Bruche a été effectuée au sein de l'enveloppe urbaine existante et n'a donc pas engendré d'artificialisation du milieu naturel et agricole. Cette partie représente 1,6 ha soit 44% de la consommation foncière totale.

En parallèle, **1,9 ha ont été consommés en extension de cette enveloppe urbaine, au détriment d'espaces naturels (boisements) et agricoles**, soit 56% de la consommation foncière totale entre 2005 et 2015. En effet, la construction du lotissement pavillonnaire situé rue des Jardins et rue de la Colline s'est opérée sur un secteur qualifié d'agricole en raison de la présence de vergers. La construction de deux maisons situées rue du Waltersbruch s'est faite au détriment d'espaces boisés.

La gestion de l'interface entre espace bâti et espace de vergers sur les coteaux est un enjeu urbain, paysager et environnemental pour la commune de Dinsheim-sur-Bruche.

Type de surface consommée	Surface consommée	Répartition
Espaces agricoles	1,6 ha	46 %
Espaces boisés	0,3 ha	8 %
Espaces intra-urbains	1,6 ha	46 %
Total	3,5 ha	100 %



## 15.3 - Potentiel foncier intra-urbain

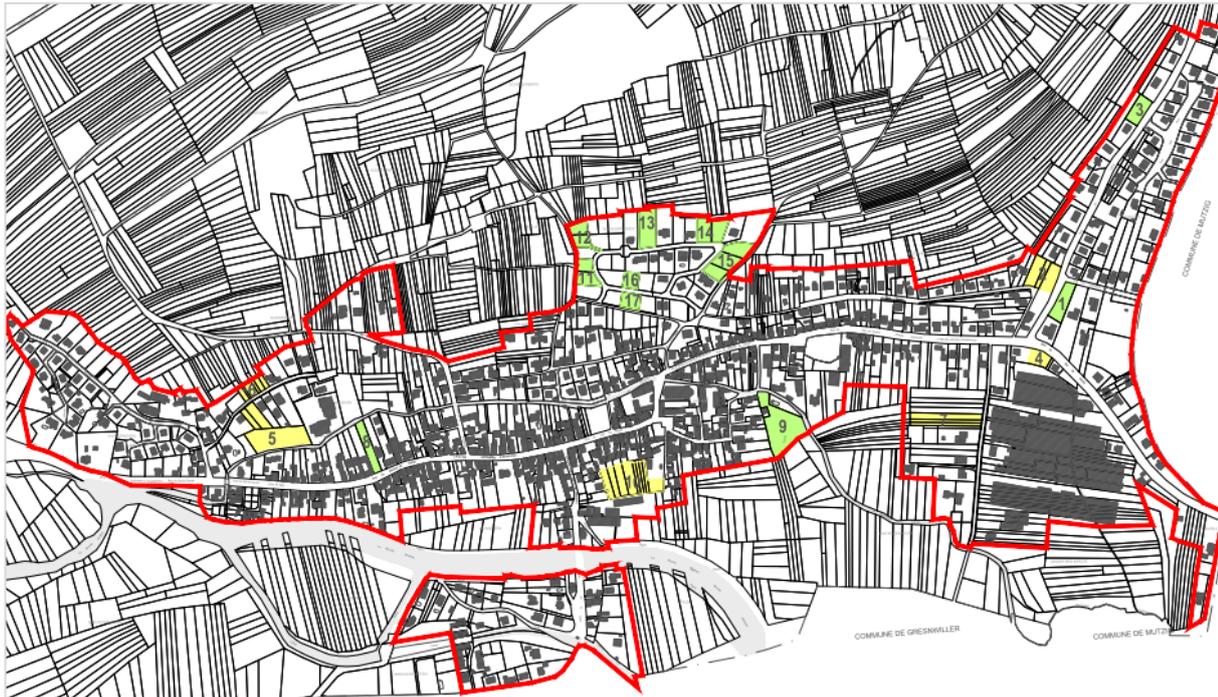
### Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis existants

A l'intérieur de ses zones urbaines (zones U du POS), la commune dispose de parcelles actuellement non urbanisées et présentant un potentiel de renouvellement urbain.

Les parcelles potentiellement urbanisables immédiatement, disposant d'une superficie suffisante et d'un accès direct à l'emprise publique, sont répertoriées en vert sur les plans ci-après. Celles nécessitant un remembrement ou la création d'un accès sont répertoriées en jaune, elles sont potentiellement plus difficilement mobilisables à moyen terme.

Ce relevé des espaces libres intra-urbains, ou dents creuses, va permettre de calculer leur potentialité de logements et de population.

Parcelles potentiellement urbanisables au sein de l'enveloppe urbaine existante				
n° sur le plan	localisation	nombre de parcelle	superficie prise en compte	commentaire
1	rue du Camp	1	1 200 m <sup>2</sup>	Friche
2	rue du Camp	3	2 140 m <sup>2</sup>	Plusieurs parcelles concernées – Nécessite remembrement foncier
3	rue du Camp	1	976 m <sup>2</sup>	Terrain boisé
4	rue du G. de Gaulle	1	1 060 m <sup>2</sup>	Jardin privatif – Nécessite remembrement foncier
5	rue des Acacias	3	4 109 m <sup>2</sup>	Plusieurs parcelles concernées – Nécessite remembrement foncier
6	rue des Acacias	8	1 000 m <sup>2</sup>	Plusieurs parcelles concernées – Nécessite remembrement foncier
7	rue des Prés	3	2 122 m <sup>2</sup>	Plusieurs parcelles concernées – Nécessite remembrement foncier
8	rue du G. de Gaulle	1	1 116 m <sup>2</sup>	Friche
9	rue de l'Hôpital	1	3 708 m <sup>2</sup>	Friche
10	rue du Berger	9	3 853 m <sup>2</sup>	Urbanisation en seconde ligne - Plusieurs parcelles concernées - Nécessite remembrement foncier
11	rue de la Colline	2	1 217 m <sup>2</sup>	Terrain lotissement
12	rue de la Colline	2	1 208 m <sup>2</sup>	Terrain lotissement
13	rue de la Colline	1	1 613 m <sup>2</sup>	Terrain lotissement
14	rue de la Colline	2	1 664 m <sup>2</sup>	Terrain lotissement
15	rue de la Colline	3	2 422 m <sup>2</sup>	Terrain lotissement
16	rue des Jardins	1	600 m <sup>2</sup>	Terrain lotissement
17	rue des Jardins	1	710 m <sup>2</sup>	Terrain lotissement
<b>Total</b>			<b>30 718 m<sup>2</sup></b>	<b>3,07 ha (brut)</b>
Urbanisable immédiatement				1,79 ha
Urbanisable sous condition				1,28 ha



- Limite de l'enveloppe urbaine
- Dents creuses potentiellement mobilisables immédiatement
- Dents creuses nécessitant un remembrement ou création d'un accès

**DONNEES :**

Ces dix dernières années, comme indiqué précédemment, la densité résidentielle moyenne sur la commune a été de 19 logements/ha.

On estime la taille des ménages à 2,2 personnes en 2030, suivant le rythme de desserrement des ménages.

Au total, le potentiel foncier brut en dents creuses s'élève à 3,07 ha, dont 1,79 ha urbanisables immédiatement et 1,28 ha urbanisables sous conditions de remembrement. Il faut toutefois prendre en compte la rétention foncière. Il s'agit de la conservation par les propriétaires de terrains potentiellement urbanisables qui pourraient être mis sur le marché. A Dinsheim-sur-Bruche, on estime la rétention foncière à 47%. Il s'agit du taux moyen constaté sur la commune au cours des dix dernières années. Le taux de comblement est donc de 53%.

**Calcul de la rétention foncière**

DONNEES : consommation foncière 2005-2015 à destination de l'habitat : 3,50 ha      potentiel foncier brut : 3,07 ha  
 CALCULS :  $3,50 + 3,07 = 6,57$  > taux de comblement =  $3,50 / 6,57 \times 100 = 53 \%$  > rétention foncière =  $100 - 53 = 47 \%$

**RESULTATS :**

En prenant en compte un rythme de comblement de dents creuses similaire à celui observé ces dernières années sur la commune, le potentiel d'urbanisation en dents creuses s'élèverait à 1,63 ha à l'horizon 2030, ce qui correspond à la production de 31 logements.

**Calcul du potentiel foncier net**

DONNEES : taux de comblement : 53 %      surface urbanisable brute : 3,07 ha  
 CALCULS : surface urbanisable nette :  $3,07 \times 53 / 100 = 1,63$  ha

Potentiel foncier en dents creuses	
Surface brute potentiellement urbanisable	3,07 ha
Surface nette potentiellement urbanisable (rétention foncière de 47%)	1,63 ha
Nombre de nouveaux logements possibles (densité de 19 logements/ha*)	31

\* Densité résidentielle moyenne observée ces dix dernières années sur la commune

\*\* Taille moyenne des ménages estimée pour 2030 sur la commune

## 15.4 - Besoins fonciers en extension à l'horizon 2030

### 1) Le nombre de logements à réaliser

Le nombre de logements à prévoir est déterminé par rapport à l'objectif démographique et au phénomène de desserrement des ménages.

- a) La population communale actuelle est de 1 418 habitants (Insee 2015). Avec un taux de variation annuelle moyen de 0,4%, la population atteindrait 1 510 habitants en 2030, soit 92 habitants supplémentaires en quinze ans. En considérant une taille moyenne des ménages passant progressivement de 2,5 actuellement à 2,25 en 2030, le besoin serait de 41 logements.

Calculs :  $1510 - 1418 = 92$

$92 / 2,25 = 41$  logements

- b) La taille moyenne des ménages à Dinsheim-sur-Bruche est passée au cours des quinze dernières années de 2,8 à 2,5. Selon un rythme similaire, et en raison d'un phénomène de desserrement structurel, on peut estimer que la taille moyenne des ménages sur la commune en 2030 sera d'environ 2,25.

DONNEES : Résidences principales en 2015 : 566

Population en 2015 : 1418

Taille des ménages en 2030 : 2,25

CALCULS : Desserrement :  $566 \times 2,25 = 1273$

Personnes en moins :  $1418 - 1273 = 145$

Logements à construire :  $145 / 2,25 = 64$

Le nombre total de logements à produire à l'horizon 2030 est donc de **105 logements** ( $41 + 64 = 105$ ).

### 2) Le potentiel en renouvellement urbain

Sur les 105 logements à réaliser à l'horizon 2030, 49 peuvent être envisagés dans le cadre du renouvellement. Cf. précisions ci-dessous.

#### Comblement des dents creuses et réhabilitations-rénovations

Comme indiqué précédemment, le potentiel d'urbanisation en dents creuses représente 31 logements.

#### Réhabilitations-rénovations de constructions existantes

Les constructions anciennes représentent un potentiel d'évolution. A Dinsheim-sur-Bruche, 12 logements ont été créés en réhabilitation entre 2005 et 2015. Selon le même rythme, on peut estimer qu'entre 2015 et 2030, environ 18 logements pourraient être créés ainsi.

#### Remise sur le marché de logements vacants

Il subsiste très peu de logements vacants sur la commune en 2015. Le nombre de logements vacants sur la commune n'est donc à ce jour pas en excès, il n'est pas nécessaire d'envisager la remise sur le marché de certains d'entre eux à l'horizon 2030. Le potentiel de mobilisation de logements n'est donc pas significatif.



### 3) Le besoin foncier en extension

En considérant la réalisation de 49 logements en renouvellement urbain, il reste donc 56 logements à réaliser en extension de l'enveloppe urbaine existante ( $105 - 49 = 56$ ).

En respectant une densité résidentielle moyenne de 25 logements/ha (comme prescrit par le SCoT) la surface à mobiliser en extension de l'enveloppe urbaine existante pour réaliser les 56 logements est d'environ 2,2 ha.

Synthèse	
Nombre total de logements à produire	105 logements
A réaliser en renouvellement urbain	49 logements
A réaliser en extension	56 logements
Surface à mobiliser pour réaliser les logements en extension	2,2 ha



## 16 – ENJEUX URBAINS

<b>Economie</b>	<p>La commune dispose d'une offre en commerces et services de proximité développée et de deux zones d'activités. Les enjeux économiques sont les suivants et visent à préserver l'emploi local :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le maintien et le développement de l'offre en commerces et services de proximité au sein du village pour pérenniser le dynamisme local</li><li>• La pérennisation des activités industrielles et artisanales au sein des zones d'activités existantes</li></ul>
<b>Démographie et Habitat</b>	<p>La commune est concernée par plusieurs phénomènes démographiques : croissance démographique importante ces dernières années, vieillissement de la population modéré, diminution de la taille des ménages. Concernant le parc de logements, on observe une croissance continue, un développement de l'offre sociale, une diversification par la construction de logements collectifs ces dernières années, et peu de logements vacants. Les enjeux sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'accueil progressif de nouveaux habitants dans les années à venir</li><li>• La poursuite de la diversification du parc de logements (typologie, taille des logements...)</li><li>• La mixité sociale par le développement de l'offre de logements aidés</li></ul>
<b>Développement urbain</b>	<p>Dinsheim-sur-Bruche se caractérise par une morphologie de village-rue avec un centre ancien s'étirant le long de la rue du Général de Gaulle et des extensions urbaines dans son prolongement. Le tissu bâti est relativement contraint par la présence de la Bruche et des reliefs. A noter la construction d'un lotissement pavillonnaire sur les coteaux. Par ailleurs, la commune bénéficie d'une desserte routière et ferroviaire (gares de Molsheim et de Gresswiller) intéressante mais la voiture reste largement utilisée pour les déplacements domicile-travail. Les enjeux sont donc les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La limitation de l'étalement urbain par l'urbanisation des dents creuses</li><li>• L'identification et le calibrage de secteurs d'extensions urbaines dont l'urbanisation permettra d'atteindre l'objectif démographique communal défini à l'horizon 2030</li><li>• L'encadrement des gabarits de construction pour respecter le caractère rural du village et permettre une insertion paysagère harmonieuse</li><li>• Le développement des liaisons douces</li></ul>

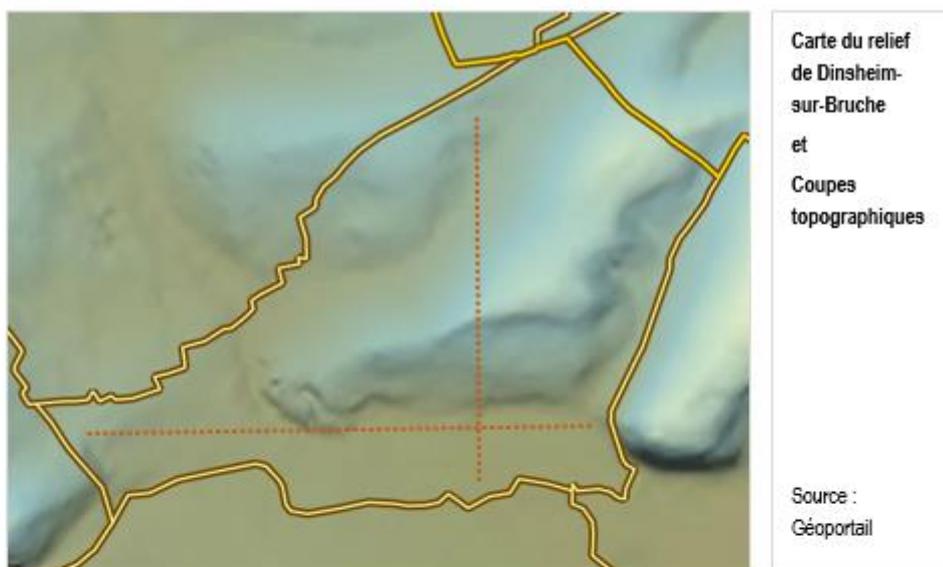


## TITRE II - Etat initial de l'environnement

# 1- ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

## 1.1 - Topographie

Le ban communal se caractérise par un relief marqué qui s'inscrit dans l'unité paysagère des collines sous-vosgiennes et de la vallée de la Bruche. Deux vallons secondaires orientés Nord-est/Sud-ouest caractérisent également le paysage de la commune. L'espace bâti du village s'est développé dans la partie Sud, le long de la Bruche et sur les coteaux Sud du Schiebenberg. La colline culmine à 300 mètres d'altitude alors que la vallée de la Bruche se situe à environ 200 mètres d'altitude. L'insertion paysagère des constructions dans cet environnement vallonné est un enjeu important.

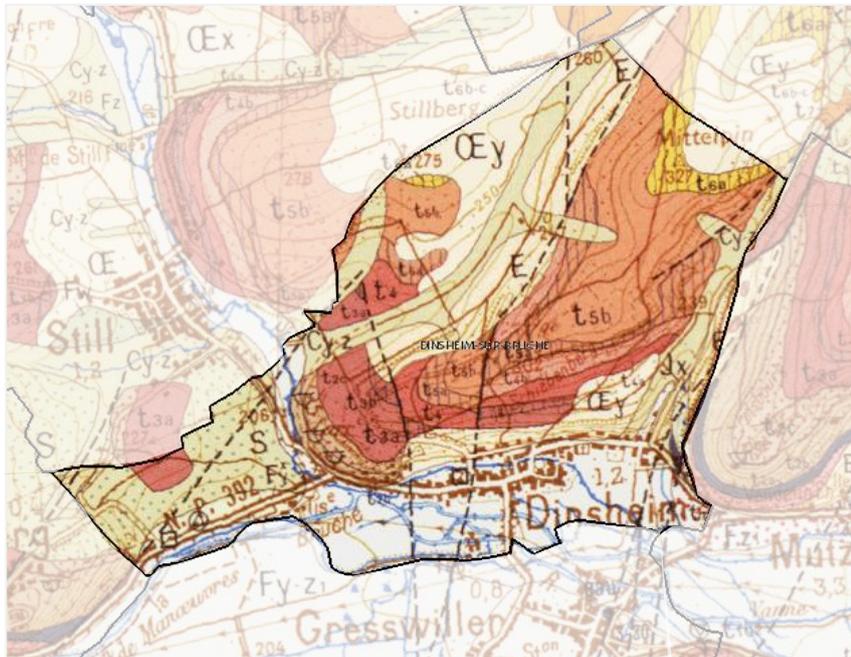


## 1.2 - Géologie

Dinsheim-sur-Bruche se situe dans le secteur des collines sous-vosgiennes qui sont séparées des Vosges par la faille vosgienne depuis l'effondrement du fossé rhénan. Ces collines appartiennent au domaine géologique des champs de fractures et sont constituées de roches dures (calcaires, conglomérats côtiers tertiaires) séparées par des dépressions dues aux roches meubles. La colline de Molsheim en est un parfait exemple.

Localement, on retrouve les formations géologiques suivantes :

- Sur la colline du Schiebenberg, du sommet vers les coteaux : calcaires à cératites (Muschelkalk supérieur), calcaires à entroque, couches grises et couches blanches (Muschelkalk moyen), marnes bariolées couche rouge (Muschelkalk moyen), grès coquillier (Muschelkalk inférieur) ;
- Sur les coteaux Sud : loess würmiens carbonatés, grès à Voltzia ;
- Le long de la Bruche et du Stillbach : alluvions récentes à actuelles des rivières vosgiennes (Holocène) ;
- Les deux fonds de vallons orientés Nord-est/Sud-ouest : colluvions d'argiles, sables et cailloux (Weichsélien à Holocène) et éboulis (Pléistocène à Holocène) ;
- A l'Ouest du village : dépôts soliflués de versant (Pléistocène à Holocène) et alluvions des basses terrasses Riss à Würm (Pléistocène moyen).



Carte  
géologique  
de Dinsheim-  
sur-Bruche

Source :  
BRGM



### 1.3 - Climatologie

D'une manière générale, la plaine d'Alsace se caractérise par un climat semi-continental illustré par des hivers froids et secs et des étés chauds et orageux. L'amplitude thermique annuelle est marquée par une température moyenne proche de 2°C en janvier et de 20°C en juillet. Les cumuls de précipitations sont parmi les plus faibles en France.

Les données ci-dessous correspondent aux Normales annuelles observées sur la période 1981-2010 par Météo France. Les données disponibles les plus proches du territoire de Dinsheim-sur-Bruche sont celles de Strasbourg :

- Les températures observées à Strasbourg sont similaires à celles de Colmar et Mulhouse, avec des minimales à 6,6°C et des maximales à 15,3°C.
- Concernant les précipitations, elles sont moins élevées à Strasbourg avec 665 mm et 114 jours de précipitations par an contre par exemple 772,8 mm et 119 jours de précipitations à Mulhouse.
- L'ensoleillement est en moyenne de 1 692 heures par an (soit 59 jours de bon ensoleillement) contre 1 783 heures à Mulhouse (soit 61 jours de bon ensoleillement).

Normales annuelles sur la période 1981-2010 – station de Strasbourg					
Température minimale	Température maximales	Hauteur de précipitations	Nombre de jours avec précipitations	Durée d'ensoleillement	Nombre de jours avec bon ensoleillement
6,6 °C	15,3°C	665,0 mm	114,9 jours	1692,7 heures	59,75 jours

*Source : Météo France*

Les records mesurés à Strasbourg sont les suivants :

- Température la plus élevée : 38,7°C le 07 août 2015 (précédent record : 38,5°C le 09 août 2003)
- Température la plus faible : -23,6°C le 23 janvier 1942
- Précipitations les plus élevées : 811,1 mm en 1987 et 139 jours avec précipitations en 1965
- Précipitations les plus faibles : 392,6 mm en 1949 et 75 jours avec précipitations en 1971
- Ensoleillement le plus élevé : 2 197,9 heures soit 95 jours de bon ensoleillement en 2003
- Ensoleillement le plus faible : 1 456 heures en 1993

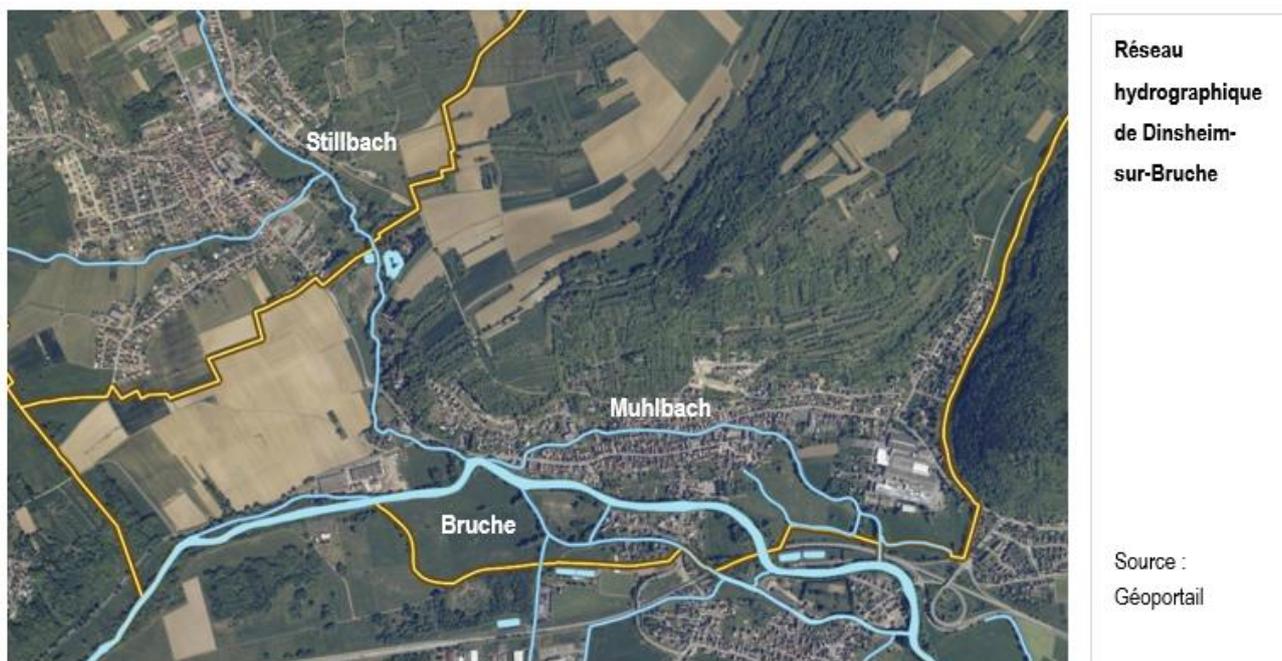
Sur la commune de Dinsheim-sur-Bruche, le sens des vents dominants est : Est / Nord-Est.

## 1.4 - Hydrographie

### Cours d'eau

Le ban communal est traversé par la Bruche au Sud, le Stillbach à l'Ouest ainsi que le Muhlbach au sein du village (son débit est canalisé). A noter la présence d'une digue.

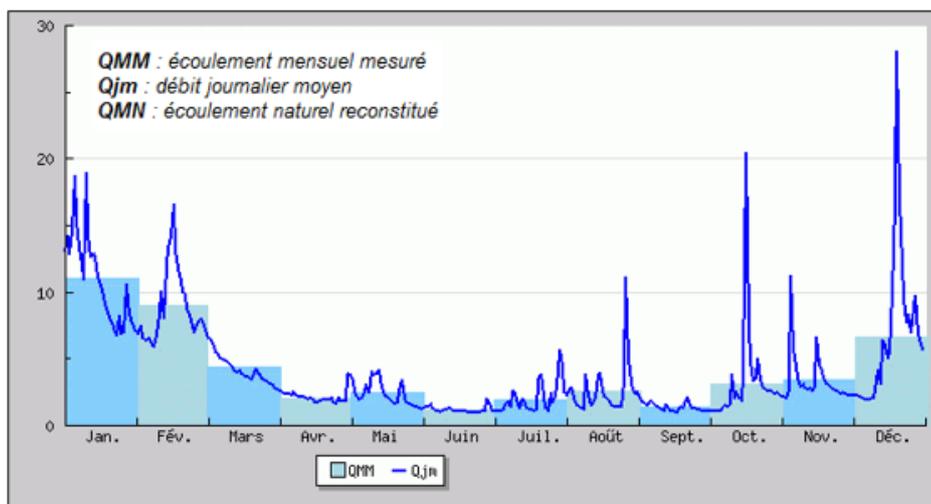
La Bruche est une rivière naissant dans les Vosges, au pied du Climont à 660 mètres d'altitude. Elle parcourt 77 km et rejoint l'Ill à hauteur de Strasbourg. Le bassin versant de la Bruche mesure 615 km<sup>2</sup>. Le Stillbach est un ruisseau, affluent de la Bruche, mesurant 4,5 km de long qui traverse les communes de Still et de Dinsheim-sur-Bruche.



### Débit de la Bruche

Le débit de la Bruche varie fortement entre la période des hautes eaux en hiver et celle des basses eaux en été. En janvier 2014, le débit moyen a été de 11,00 m<sup>3</sup>/s et en juin il a été de 1,17 m<sup>3</sup>/s. Le risque de crue pour le village est en effet plus important en hiver.

Au cours d'un même mois, on peut également observer d'importantes variations du débit d'un jour à l'autre. En effet, en décembre 2014 par exemple, le débit atteint 28,10 m<sup>3</sup>/s le 20 décembre alors qu'il était de 16,70 la veille et de 5,43 le 17 décembre. Il était même inférieur à 2 m<sup>3</sup>/s au début du mois. De même, le débit moyen était de 3,9 m<sup>3</sup>/s le 16 octobre 2014 puis de 20,50 m<sup>3</sup>/s le lendemain. Ces données illustrent le régime pluvio-nival de la Bruche



**Débits journaliers moyens de la Bruche à hauteur de Wolxheim en 2014**

Station : A2782010

Source : Eau France - Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

**Qualité des cours d'eau**

Comme l'indique la carte ci-dessous, Dinsheim-sur-Bruche fait partie des territoires vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

D'après des analyses effectuées en 2010 sur la Bruche à hauteur de Wolxheim (SIERM-Eau France), c'est-à-dire en aval de Dinsheim-sur-Bruche, on observe les résultats suivants :

- Qualité générale de l'eau : très bon état
- Quantité de nitrates : bon état
- Quantité de matières azotées hors nitrates : bon état
- Quantité de matières phosphorées : bon état
- Indice biologique global normalisé IBGN : bon état
- Hydromorphologie : état moyen



Extrait de la carte des zones vulnérables aux nitrates concernées par la Directive européenne nitrate

Source : SCoT de la Bruche (Etat initial de l'environnement, version provisoire de 2012)

**1.5 - Synthèse de l'environnement physique**

<b>Topographie</b>	Vallée de la Bruche et colline du Schiebenberg, territoire vallonné
<b>Géologie</b>	Colline calcaire et alluvions de fond de vallée
<b>Climatologie</b>	Climat semi-continentale
<b>Hydrographie</b>	La Bruche, le Stillbach et le Muhlbach. Régime pluvio-nival de la Bruche Qualité de l'eau de la Bruche : très bonne dans l'ensemble mais vulnérabilité aux nitrates

## 2 - PAYSAGE

### 2.1 - L'unité paysagère des Vosges moyennes

Le territoire de Dinsheim-sur-Bruche fait partie de l'unité paysagère des Vosges moyennes. La commune se situe plus précisément à l'est de cette unité paysagère, à proximité également de l'unité paysagère du Piémont viticole.

La vallée de la Bruche forme une des plus longues vallées vosgiennes, reliant l'intérieur des Vosges Moyennes avec la Plaine d'Alsace, où elle se prolonge jusqu'à Strasbourg. Dans le Piémont, au niveau de Mutzig et de Dinsheim-sur-Bruche, le resserrement du relief forme une « porte » qui marque l'entrée dans la vallée. Son tracé reste très linéaire et forme une courbe orientée est/sud-ouest. La Bruche, discrète et de taille modeste, serpente dans le fond plat de la vallée, ne signalant sa présence que par sa ripisylve. Depuis longtemps, l'eau a fait l'objet d'une maîtrise (rigoles, prises d'eau, petits canaux) par contre encore bien visible aujourd'hui.



Localisation de l'unité paysagère des Vosges moyennes et localisation de Dinsheim-sur-Bruche  
Source : Atlas des Paysages d'Alsace



Les principaux enjeux paysagers sur cette unité paysagère sont les suivants :

- Maintenir les ouvertures agricoles des chaumes et des fonds de vallée
- Maitriser l'évolution des versants forestiers
- Valoriser les modes de découverte
- Maitriser les extensions des villages
- Dynamiser les centres urbains et soigner les espaces publics
- Révéler l'eau
- Accueillir dans le respect des sites, valoriser l'histoire locale et la géologie

### 2.2 - Le grand paysage

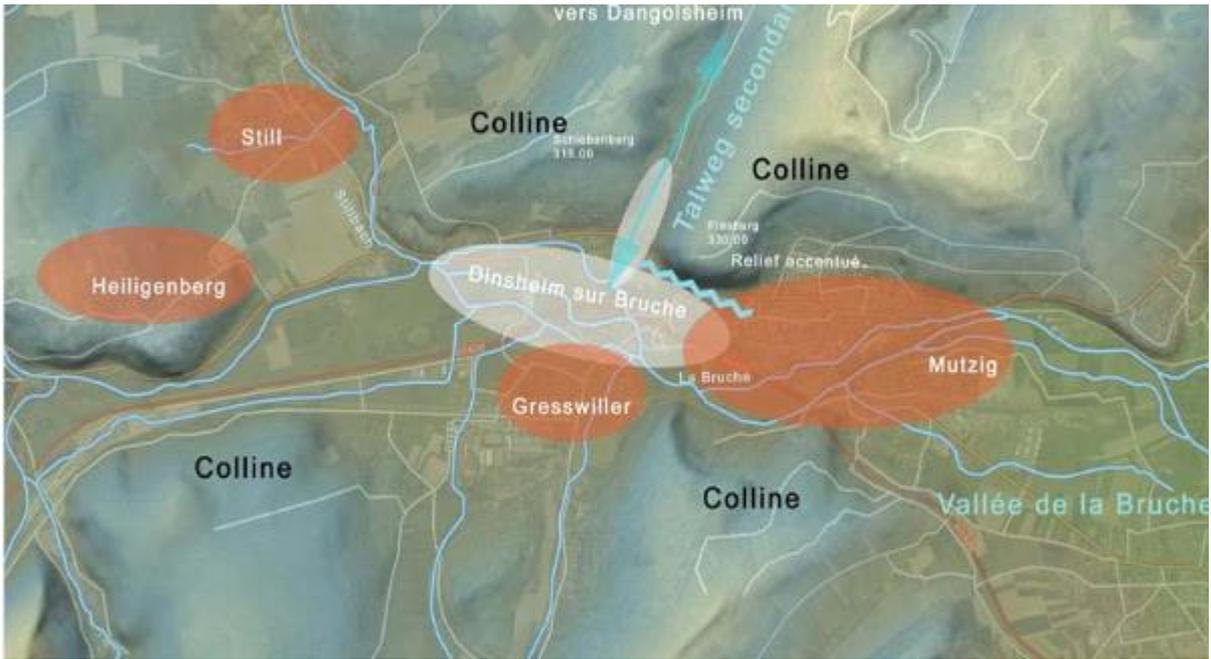
Le village de Dinsheim-sur-Bruche se développe dans la vallée de Bruche, entre deux reliefs de piémont. Le tissu urbain s'étire d'Est en Ouest, en pied Sud de relief, et vient occuper une petite « vallée » vers le Nord.

A l'Ouest, les villages de Still et d'Heiligenstein sont suffisamment éloignés de Dinsheim-sur-Bruche pour permettre une lecture aisée de la singularité du village et de ses séquences paysagères et urbaines.

A l'inverse, à l'Est, la conurbation entre Dinsheim-sur-Bruche et Mutzig est effectuée, mais quelques acteurs permettent encore de signifier les transitions urbaines.

Au Sud, la Bruche, son cortège végétal ainsi que les prairies de fauches sont les acteurs majeurs du paysage, aussi bien à l'échelle du village qu'à l'échelle du grand paysage. Ils constituent la frontière, désormais franchie, du tissu villageois.

La voie de la RD1420 en remblais, devient « l'interface » en relief entre le village de Dinsheim-sur-Bruche et celui de Gresswiller. Dinsheim-sur-Bruche a ainsi franchi la Bruche et est venue occuper l'espace situé entre la rivière et la voie en remblais, entraînant une perte de lisibilité du tissu villageois et de sa cohérence d'extension.



## 2.3 - Les entrées de village

**Entrée Est :** Conurbation partielle de maisons individuelles entre Mutzig et Dinsheim-sur-Bruche. Bâts diffus mais végétation bien présente. Un bel alignement double de tilleuls de part et d'autre de la voie accompagne et signifie l'entrée dans Dinsheim-sur-Bruche. Un petit verger au Nord de la voie et en pied de colline valorise encore un peu plus cette séquence. La très belle chapelle en contrebas singularise l'ensemble. La perception, très partiellement préservée, de la zone prairiale de bord de Bruche (deux « fenêtres » de part et d'autre d'une maison individuelle) est à conserver et protéger.

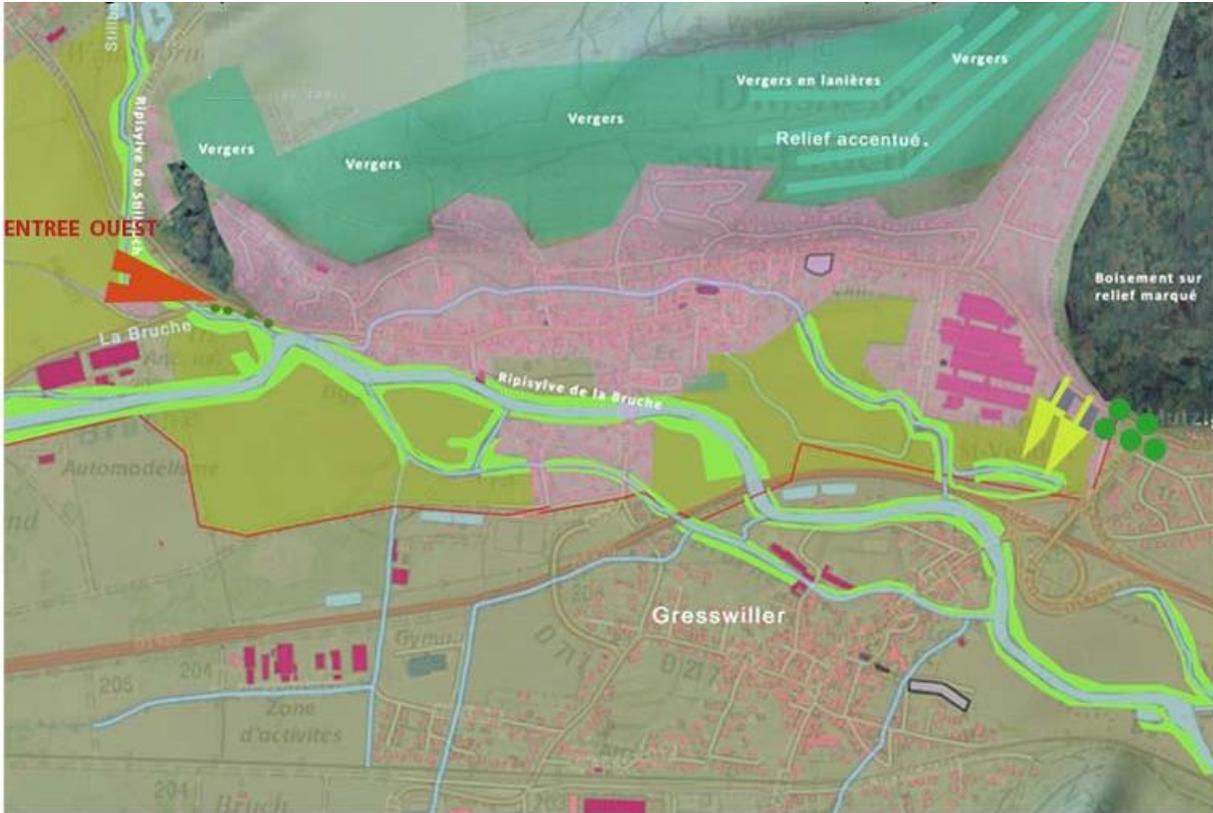


Encadrement de l'entrée par des tilleuls de part et d'autre de la voie.  
Petit verger au nord, en bord de chaussée et pied de relief boisé.  
Accotements enherbés de qualité.



Fenêtres ouvertes sur la plaine de la Bruche avec lecture de la ripisylve et du relief en fond de scène.  
Une maison individuelle c'est implantée et participe à la conurbation urbaine entre Mutzig et Dinsheim.

**Entrée Ouest :** Arrivée champêtre entre la rivière et son cortège végétal en Sud de voie et pied de relief marqué et végétalisé au Nord. Le bâti diffus de type maisons individuelles en contre haut est peu lisible, en revanche lecture par transparence des chambres prairiales au Sud ainsi que de la rivière qui accompagne la voie d'entrée. Quelques beaux tilleuls en bord de voie valorisent encore un peu plus cette entrée. L'ouvrage de captation des eaux du canal renforce la touche « aquatique » de l'ensemble.



Au sud, la Bruche et son cortège laisse deviner les prairies humides en contrebas.  
Au nord le pied de relief et du bâti individuel en contre haut. Entrée sur un front urbain resserré avec en ligne de mire le Felsburg et ses flancs boisés.

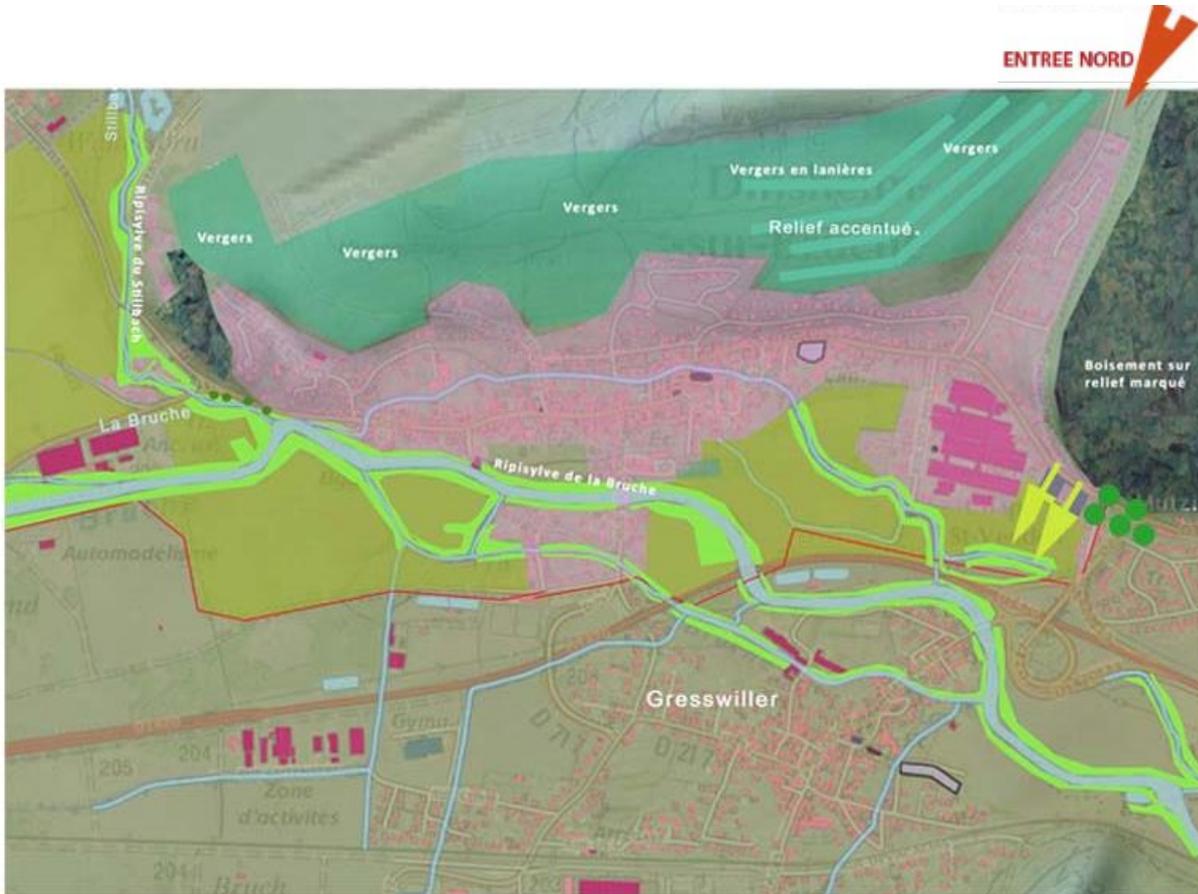


La rivière et la transparence avec vue sur les herbages.



En approche de village, des chambres prairiales de qualité, ceintes de cordons boisés.

**Entrée Nord** : en descente depuis Dangolsheim. Très charmante arrivée en talweg, entourée de reliefs boisés et de champs cultivés de part et d'autre de la voie. Le front bâti est lisible de loin en approche. Il est constitué d'habitat pavillonnaire de typologies et de hauteurs assurant une correcte intégration dans le grand paysage.



Arrivée en descente avec une parfaite lecture de la sensation de 'canyon' entre le Schiebenberg et le Flesburg. Très belle profondeur de vue sur la plaine d'alsace.



Un front bâti bien lisible . La végétation jardinée accompagne l'installation humaine. les boisements spontanés environnants offrent un cadre de qualité à l'ensemble. L'absence d'installations 'autonomes' et flottantes rend cette entrée (secondaire, ceci expliquant cela..) remarquable.

**Entrée Sud** : arrivée peu lisible depuis Gresswiller car le franchissement en passage supérieur de la RD1420, par le biais de bretelles végétalisées, fait perdre la « logique » d'accès au bourg. L'ouvrage routier une fois franchi, il se développe le tissu urbain pavillonnaire diffus et confus, ce qui participe à une mauvaise lisibilité de cette entrée de ville. La « véritable » entrée se vit lors du franchissement, non pas du canal, mais bien de la Bruche. Une fois la rivière traversée, le tissu urbain est plus dense et l'espace public devient ainsi lisible.



Arrivée en bretelle de franchissement de la D 1420  
Front urbain peu dense. Voies nombreuses.



Front urbain peu dense, mais végétation présente.

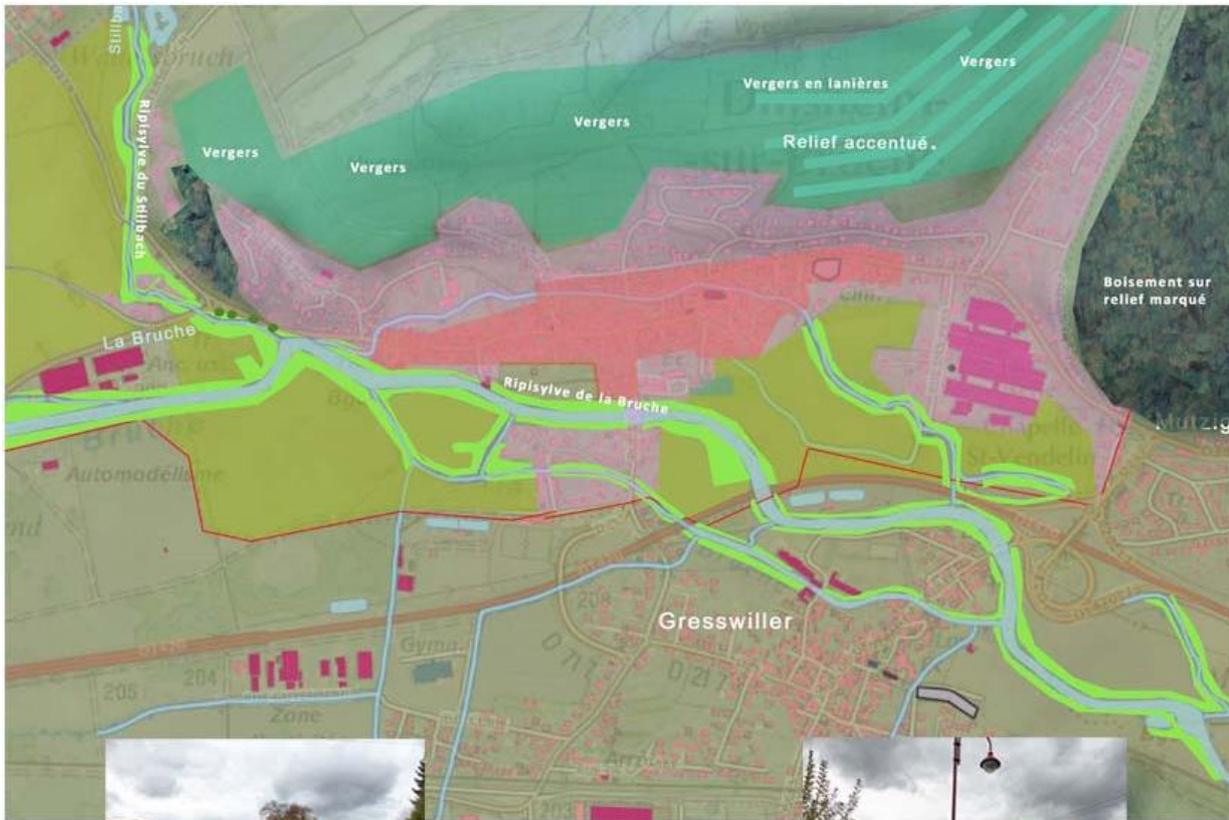


Franchissement du canal. Ripisylve bien présente.



Franchissement de la Bruche. De qualité.  
Sensation de rentrer dans le village à cet endroit ...

## Typologies de l'espace public



Rue du Général de Gaulle: en entrée est, une très grande largeur de voie ainsi que l'implantation industrielle au sud et le tissu diffus au nord créent un espace public peu lisible, de piètre qualité et favorisant la prise de vitesse des véhicules.



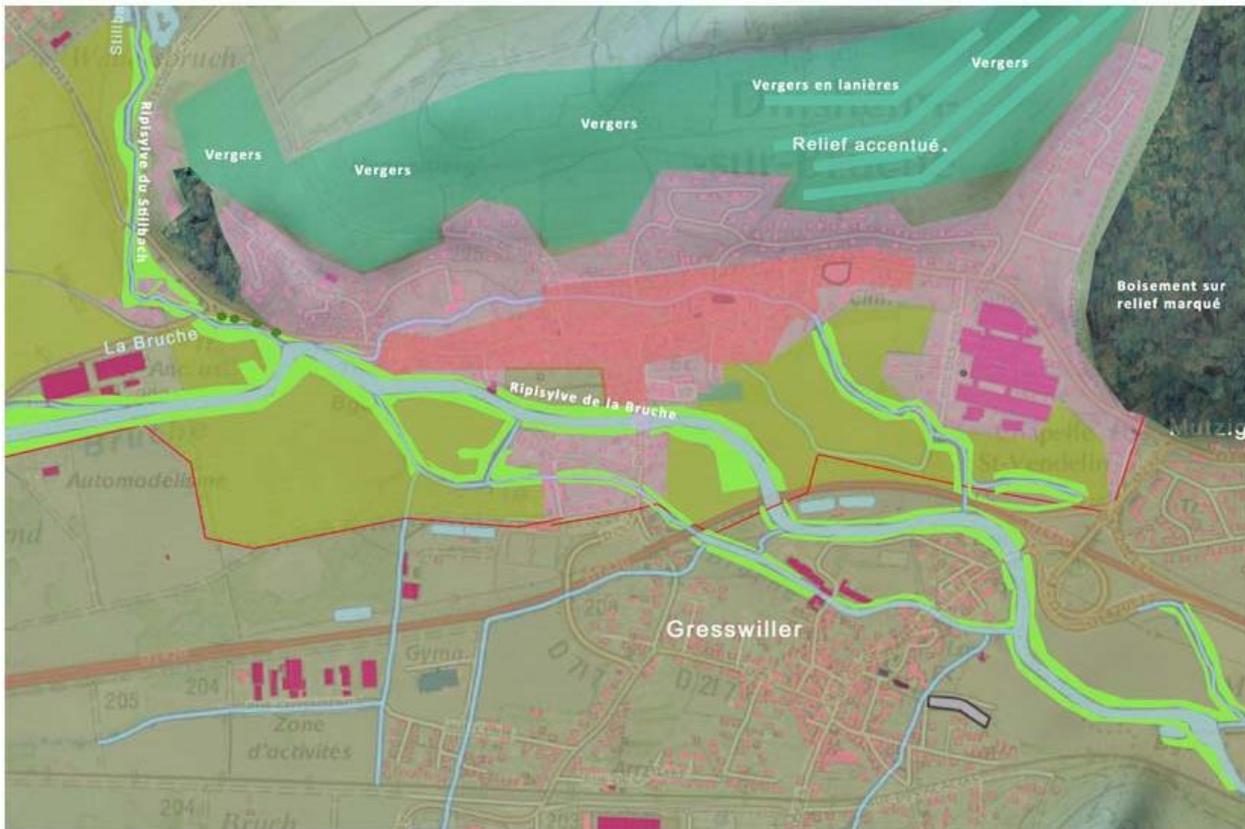
Rue du Général de Gaulle: section aménagée, stationnements en long mais absence d'arbres d'alignements qui pourraient permettre un ralentissement des vitesses de traversée de la commune par phénomène de 'dincement' visuel.



Rue du Général de Gaulle: au niveau du cimetière, espace public resserré. Aménagement de l'espace à reconsidérer.



Rue du Général de Gaulle: en tissu urbain ancien, le bâti vient s'implanter sur les limites parcellaires et encadre ainsi, avec les murs des jardins, un espace public lisible et sobre. La qualité de bâti en est, également, valorisée.



En arrivée depuis Gresswiller, un tissu de type pavillonnaire diffus et voies de distribution nombreuses. Production d'un espace public de piètre qualité. Entrée peu lisible.



Rue du Général de Gaulle: au sein du tissu urbain ancien, le bâti sur limites de rues, encadre l'espace public et est très économe en foncier. Un village compact.

## Présence du canal au sein du village



Rue du Général de Gaulle: le canal se faufile entre église et habitat. Un patrimoine à valoriser.



Réaménagement simple, par végétalisation partielle, des abords du canal? Une animation environnementale au sein du village.



Rue de la Chapelle, vers l'est: le canal se glisse entre vergers, jardins et habitat. Patrimoine de grande qualité.



Rue de la Chapelle vers l'ouest: l'ancien lavoir, espace restauré.

## Traitement des limites



Le long du canal, collection des systèmes occultants. La mise en place d'une 'charte' des traitements est souhaitable.



Rue du Général de Gaulle: collection de traitements des limites et soutènements. Mise en place d'une démarche concertée est là aussi souhaitable..

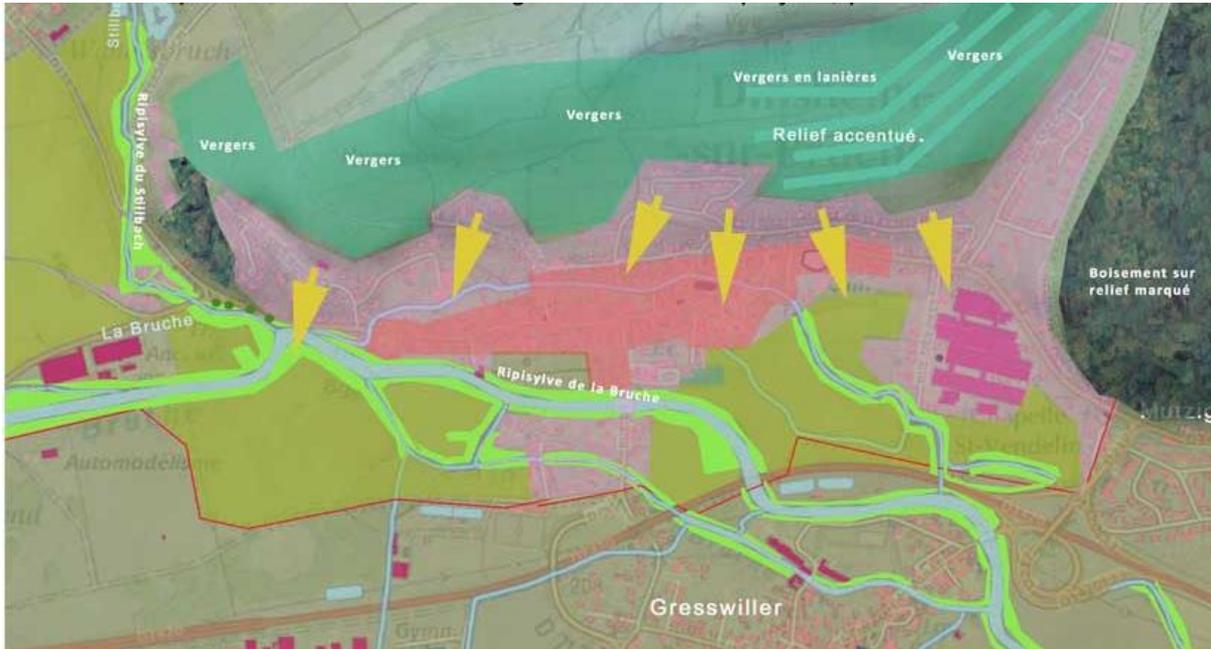


Dans les rues confrontées à la topographie, des systèmes de soutènements variés: murs en moellons, blocs rocheux, murets enduits surmontés de grilles...



## 2.4 - Extensions urbaines dans la pente

Sur les reliefs, au Nord du tissu ancien dans une zone d'anciens vergers, se développe une importante zone d'extension urbaine de type pavillonnaire aux implantations diffuses. Ce type d'urbanisation est spécialement consommateur d'espace. Des résidus de vergers ainsi que des arbres fruitiers isolés créent un environnement de grande qualité. De splendides vues ouvertes sur la plaine de la Bruche permettent une lecture des grands secteurs : ripisylves, prairies encore préservées...



**Vue ouverte vers le sud est sur la plaine depuis les rues hautes au nord du village.**



**Vue ouverte vers l'ouest sur la plaine depuis les rues hautes au nord du village.**

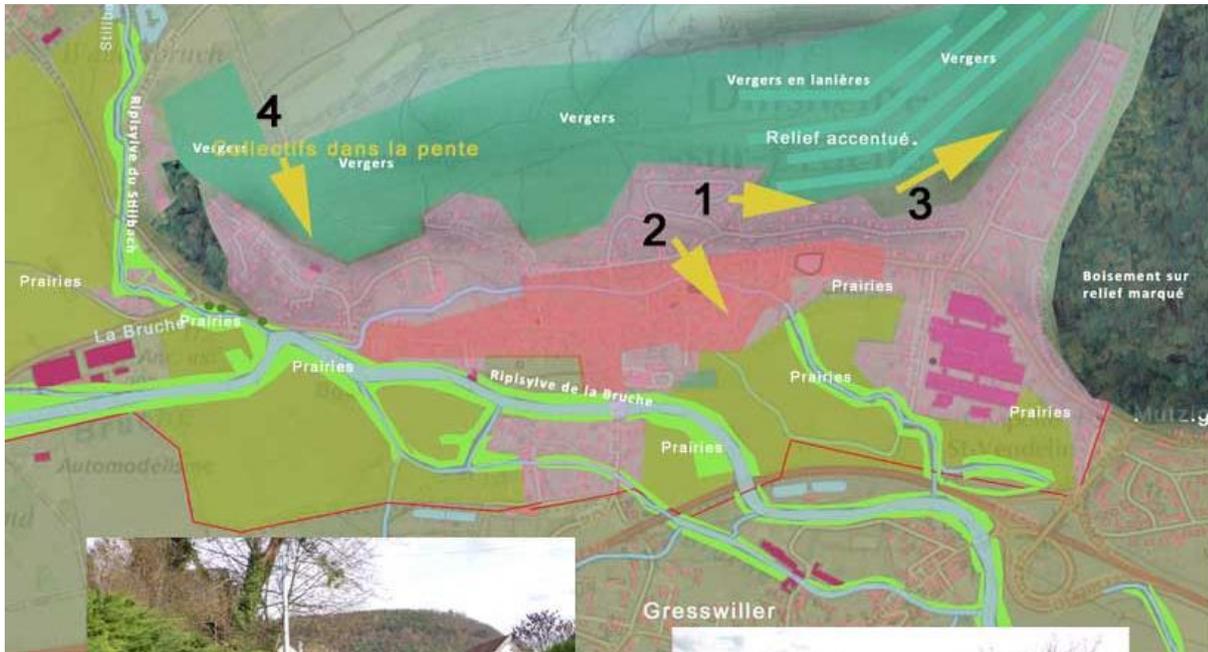


**Vue ouverte vers l'est sur la plaine depuis les rues hautes au nord du village.**



**Vue ouverte vers l'est sur la plaine depuis les rues hautes au nord du village. Ripisylve et prairies de fauches. L' usine en fond.**

## Vues ouvertes sur le grand paysage



**1** Vue vers l'est et le sommet du Flesburg. Maisons dans la pente et végétation bien présente.



**2** Vue ouverte vers le sud sur la plaine depuis les rues hautes au nord du village. Grande qualité.



**3** Vue vers le nord est sur l'extension urbaine en talweg se développant vers le nord.



**4** Présence de collectifs dans la pente. La typologie ainsi que la teinte très claire ne permettent pas d'intégration dans le grand paysage. Impact violent.

## 2.5 - Enjeux et orientations

Le village bénéficie de très nombreuses qualités et singularités. Au Nord, il se niche au pied de reliefs remarquables et se trouve tangenté, au Sud, par la Bruche. Un canal traverse le tissu urbain, ouvrage support à démarche environnementale qualitative au sein du village. La traversée de ville mérite une requalification et la place centrale (monument aux morts) devrait reprendre sa position de place et en expulser les stationnements.



## 3 – MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

### 3.1 - Trame Verte et Bleue (TVB)

#### Généralités :

Instaurée par la loi Grenelle, la trame verte et bleue s'inscrit dans les actions innovantes qui visent à stopper l'érosion de la biodiversité. Celle-ci recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie existantes sur Terre (plantes, animaux, champignons, bactéries...) ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part entre ces organismes vivant eux-mêmes, d'autre part entre ces organismes et leurs milieux de vie.

Enrayer la perte de la biodiversité passe notamment par la préservation et la restauration de continuités écologiques.

L'enjeu de la constitution d'une trame verte et bleue s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il s'agit de (re)constituer un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.

Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédateurs, accidents...), une population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation, nidification, repos). Du fait de la fragmentation des espaces naturels, cette population ne peut plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant mais sur un ensemble de zones vitales ou nodales (dites « **réservoirs de biodiversité** ») plus ou moins proches. Les zones utilisées par les individus pour se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre sont appelées **corridors écologiques**. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, nouveaux partenaires...).

Ces nécessaires maintien et rétablissement des continuités écologiques impliquent que l'espace rural, les cours d'eau, les zones urbaines mais également les grandes entités paysagères et écologiques que constituent les montagnes, les fleuves, les grandes zones herbagères et forestières, le littoral sauvage, etc. demeurent ou redeviennent, partout où cela est possible, des espaces de vie pour la nature.

D'après le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) : La vallée de la Bruche, les cours d'eau, les grands boisements, les ZNIEFF de type 1 et les zones Natura 2000 sont considérés comme des réservoirs de biodiversité devant être préservés dans les documents d'urbanisme.

#### Unité paysagère du Piémont viticole :

Les éléments typiques de la Trame verte et bleue à l'échelle du Piémont viticole sont les suivants :

- Pelouses sèches et boisements remarquables des collines calcaires
- Coulées humides des vallons qui s'écoulent perpendiculairement au piémont avec prairies, bosquets et ripisylves
- Prés-vergers, pelouses sèches des collines d'Obernai, Rosheim, Molsheim et Marlenheim
- Friches arbustives, haies le long des chemins creux, talus et murets
- Versants gréseux raides et boisés

Les enjeux associés sont les suivants :

- Préservation des espaces naturels remarquables typiques de cette unité paysagère
- Développement de continuités écologiques Est-Ouest en utilisant les cours d'eau comme support, en améliorant leur pénétration dans le tissu urbain
- Mise en valeur des principaux débouchés de vallées en préservant la continuité des ripisylves, en restaurant le paysage alluvial et les milieux humides
- Maintien des coupures vertes entre les villages et le long de la Route des Vins
- Préservation, valorisation et entretien d'une mosaïque de milieux, notamment les prés-vergers en ceintures de certains villages
- Traitement des lisières entre vignoble et forêt vosgienne comme un espace de transition de qualité et étagé

L'unité paysagère est composée à 53,2% de cultures annuelles et vignes, à 18,2% de zones urbanisées et bâties, à 6,9% de prairies, à 5,2% de milieux ouverts humides, à 4,3% de vergers et prés-vergers, à 2,4% de forêts alluviales et boisements humides, à 1,6% de milieux ouverts xériques.



### **Contexte local :**

Le territoire de Dinsheim-sur-Bruche est particulièrement concerné par :

- **Le réservoir de biodiversité RB 33 - Vallée de la Bruche et Ried d'Altorf** : ce réservoir de biodiversité d'importance régionale est principalement composé de milieux ouverts humides et de forêts alluviales et boisements humides. Il concerne la partie Sud du ban communal. Cf. fiche descriptive du SRCE ci-après.
- **Le réservoir de biodiversité RB 34 - Piémont de Mutzig-Molsheim** : il s'agit d'un réservoir d'importance régionale s'inscrivant dans l'unité paysagère du Piémont viticole et arboricole. Les intérêts écologiques de ce réservoir sont principalement liés à la présence de milieux ouverts xériques et aux milieux forestiers. Le secteur est situé dans la partie Nord et Nord-est du ban communal de Dinsheim-sur-Bruche. Cf. fiche descriptive du SRCE ci-après.
- **Le corridor écologique de La Bruche et du Stillbach** : le SRCE identifie des enjeux de restauration liés à ces cours d'eau. Ces corridors sont à remettre en bon état. Selon le SDAGE Rhin-Meuse, ces cours d'eau à portion potentiellement mobile sont à préserver.  
  
Une partie du Stillbach correspond au corridor écologique C113, sur 1,6 km. Il est composé d'un milieu forestier humide, d'un milieu ouvert humide, de prairies et de vergers. Les espèces privilégiées y sont le Cerf élaphe et le Chat sauvage. Son état fonctionnel est satisfaisant et à préserver.
- **Les enjeux de fragmentation liés aux infrastructures routières** : ces dernières constituent des obstacles à l'écoulement, le SRCE vise à les rendre franchissables.

**D'après la trame verte et bleue du SCoT de la Bruche (document avec lequel le PLU doit être compatible), le territoire de Dinsheim-sur-Bruche est concerné par les éléments suivants :**

- **La Bruche = corridor « aquatique » et corridor « vallée alluviale »**
- **Les prairies = réservoir de biodiversité pour les Azurés (paluds, sanguisorbe)**
- **Le Piémont = réservoir de biodiversité**

**L'objectif est de préserver les réservoirs de biodiversité de l'urbanisation et des dégradations dès lors qu'elles remettent en cause leur fonctionnement et leur rôle environnemental.**

## RB 33 - Vallée de la Bruche et Ried d'Altorf

### Superficie et composition

	Superficie	Proportion
Superficie totale	2 530,8 ha	
<b>Détail par type de milieux</b>		
Linéaire de cours d'eau	96,8 km	-
Milieux aquatiques	109,2 ha	%
Forêts alluviales et boisements humides	814,8 ha	%
Milieux ouverts humides	1 035,8 ha	%
Autres Milieux forestiers	153,2 ha	%
Prairies	135,7 ha	%
Vergers et prés-vergers	7,2 ha	%
Milieux anthropisés	5,8 ha	%
Cultures annuelles et vignes	247,0 ha	%
Zones urbanisées et bâties	89,5 ha	%



### Intérêt(s) écologique(s)

- Enjeux pour les espèces SRCE : Crapaud vert, Crapaud calamite, Cerf élaphe, Hypolaïs icterine, Tarier des prés, Agrion de Mercure, Azuré des paluds, Azuré de la sanguisorbe/espèces des cours d'eau et des milieux forestiers et ouverts humides
- Autres enjeux identifiés : Courtis cendré, Pique prune/Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes (9160), Chênaies-charmaies du *Galio-Carpinetum* (9170), Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* (9190)

### Inventaire(s) et protection(s)

- ZNIEFF de type I/Zone Humide Remarquable
- Sites du CSA
- Périmètre à enjeux SCAP (noyau)
- Présence de cours d'eau classés ou importants pour la biodiversité

**Unité(s) paysagère(s) :** Vallées vosgiennes/  
Piémont viticole et arboricole/Plaine centrale

### Connexion(s) avec les autres réservoirs de biodiversité

- Crêtes du Donon-Scheeberg, forêt et collines de Wasselonne-Westhoffen
- Sites à Crapaud vert des sablières Esslinger et Meyer à Bischoffsheim
- Sites à Crapaud vert bas-rhinois
- Collines de Molsheim Sud
- Collines du Wurmberg
- Coteaux du Bischenberg et vergers de Rosheim
- Massif forestier de Strasbourg Neuhoef
- Bruch de l'Andlau et périphérie
- Piémont de Mutzig-Molsheim

### État fonctionnel et menace(s)

- Réseau fragmentant : 7 routes départementales (D63, D222, D111, D30, D422, D392, D1420)
- 10 zones à enjeux liées à des routes de classe 3
- 15 zones à enjeux liées à l'urbanisme
- 10 ouvrages « Grenelle » à intervention prioritaire (obstacle à l'écoulement des cours d'eau)

### Intérêt(s) du réservoir

- Réservoir d'importance régionale

## RB 34 - Piémont de Mutzig-Molsheim

### Superficie et composition

	Superficie	Proportion
Superficie totale	851,1 ha	
<b>Détail par type de milieux</b>		
Linéaire de cours d'eau	0,8 km	-
Forêts alluviales et boisements humides	2,6 ha	0,3 %
Milieux ouverts humides	4,8 ha	0,6 %
Autres Milieux forestiers	517,6 ha	60,8 %
Prairies	76,3 ha	9,0 %
Milieux ouverts xériques	85,0 ha	10,0 %
Vergers et prés-vergers	44,9 ha	5,3 %
Cultures annuelles et vignes	62,5 ha	7,3 %
Milieux anthropisés	57,7 ha	6,8 %
Zones urbanisées et bâties	2,8 ha	0,3 %



### Intérêt(s) écologique(s)

- Enjeux pour les espèces SRCE : Rainette verte, Noctule de Leisler, Cerf élaphe, Muscardin, Azuré du serpolet/espèces des milieux ouverts xériques et des milieux forestiers
- Autres enjeux identifiés : Hibou Grand-duc, Faucon pèlerin, Azuré de la croisette/Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130)

### Inventaire(s) et protection(s)

- Sites du CSA/Espace Naturel Sensible du département
- ZNIEFF de type I/ZNIEFF de type II
- Périmètre à enjeux SCAP (enveloppe/noyaux)
- Présence de cours d'eau classés ou importants pour la biodiversité

**Unité(s) paysagère(s) :** Piémont viticole et arboricole

### Connexion(s) avec les autres réservoirs de biodiversité

- Crêtes du Donon-Scheeberg, forêt et collines de Wasselonne-Westhoffen
- Collines du Wurmberg
- Collines de Molsheim Sud
- Vallée de la Bruche et Ried d'Altorf

### État fonctionnel et menace(s)

- Réseau fragmentant : 2 routes départementales (D422, D45)
- 1 zone à enjeux liée à des routes de classe 3
- 6 zones à enjeux liées à l'urbanisme

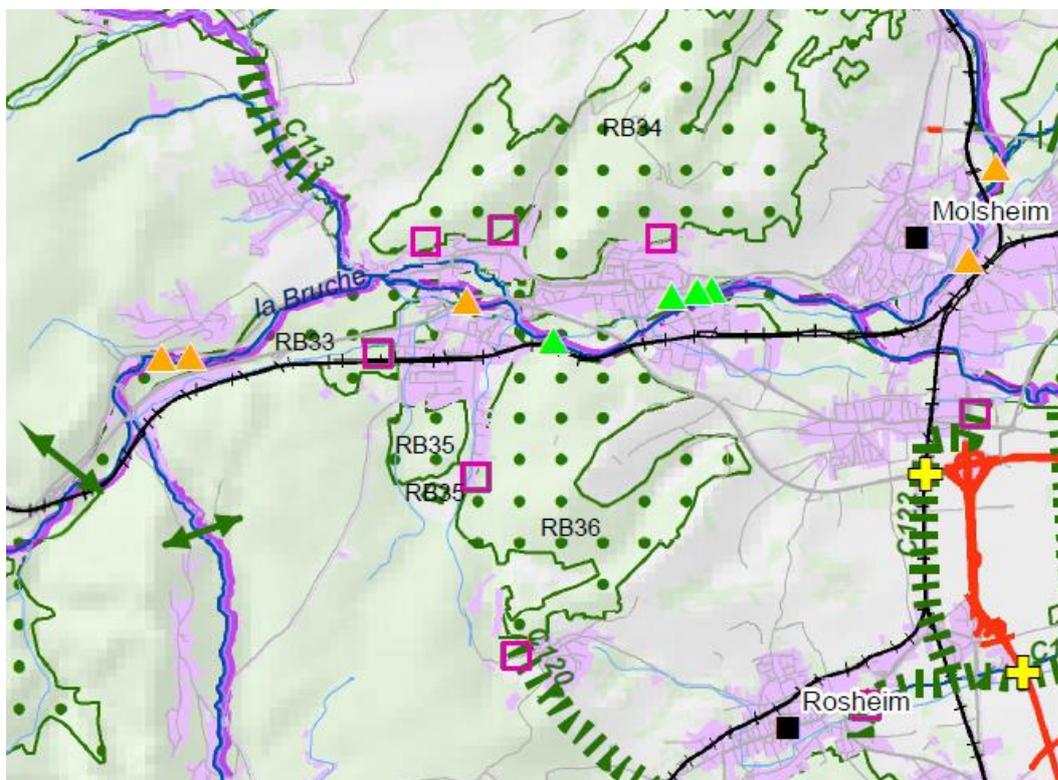
### Intérêt(s) du réservoir

- Réservoir d'importance régionale

### Enjeu(x)

- Préservation du réservoir avec une gestion forestière adaptée
- Préservation du réservoir avec une gestion extensive des milieux ouverts xériques
- Préservation des vergers et des prés-vergers
- Possibilité de franchissement des infrastructures fragmentantes
- Maîtrise et adaptation de l'urbanisation permettant le maintien ou la restauration de la fonctionnalité écologique

### Éléments de la Trame verte et bleue du SRCE



#### Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques terrestres (1)
- Axes de passages préférentiels dans le Massif Vosgien (2)
- Cours d'eau classés au titre de l'Art. 214-17 du Code de l'Environnement, listes 1 et 2
- Cours d'eau à portion potentiellement mobile (selon le SDAGE Rhin-Meuse)

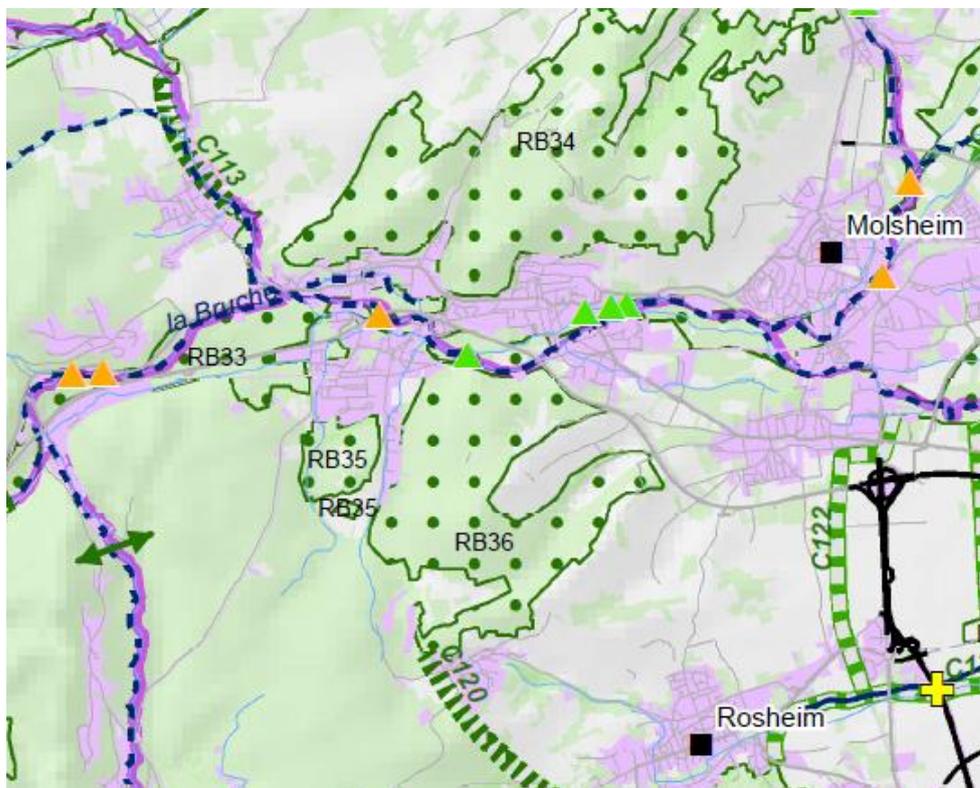
#### Éléments fragmentants principaux

- Réseaux ferrés
- Grands axes équipés dont voies ferrées clôturées (classe 4 et 5)
- Routes standards avec trafic élevé (classe 3)
- Principaux projets routiers et ferroviaires
- Autres routes
- Zones urbanisées

#### Principaux points ou zones à enjeux liés à la fragmentation

- Principaux points ou zones à enjeux liés à l'urbanisation
  - Principaux points ou zones à enjeux liés aux infrastructures
- Principaux obstacles à l'écoulement (3)
- Obstacles à rendre franchissables
  - Obstacles rendus franchissables
  - Passages spécifiques "Grande faune"
  - Passages d'amphibiens (dont la majorité sont équipés de dispositifs de franchissement)

## Objectifs de maintien ou de remise en bon état des éléments de la Trame verte et bleue du SRCE



### Éléments de la TVB

Corridors écologiques		à préserver	à remettre en bon état <sup>(1)</sup>
Cours d'eau	classés au titre de l'Art 214-17 du Code de l'Environnement, listes 1 et 2		
	importants pour la biodiversité		
	potentiellement mobiles		
Terrestres	corridors		
	axes de passage préférentiels dans le Massif Vosgien		

### Éléments de contexte

- Milieux naturels et semi-naturels
- Autres cours d'eau

### Éléments fragmentant principaux

- Zones urbanisées
- Réseau routier principal
- Autres routes

### Principaux points ou zones à enjeux liés à la fragmentation à traiter prioritairement

- Principaux points ou zones à enjeux liés aux infrastructures
- Principales zones à enjeu au niveau de lignes Haute Tension

#### Principaux obstacles à l'écoulement <sup>(3)</sup>

- Obstacles à rendre franchissables
- Obstacles rendus franchissables
- Passages spécifiques "Grande faune"
- Passages d'amphibiens (dont la majorité sont équipés de dispositifs de franchissement)
- Crapauduc à restaurer

(1) au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)  
(2) au sens du décret Grenelle  
(3) Ouvrages Grenelle



## 3.2 - Zones Humides

### **Généralités :**

Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associées. Elle apparaît lorsque la nappe phréatique est proche de la surface ou lorsque des eaux peu profondes recouvrent les terres.

Au sens juridique, la Loi sur l'Eau définit les zones humides comme « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La Loi sur l'Eau vise une gestion équilibrée assurant :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides
- La protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- La conservation du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations
- L'agriculture [...], la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées

Les zones humides sont définies sur critères botaniques (présence d'une végétation caractéristique) et/ou pédologiques (présence d'un sol rédoxique ou réductique dans les cinquante premiers centimètres). Les aménités et services rendus par les zones humides sont essentiels :

- La biodiversité particulièrement importante de ces espaces est à préserver, en les conservant à l'écart de l'urbanisation. Ce sont des réservoirs et des corridors écologiques faisant partie intégrante de la trame verte et bleue ;
- Elles ont des fonctions hydrologiques, écologiques et épuratoires (rôle d'éponge lors de crues et rétention de nutriments grâce à la végétation).

Les zones humides figurent parmi les milieux naturels les plus dégradés et les plus menacés de disparition en France.

Les orientations du SDAGE Rhin-Meuse visent notamment à préserver les zones humides.

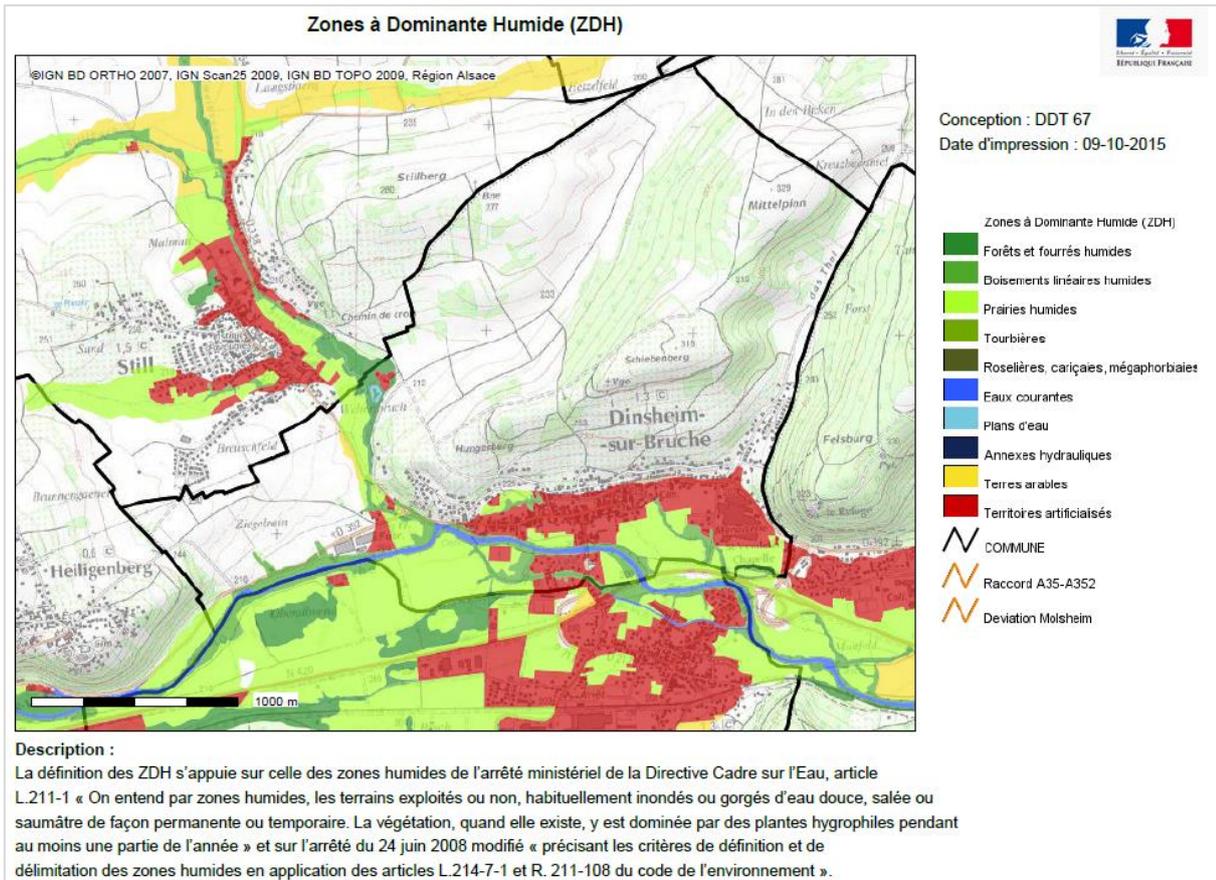
Il existe deux types de zones humides, les zones humides remarquables (ZHR) et les zones humides ordinaires :

- Les zones humides remarquables sont recensées et cartographiées sur la base de la diversité et la rareté des habitats et des espèces, sur leur intérêt biogéographique, sur le degré de naturalité, de conservation et de représentativité du milieu, et enfin sur la contiguïté avec des espaces remarquables. Elles sont à préserver de toute imperméabilisation ou urbanisation.
- Les zones humides ordinaires ne présentent pas, en l'état actuel des connaissances, une biodiversité exceptionnelle mais montrent néanmoins les caractéristiques des milieux humides et remplissent des fonctionnalités essentielles (autoépuration, régulation des crues ou soutien d'étiage, etc.).

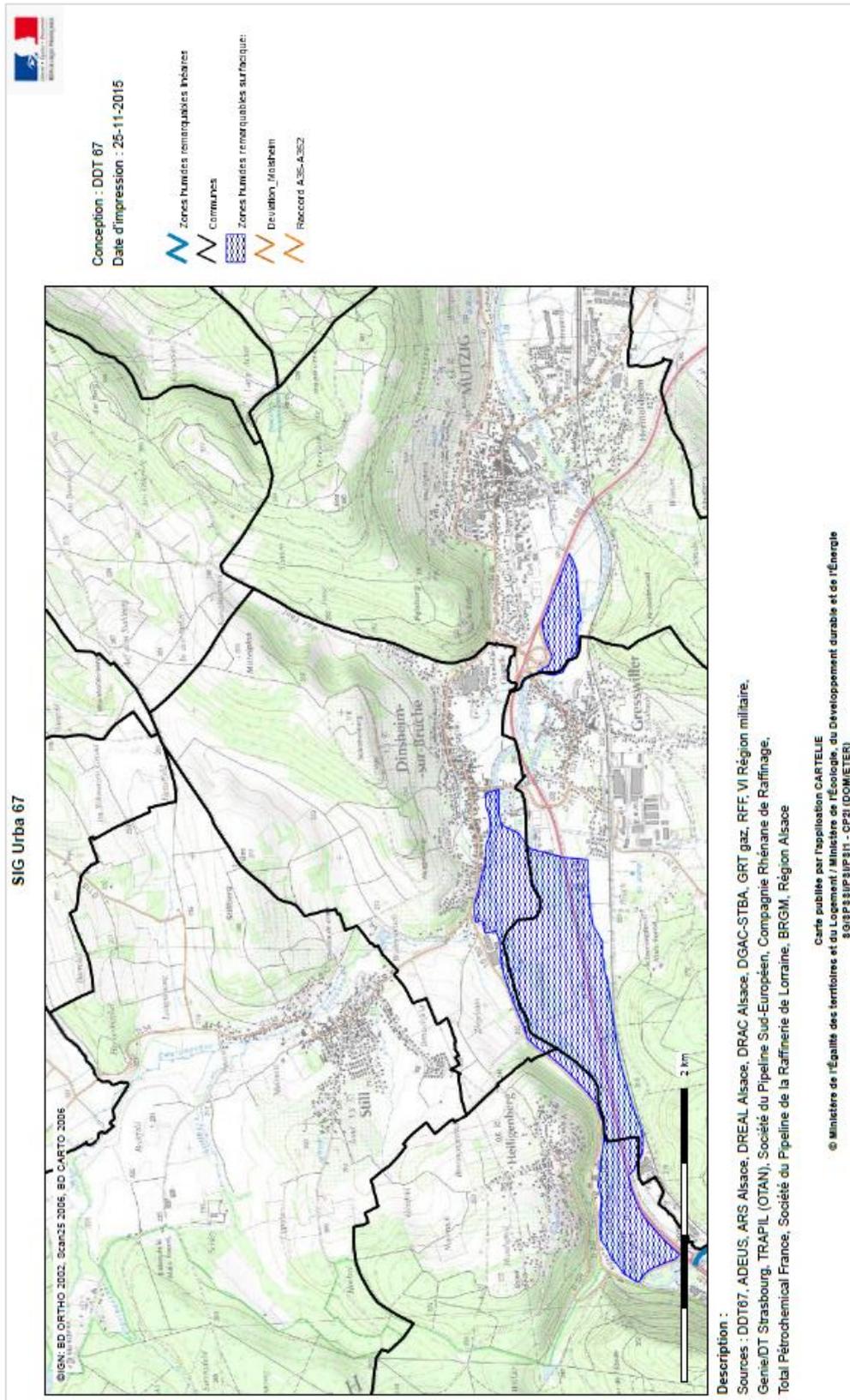
### **Contexte local :**

**Le territoire de Dinsheim-sur-Bruche est concerné par la présence de zones à dominante humide**, en particulier le long de la Bruche et du Stillbach. La cartographie ci-après informe de la présence probable de zones humides sur ce

s secteurs.



**La zone humide remarquable « Vallée de la Bruche – Mutzig, Heiligenberg » a été recensée sur le ban communal de Dinsheim-sur-Bruche. Il s'agit d'une ZHR de type surfacique (Cf. carte ci-après).**



### 3.3 - Site Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. Les objectifs de la démarche Natura 2000 sont les suivants :

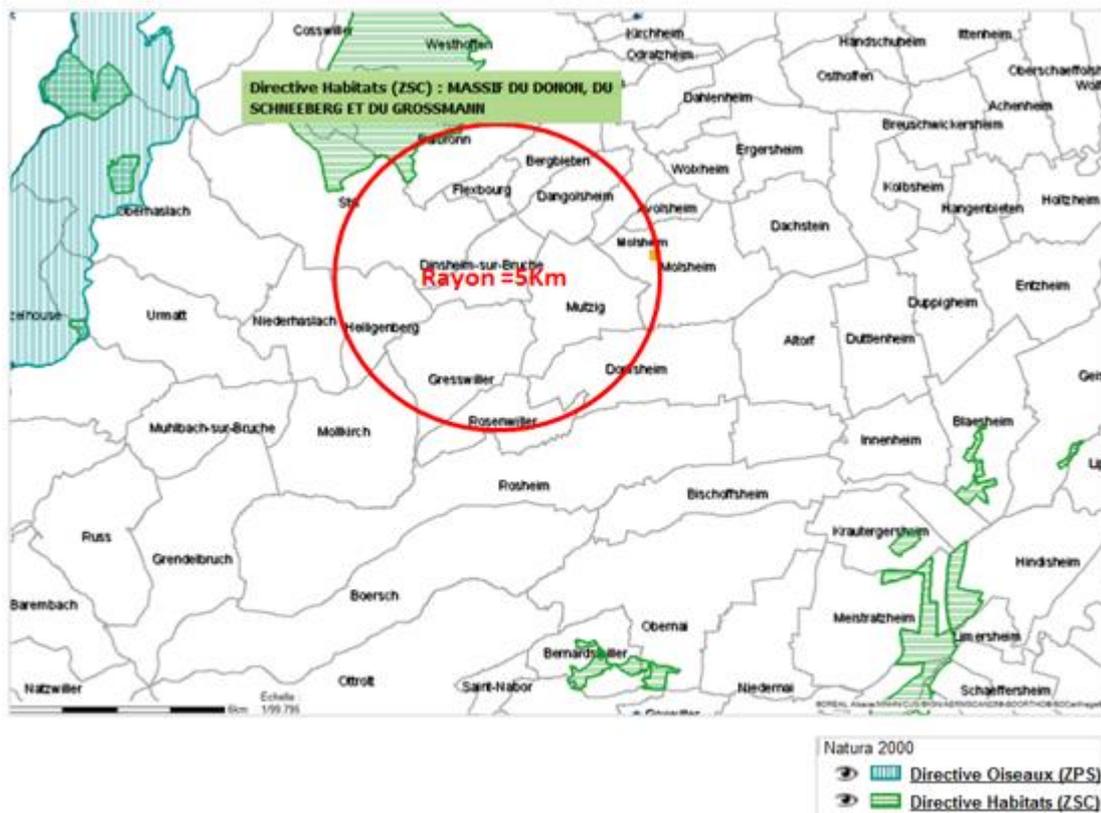
- Maintenir la diversité biologique des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent ;
- Promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels ;
- Réaliser les objectifs de diversité biologique fixés par la convention de Rio en 1992.

Il existe deux catégories de sites Natura 2000 :

- Les zones de protection spéciales (ZPS) au titre de la directive européenne « Oiseaux » du 2 avril 1979. Ces zones sont particulièrement appropriées à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la directive, ou servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones relais, au cours de leur migration, à d'autres espèces d'oiseaux que les précédentes ;
- Les zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de directive européenne « Habitats » du 21 mai 1992. Ces zones visent la conservation des habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la directive.

**Aucun site Natura 2000 ne concerne directement le territoire de Dinsheim-sur-Bruche.**

Le PLU devra donc faire l'objet d'un examen au cas par cas pour déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de ses incidences.



Le site Natura 2000 le plus proche de Dinsheim-sur-Bruche est situé à 5 km et vise la protection d'espèces non présentes sur la commune ou potentiellement présentes comme la Lucane cerf-volant, les Chiroptères, le Chabot (dont les habitats ne seront pas impactés par le projet de PLU de Dinsheim-sur-Bruche).



**Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation :**

Espèce			Population prés		
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille	
				Min	Max
I	1083	<a href="#">Lucanus cervus</a>	p		
F	1163	<a href="#">Cottus gobio</a>	p		
M	1303	<a href="#">Rhinolophus hipposideros</a>	p		
M	1324	<a href="#">Myotis myotis</a>	r	700	700
M	1324	<a href="#">Myotis myotis</a>	p		
M	1361	<a href="#">Lynx lynx</a>	p	1	1
P	1381	<a href="#">Dicranum viride</a>	p		

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

### 3.4 - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

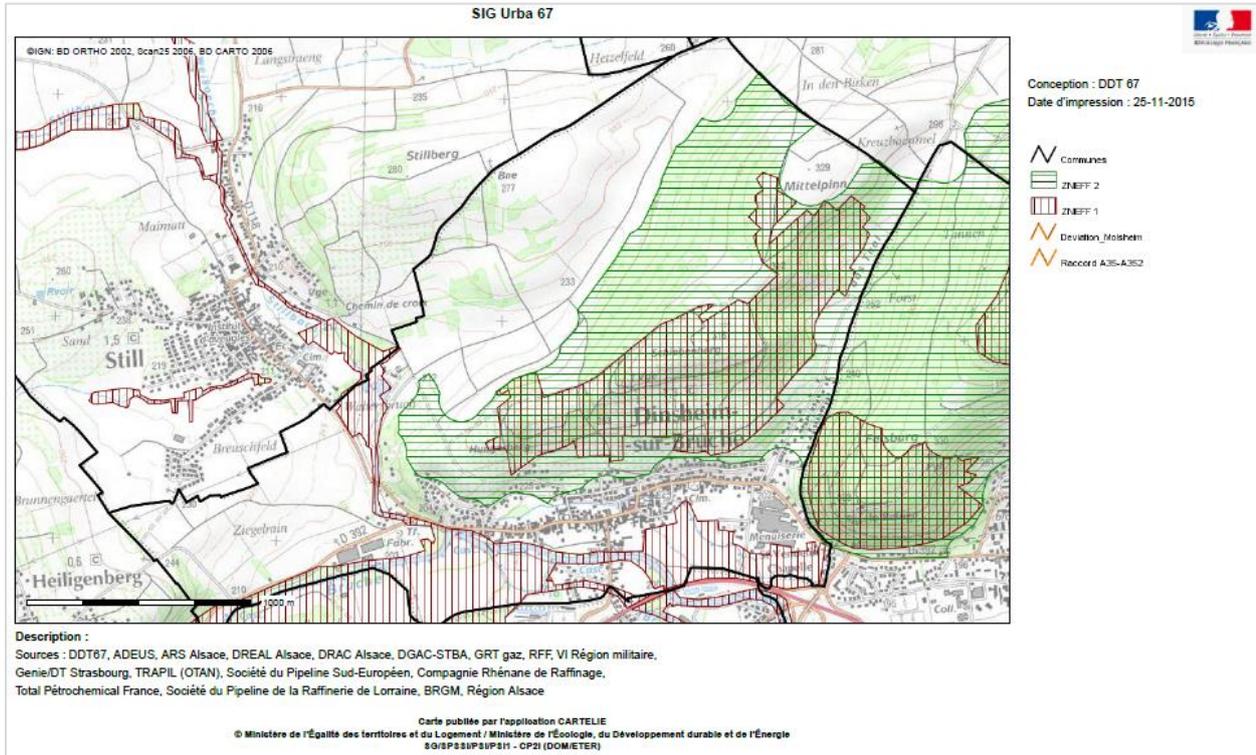
L'inventaire ZNIEFF établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu environnemental de niveau supra-communal qui doit être pris en compte au cours de l'élaboration du PLU. Il existe deux types de ZNIEFF :

**Zone de type 1** : Ce sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

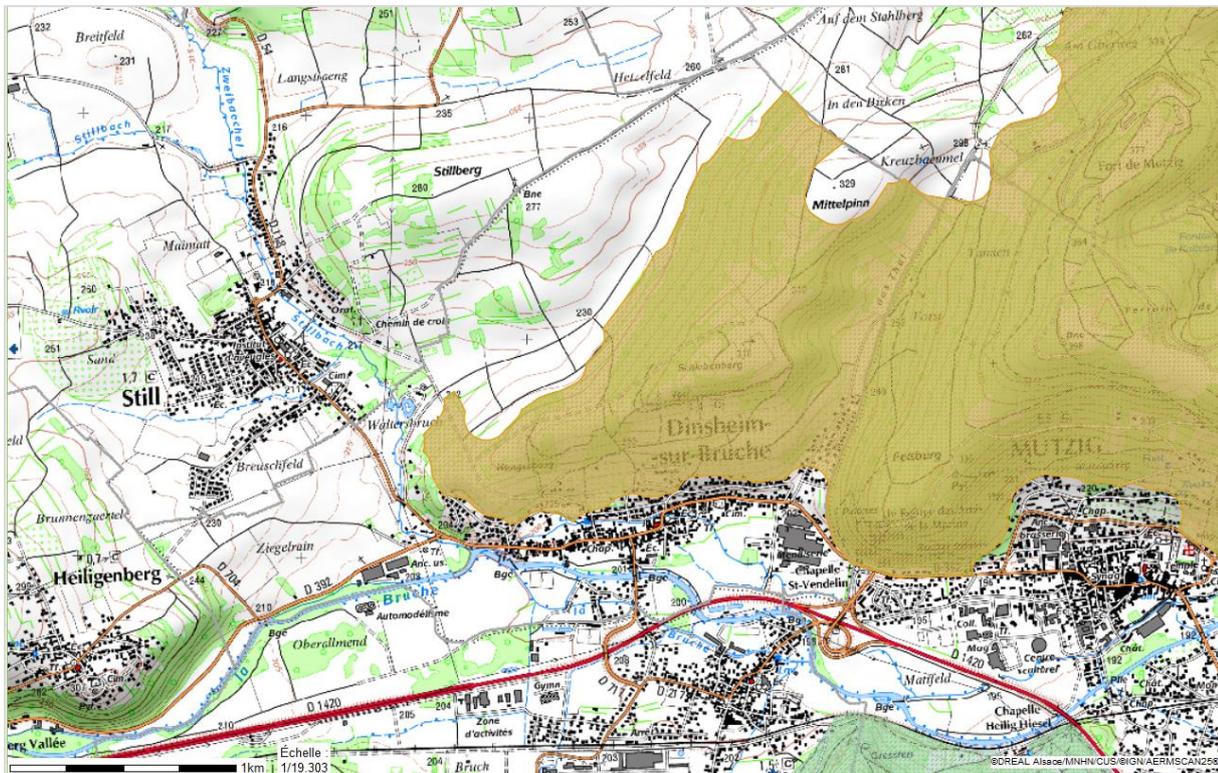
**Zone de type 2** : Ce sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

**Le territoire de Dinsheim-sur-Bruche est concerné par les trois ZNIEFF suivantes :**

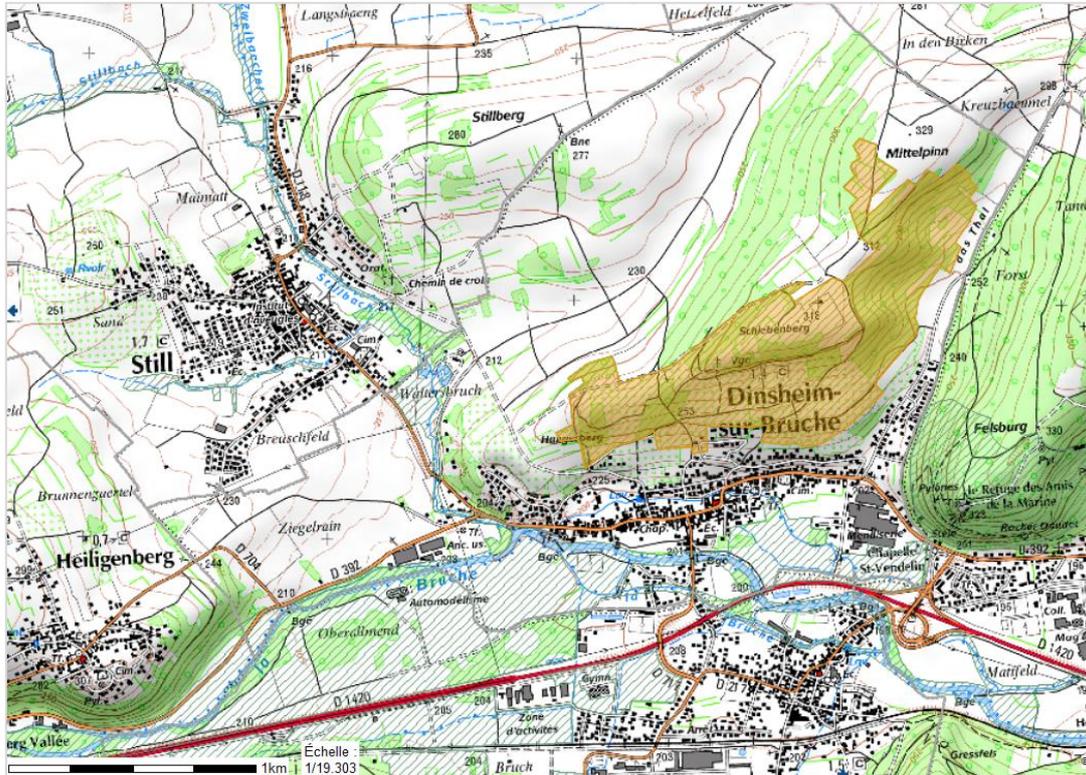
ZNIEFF à Dinsheim-sur-Bruche	
<b>Collines du Piémont vosgien avec grands ensembles de vergers, de Saverne à Mutzig – code 420007205 (type 2)</b>	
Géomorphologie	Non renseignée
Activités humaines	01 – agriculture / 02 – sylviculture / 03 – élevage / 05 – chasse / 09 – urbanisation discontinue, agglomération / 12 – circulation routière ou autoroutière
Critères d'intérêts	10 – écologique / 20 – faunistique / 22 – insectes / 26 – oiseaux / 27 – mammifères / 30 – floristique / 36 – phanérogames / 60 – fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales / 81 - paysager
Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF	7 ZNIEFF
<b>Collines calcaires du Hungersberg, du Mittelpinn et du Schiebenberg à Dinsheim-sur-Bruche – code 420030400 (type 1)</b>	
Géomorphologie	56 – colline (sommet de colline pré-vosgienne calcaire)
Activités humaines	01 – agriculture / 03 – élevage / 05 – chasse / 07 – tourisme et loisirs / 19 – gestion conservatoire
Critères d'intérêts	10 – écologique / 20 – faunistique / 22 – insectes / 26 – oiseaux / 30 – floristique / 36 – phanérogames / 60 – fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales / 81 - paysager
Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF	8 ZNIEFF
<b>Cours et prairies humides de la Bruche et de ses affluents de Schirmeck à Molsheim – code 420030417 (type 1)</b>	
Géomorphologie	21 – ruisseau, torrent / 23 – rivière, fleuve / 24 – lit majeur / 25 – lit mineur / 56 - vallée
Activités humaines	03 – élevage / 08 – habitat dispersé / 09 – urbanisation discontinue, agglomération / 12 – circulation routière ou autoroutière
Critères d'intérêts	10 – écologique / 20 – faunistique / 22 – insectes / 24 – amphibiens / 25 – reptiles / 30 – floristique / 36 – phanérogames
Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF	Cours et prairies humides de la Bruche et de ses affluents de Saales à Schirmeck Prairies de la haute vallée de la Hasel à Oberhaslach
Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)	



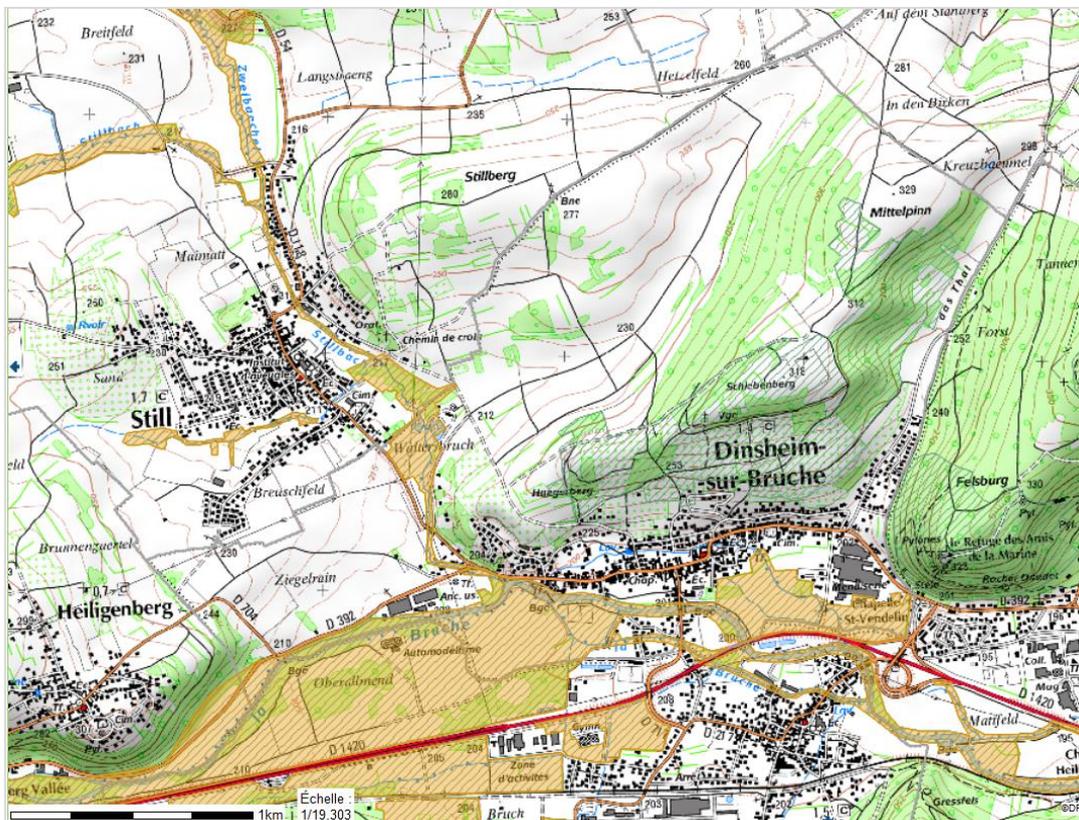
**ZNIEFF 420007205 de type 2 : Collines du Piémont vosgien avec grands ensembles de vergers, de Saverne à Mutzig**



**ZNIEFF 420030400 de type 1 : Collines calcaires du Hungersberg, du Mittelpinn et du Schiebenberg à Dinsheim-sur-Bruche**



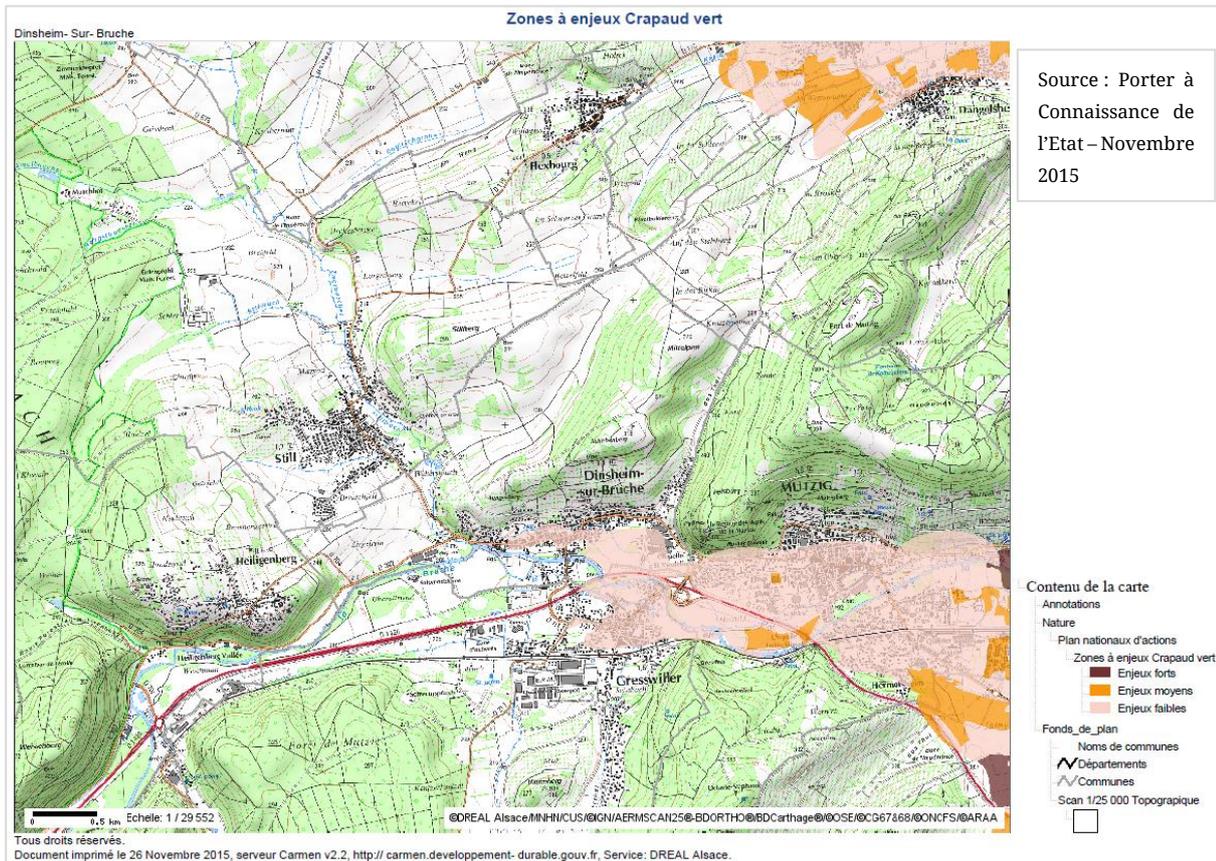
**ZNIEFF 420030417 de type 1 : Cours et prairies humides de la Bruche et de ses affluents de Schirmeck à Molsheim**



### 3.5 - Zone à enjeux Crapaud vert

En Alsace, 16 espèces particulièrement menacées font l'objet de Plans Régionaux d'Action (PRA). Le Crapaud vert en fait partie. **La commune de Dinsheim-sur-Bruche est identifiée comme zone à enjeu faible pour le Crapaud vert.**

Le Crapaud vert est un amphibien pionnier, rare, typique des milieux alluviaux de plaine. En phase terrestre, il occupe des milieux peu végétalisés, secs et sablonneux. Dans les habitats de substitution (gravières, terrils, chantiers...), ses sites de reproduction sont le plus souvent des flaques et des ornières temporaires, de faible profondeur.



Enjeux forts : territoires avec présence permanente de l'espèce

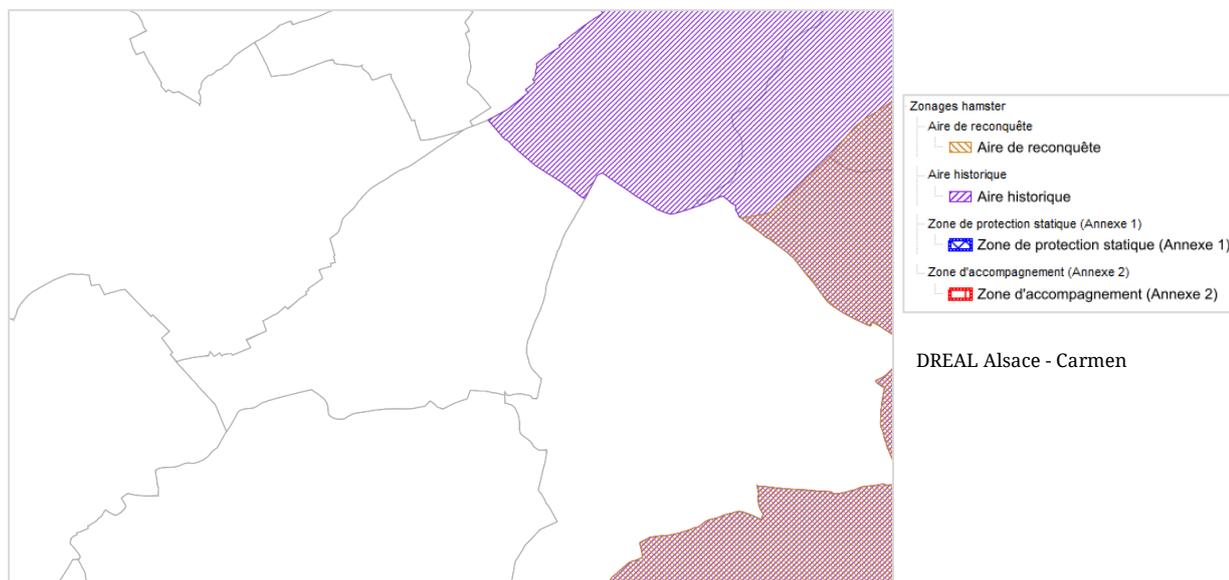
Enjeux moyens : territoires avec présence régulière ou ponctuelle de l'espèce

Enjeux faibles : territoires avec présence potentielle ou historique de l'espèce

Le Plan Régional d'Actions Alsace 2012-2016 vise à prendre en compte le Crapaud vert dans les documents de planification territoriale.

### 3.6 - Grand Hamster

Le territoire de Dinsheim-sur-Bruche est situé en dehors de l'aire de reconquête et de l'aire historique du Grand Hamster.



### 3.7 - Synthèse des données écologiques

Zones humides	Zone à dominante humide + Zone humide remarquable de la « Vallée de la Bruche-Mutzig, Heiligenberg »
Natura 2000	Absence de site Natura 2000 à moins de 5 km de la commune
ZNIEFF	ZNIEFF de type II : Collines du Piémont vosgien avec grands ensembles de vergers de Saverne à Mutzig ZNIEFF de type I : Collines calcaires du Hungersberg, du Mittelpinn et du Schiebenberg à Dinsheim-sur-Bruche ZNIEFF de type I : Cours et prairies humides de la Bruche et de ses affluents de Schirmeck à Molsheim
Trame verte et bleue	Vallée de la Bruche et Ried d'Altorf : réservoir de biodiversité Piémont de Mutzig-Molsheim : réservoir de biodiversité La Bruche et le Stillbach : corridor écologique Enjeux de fragmentation liés aux infrastructures routières
Crapaud vert	Zone à enjeu faible

## 4 - RESSOURCES ET ENERGIES

### 4.1 - Potentiel géothermique

#### Géothermie haute, moyenne et basse énergie

Le potentiel est localisé en Alsace du nord et nécessite, pour être exploitable, un captage en profondeur et dans une zone faillée.

#### Géothermie très basse énergie

Globalement, l'Alsace est particulièrement favorisée par la présence de la nappe alluviale rhénane qui est l'une des plus importantes réserves en eau souterraine d'Europe.

Dinsheim-sur-Bruche se situe à hauteur des champs de fractures du fossé rhénan. Ils constituent des zones géologiquement et hydrogéologiquement complexes aux potentialités variables. Ces zones fracturées demandent des techniques géothermiques bien encadrées pour limiter les risques liés aux aquifères captifs.

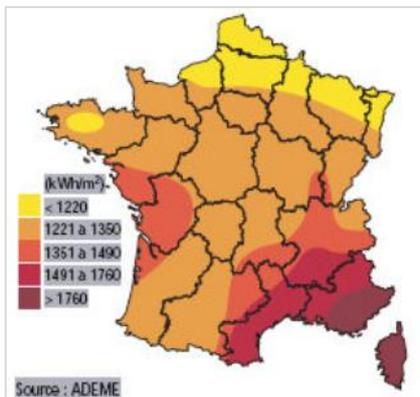
*Aquifère* : formation géologique, continue ou discontinue, contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, constituée de roches perméables et capable de la restituer naturellement ou par exploitation.



## 4.2 - Potentiel solaire

Le gisement solaire est plus faible en Alsace que dans d'autres régions françaises. Le territoire n'est toutefois pas dépourvu de potentiel. En effet, l'énergie solaire reste exploitable partout en France.

Plusieurs habitations de Dinsheim-sur-Bruche sont équipées de panneaux photovoltaïques sur leur toiture.



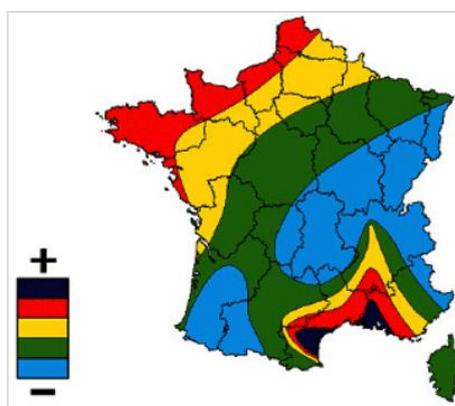
Carte du gisement solaire en France

Source : ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie)

## 4.3 - Potentiel éolien

Comme l'indique la carte ci-dessous, le gisement éolien est relativement faible en Alsace, en comparaison à d'autres régions françaises, mais pas dépourvu de potentiel.

D'après le Schéma Régional Eolien (SRE) de juin 2012, issu du Schéma Régional Climat Air Energie en Alsace, Dinsheim-sur-Bruche ne fait pas partie de la liste des communes comprenant une zone potentiellement favorable au développement de l'éolien.



Carte du potentiel éolien en France

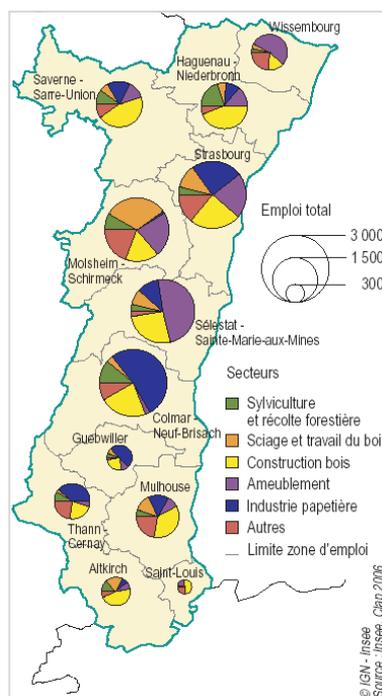
Source : ADEME

## 4.4 - Potentiel forestier - Energie bois

Les massifs forestiers constituent une ressource énergétique et un patrimoine économique, écologique et social. Une gestion raisonnée permet à la forêt de produire un matériau noble et renouvelable tout en assurant la protection des sols, des eaux (action d'infiltration et lutte contre l'érosion) et des paysages. Le bois peut notamment servir de matériau de construction et de système de chauffage. Il est également utilisé dans l'industrie de l'ameublement, et l'industrie papetière.

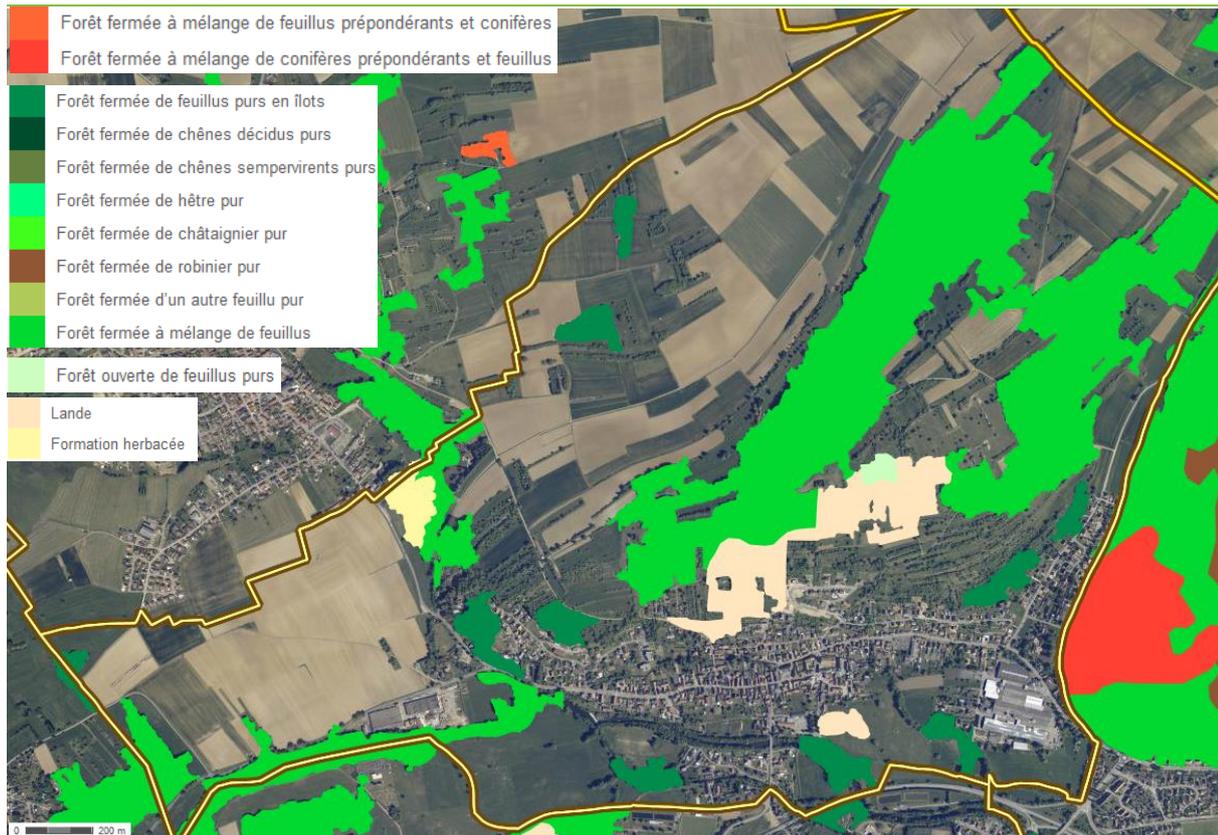
Sur le secteur Molsheim-Schirmeck (incluant Dinsheim-sur-Bruche), la filière Forêt-Bois se caractérise par une prépondérance (en termes d'emploi) de la filière sciage et travail du bois, puis dans une moindre mesure de l'ameublement.

A Dinsheim-sur-Bruche, différents boisements sont présents. Le massif principal se situe sur la colline du Schiebenberg, il s'agit d'une forêt fermée de feuillus représentant un ensemble d'environ 86 ha, classée en ZNIEFF. L'on trouve également sur le ban communal, un secteur de lande sur les coteaux d'environ 12 ha, puis différents îlots de forêts représentant au total 13 ha.



Salariés par zone d'emploi de la filière Forêt-Bois en Alsace en 2006

Source : INSEE, IGN



Carte forestière – Dinsheim-sur-Bruche

Source : Géoportail

## 4.5 - Energie hydraulique

L'énergie hydraulique permet de fabriquer de l'électricité, dans les centrales hydroélectriques, grâce à la force de l'eau. Cette force dépend soit de la hauteur de la chute d'eau (centrales de haute ou moyenne chute), soit du débit des fleuves et des rivières (centrales au fil de l'eau). Une centrale hydraulique est composée de 3 parties : le barrage qui retient l'eau, la centrale qui produit l'électricité et les lignes électriques qui évacuent et transportent l'énergie électrique. C'est une énergie qui n'émet pas de gaz à effet de serre, elle est utilisable rapidement grâce aux grandes quantités d'eau stockée et c'est une énergie renouvelable très économique à long terme.

Le long de la Bruche, les moulins utilisaient l'énergie hydraulique du canal pour fonctionner. L'activité déclina progressivement au cours du 20<sup>ème</sup> siècle.

Le site du moulin dit « Breushmühle » à Dinsheim-sur-Bruche présente un potentiel de production d'énergie électrique. L'installation n'est à ce jour plus en activité. La remise en état du site, pour des raisons écologiques, est également en question.

## 4.6 - Synthèse des ressources naturelles

Potentiel géothermique	variable
Potentiel solaire	moyen
Potentiel éolien	faible
Energie bois	faible
Energie hydraulique	faible



## 5 - RISQUES NATURELS

### 5.1 - Risque d'inondation

#### Risque d'inondation par débordement de cours d'eau

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a vocation à limiter le développement de l'urbanisation et des constructions dans les secteurs les plus à risques et dans les secteurs non urbanisés, et à réduire la vulnérabilité des installations existantes notamment en préservant les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

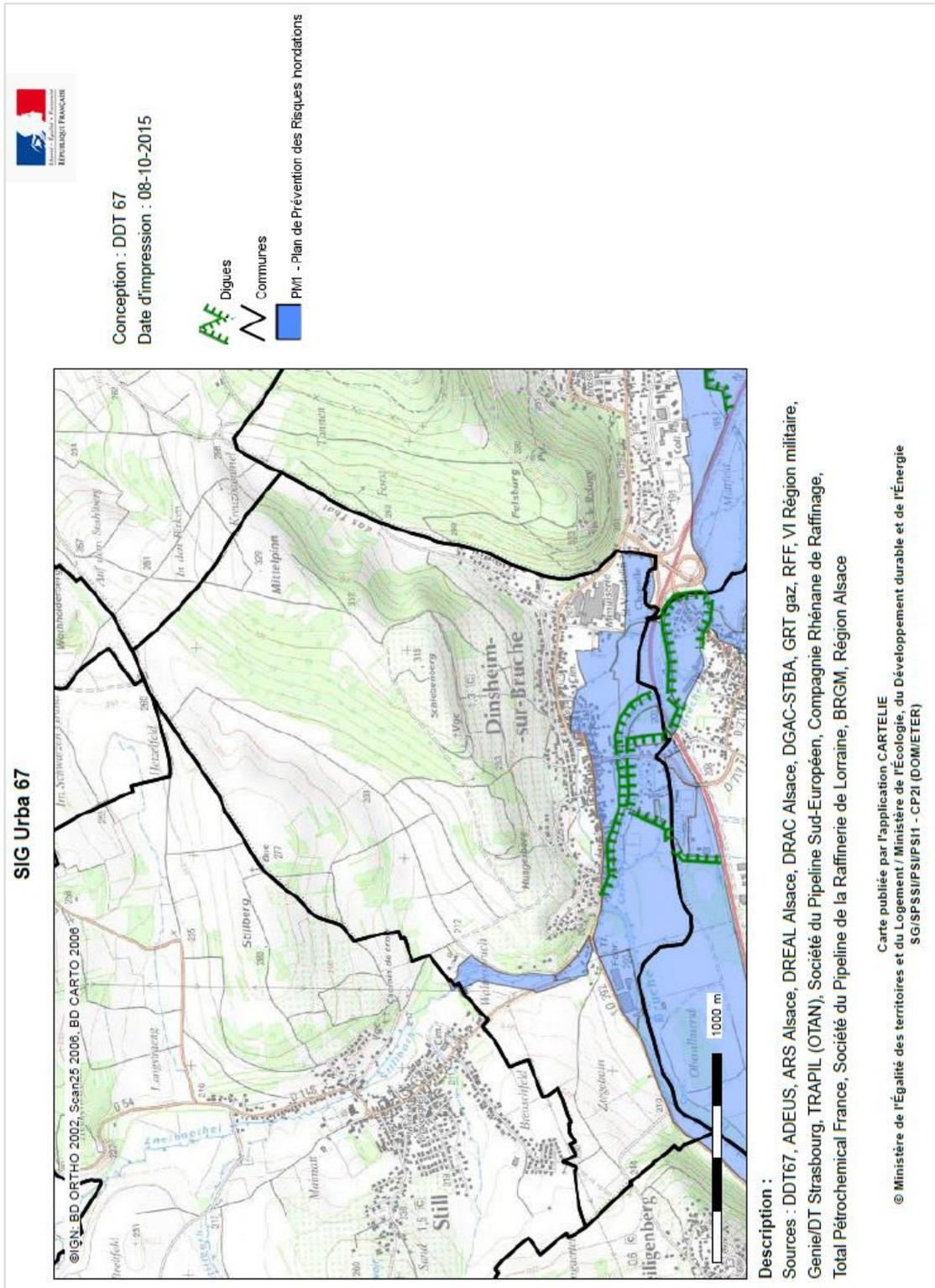
En l'application de l'article R.111-3 du Code de l'urbanisme, des mesures visant l'interdiction ou la réglementation de la construction dans le lit majeur de la Bruche ont été prises. Il s'agit ainsi de réduire les risques pour les personnes et les biens lors de crues et de cesser l'aggravation des effets des crues due à la réduction des zones d'épandage et de stockage des eaux.

Ainsi, la commune de **Dinsheim-sur-Bruche est concernée par l'arrêté préfectoral du 25/11/1992**. Ce dernier définit des zones inconstructibles ou à constructibilité limitée en raison du risque d'inondation et édicte des prescriptions afférentes à ce risque.

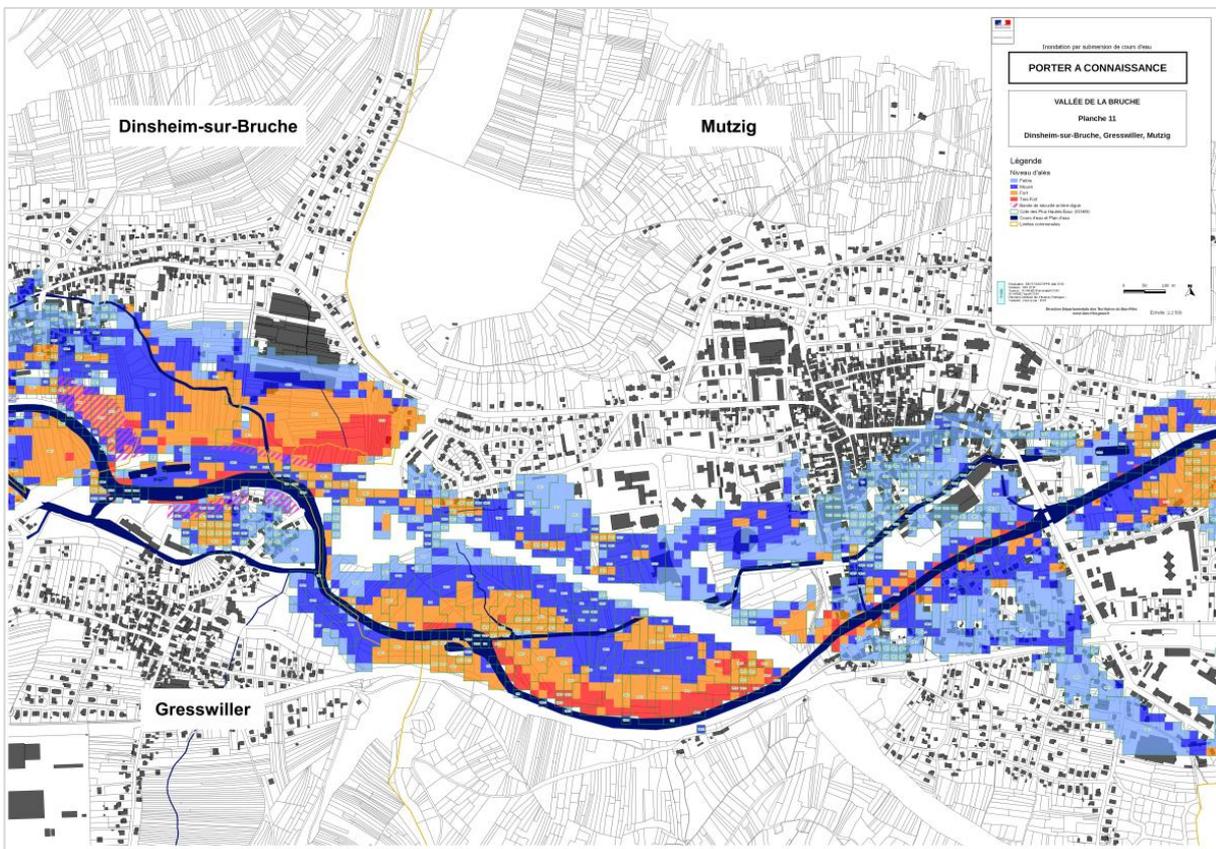
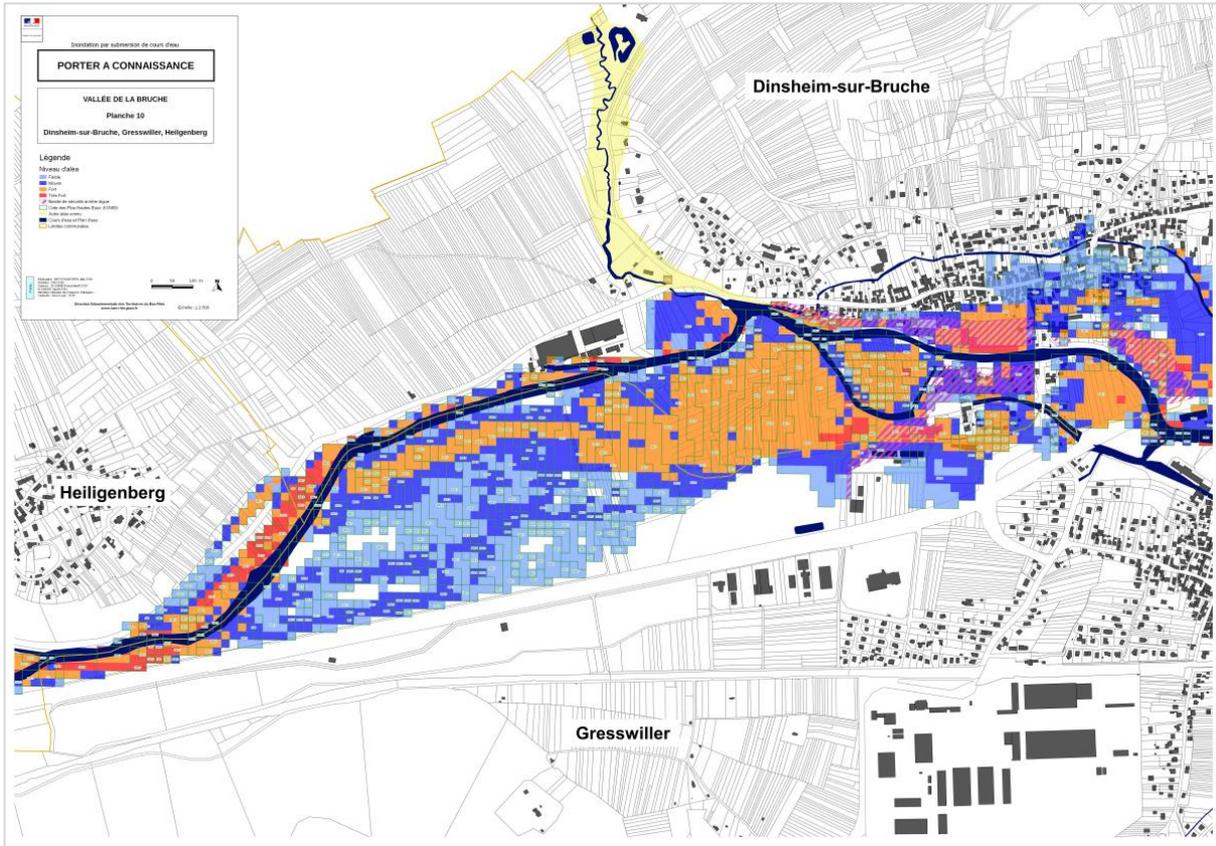
De plus, **elle est soumise au PPRI de la Bruche prescrit le 28/06/2011** (qui viendra modifier l'arrêté du 25 novembre 1992). Les prescriptions du PLU de Dinsheim-sur-Bruche doivent être conformes à celles de ce PPRI.

Le village a connu trois événements principaux en termes d'inondation : lors des hivers 1942, 1950 et 1990.

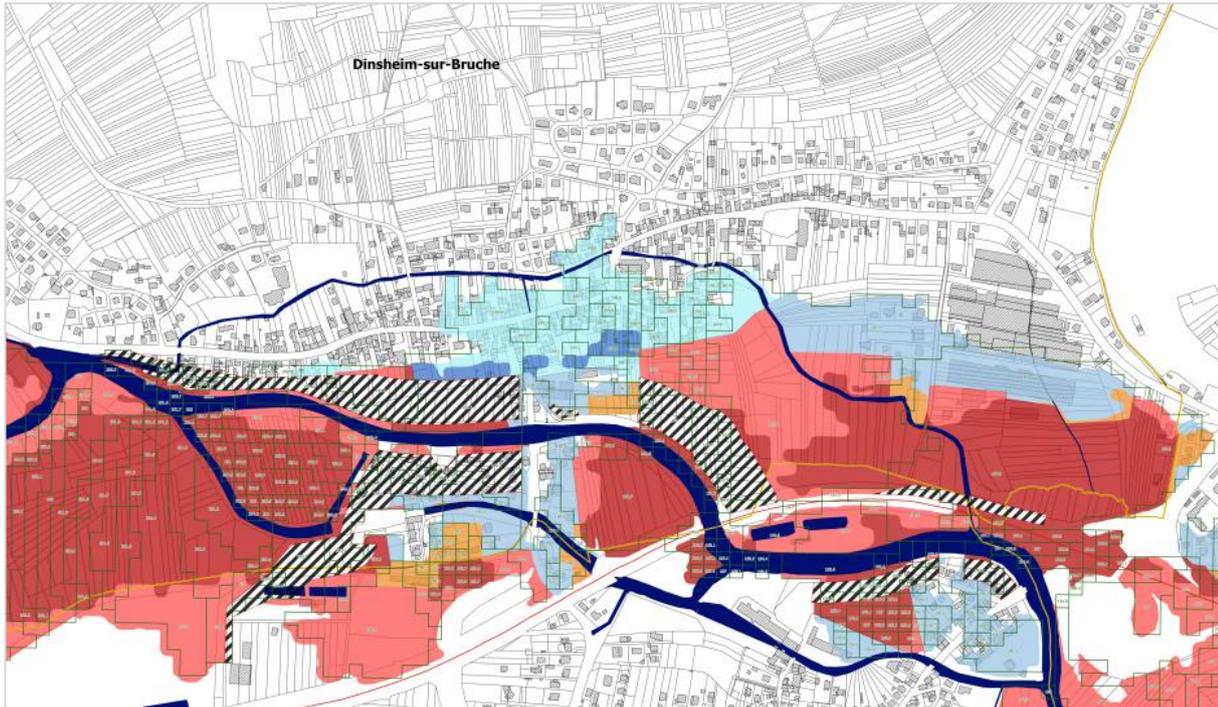
**Par ailleurs, la commune est caractérisée par la présence de plusieurs digues.** Le territoire est traversé par cinq digues des hautes eaux d'une longueur totale de 1,64 km, dont le gestionnaire est la Communauté de communes de Molsheim-Mutzig. Une sixième digue existe mais le gestionnaire est inconnu (source : Porter à connaissance de l'Etat – novembre 2015). Les aménagements à l'arrière de ces digues devront prendre en compte le risque de rupture. Le PGRI définit une bande de sécurité inconstructible à l'arrière des digues, à calculer en fonction notamment de la hauteur de l'ouvrage.



Source : Porter à Connaissance de l'Etat – Novembre 2015



Planches 10 et 11 – PPRI Bruche - PAC DDT Bas-Rhin juin 2016



Extrait de la Planche 03 - janvier 2019

**LÉGENDE**

Cote des Plus Hautes Eaux (CPHE) en mètres (NGF-IGN69)

**Zones d'interdiction**

- rouge foncé NU\_F
- rouge clair NU\_Fai
- orange U\_F

Bande de sécurité arrière-digue

**Zones d'autorisation sous conditions**

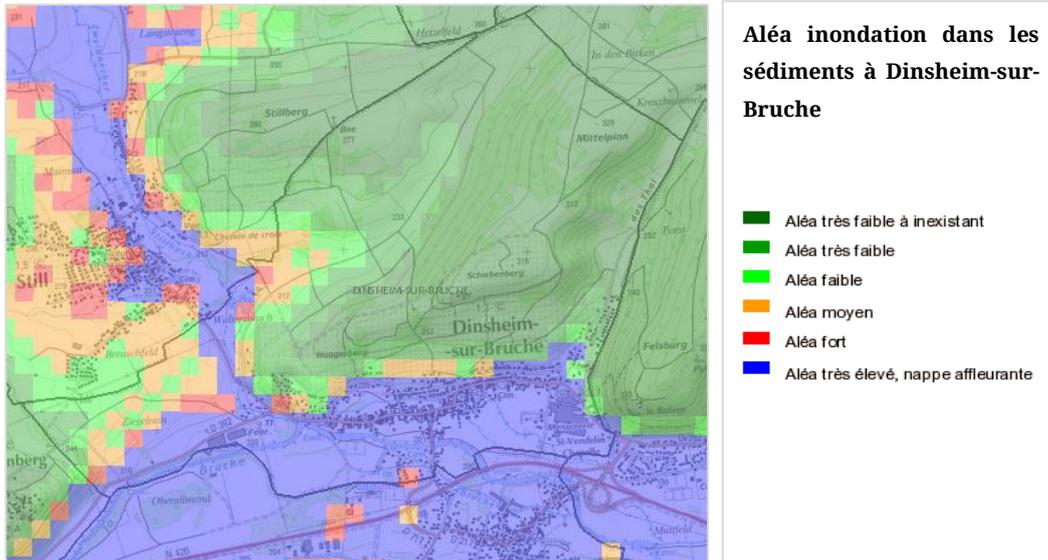
- bleu foncé CU\_F
- bleu clair U\_Fai
- bleu très clair CU\_Fai

**Éléments de repérage**

- Cours d'eau, plans d'eau et bassins
- Voies ferrées
- Réseau routier
- Limites communales

### Aléa d'inondation dans les sédiments

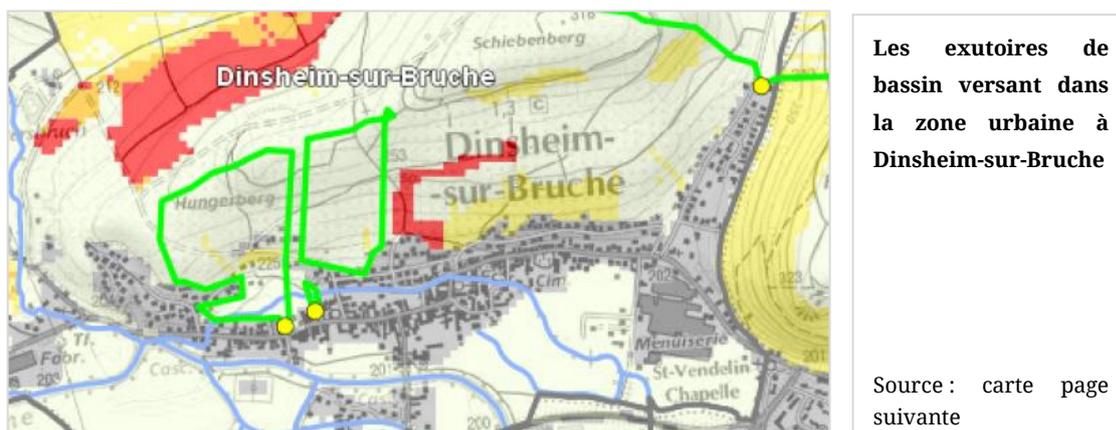
Le territoire communal est concerné par un aléa d'inondation dans les sédiments (remontée de la nappe phréatique) qualifié de très élevé à proximité de la Bruche (partie Sud de la commune).

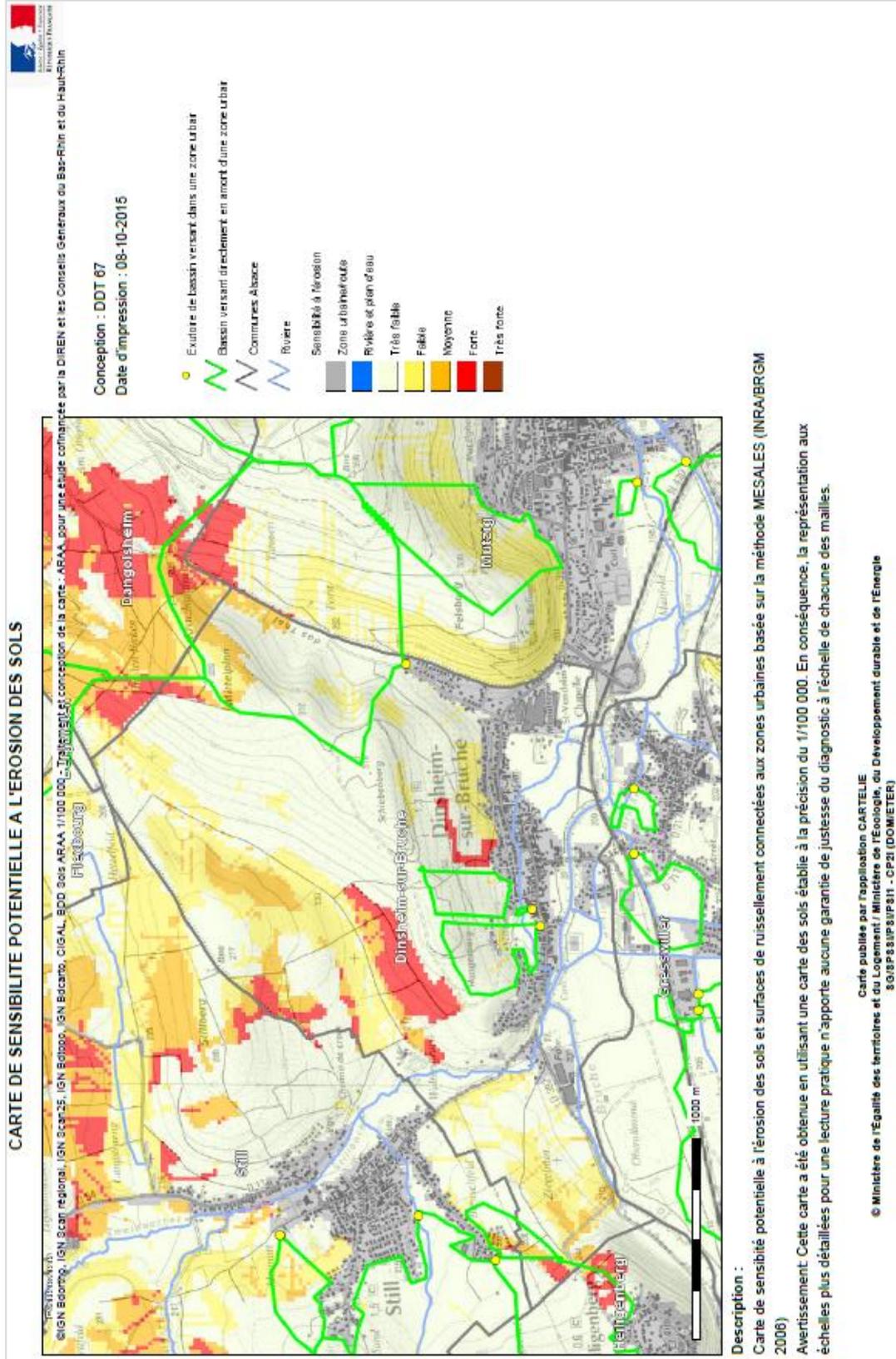


## 5.2 - Risque de mouvement de terrain

### Sensibilité à l'érosion des sols

Le territoire de Dinsheim-sur-Bruche présente une sensibilité potentielle à l'érosion des sols (Cf. carte page suivante). Localement, la sensibilité peut être forte, c'est le cas notamment sur les coteaux. Par ailleurs, trois exutoires de bassin versant dans la zone urbaine ont été repérés : deux au niveau de la rue du Général de Gaulle et un au niveau de la rue du Camp.

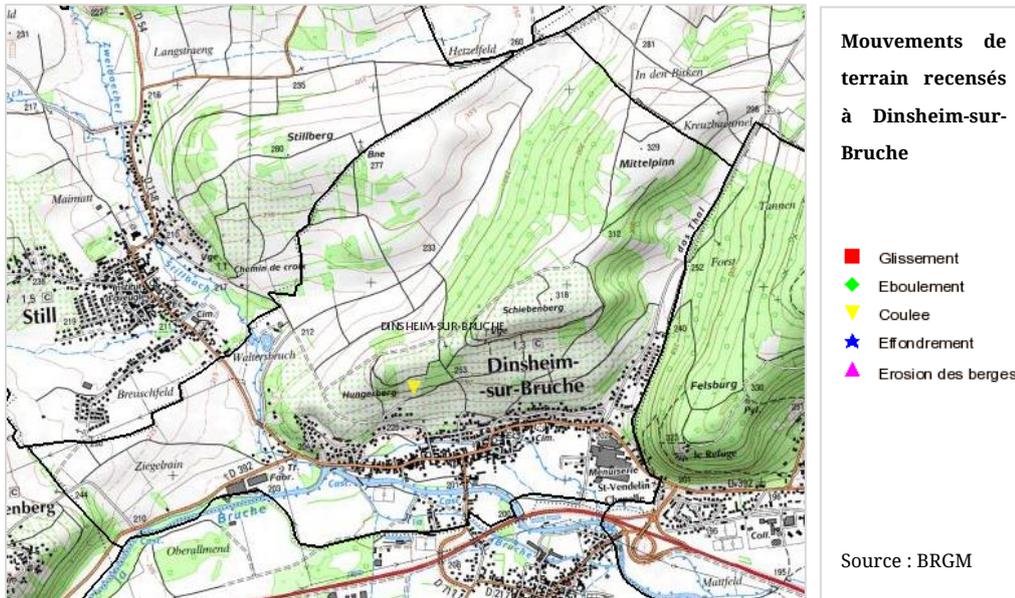




Source : Porter à Connaissance de l'Etat – Novembre 2015

### Coulées d'eaux boueuses

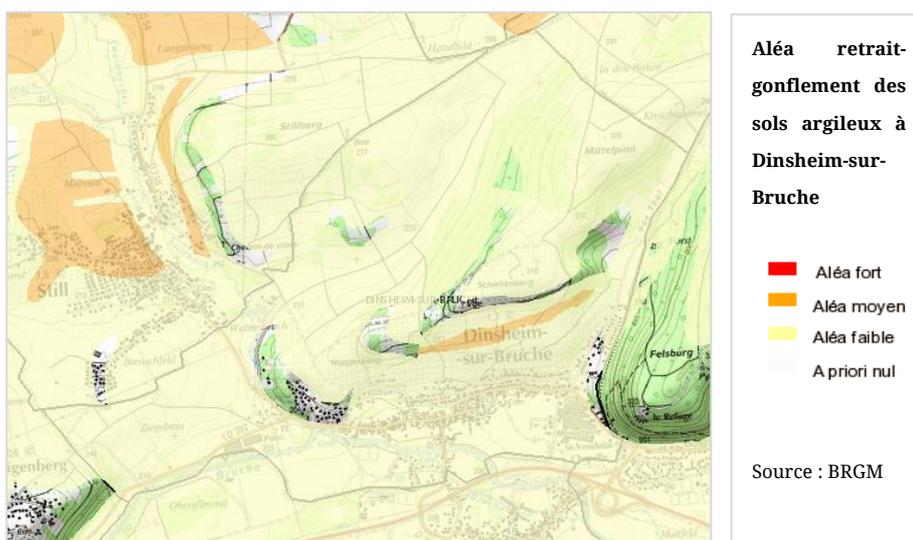
En raison du relief, la commune Dinsheim-sur-Bruche est concernée par un risque d'inondation par ruissellement et coulées de boues. Comme l'indique la carte ci-dessous, un événement de ce type a été répertorié par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il se situe dans le secteur d'un bassin versant directement en amont d'une zone urbaine.



Par ailleurs, Dinsheim-sur-Bruche fait partie des zones à risque de coulées d'eaux boueuses classées « cb1 » définies par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Bas-Rhin révisé. Cela signifie que la commune a connu au moins un événement caractéristique d'une coulée d'eaux boueuses reconnu par arrêté ministériel comme catastrophe naturelle.

### Aléa retrait-gonflement des sols argileux

Globalement, Dinsheim-sur-Bruche est concernée par un aléa retrait-gonflement des sols argileux qualifié de faible. Il est localement qualifié de moyen sur le versant Sud du Schiebenberg.



Le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France dans son ensemble et constitue le deuxième poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles après les inondations. Les matières argileuses se modifient en fonction de la teneur en eau, passant d'un état dur et sec à un état mou et plastique. Ceci

induit des variations de volume des sols, avec des amplitudes plus ou moins importantes. Le sol situé sous les maisons étant protégé de l'évaporation, il se produit une différence avec les sols à l'air libre. Peuvent alors apparaître sur les constructions, des fissures, des décollements entre éléments jointifs ou des dislocations de dallages.

### Cavités souterraines

Aucune cavité souterraine n'est répertoriée sur le territoire de Dinsheim-sur-Bruche.

## 5.3 - Risque minier

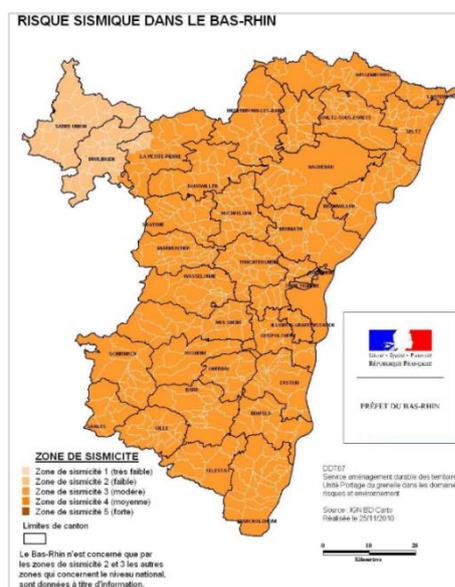
La commune n'est pas concernée par un risque minier.

## 5.4 - Risque sismique

Dinsheim-sur-Bruche, comme la majorité du territoire bas-rhinois, est située en zone de sismicité 3, correspondant à un risque modéré.

La commune est concernée par les décrets n°2010-1254 du 22/10/2010 relatifs à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français qui sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011.

La principale mesure de protection contre le risque sismique est l'application des normes de construction parasismiques définies notamment par la loi du 22 juillet 1987.



## 5.5 - Arrêtés portant connaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	19/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	08/05/2003	08/05/2003	03/10/2003	19/10/2003
Inondations et coulées de boue	12/06/2003	12/06/2003	17/11/2003	30/11/2003

Source : prim.net – mise à jour mars 2014



## 5.6 - Synthèse des risques naturels

Risque d'inondation	Risque par débordement de cours d'eau et ruissellement – arrêté préfectoral du 25/11/1992 et PPRI de la Bruche prescrit à ce jour
Risque de mouvement de terrain	Coulées d'eaux boueuses, retrait-gonflement des argiles
Risque minier	Néant
Risque sismique	Risque modéré

## 6 - RISQUES TECHNOLOGIQUES

### 6.1 - Transport de matières dangereuses

Sont notamment considérées comme matières dangereuses les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants, les carburants, le gaz, les engrais. Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident qui pourrait survenir lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou par canalisations.

La voie express de la Vallée de la Bruche, ou RD 1420, constitue le principal risque de TMD à Dinsheim-sur-Bruche. Par conséquent, le territoire est soumis au risque consécutif à un accident qui pourrait survenir lors du transport de tels produits.

Le territoire communal est également concerné par le transport de matières dangereuses par canalisations de gaz.

### 6.2 - Transport exceptionnel

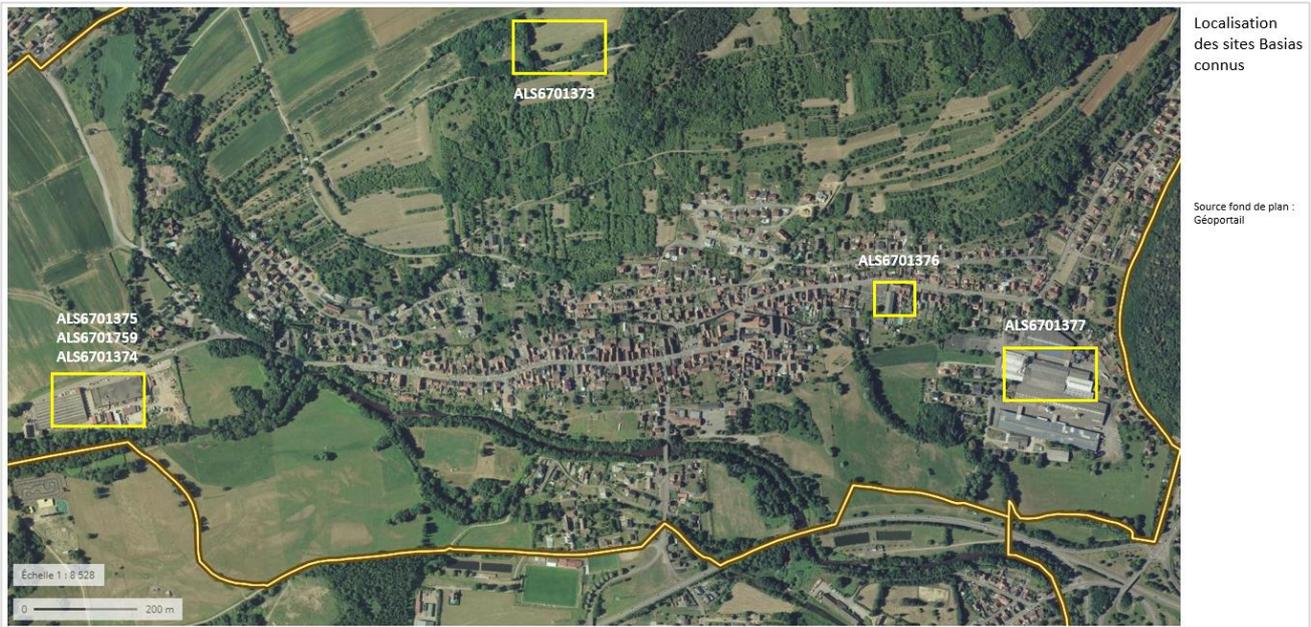
Le transport exceptionnel concerne la circulation en convoi exceptionnel de marchandises, engins ou véhicules dont les dimensions ou le poids dépassent les limites réglementaires et sont susceptibles de gêner la circulation ou de provoquer des accidents. Ce transport est soumis à une autorisation préalable et à des conditions strictes.

La RD1420 constitue un itinéraire de transport exceptionnel.

### 6.3 - Site industriel

Sept sites sont répertoriés par l'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS sur la commune de Dinsheim-sur-Bruche. L'inscription dans la base de données BASIAS informe sur une éventuelle pollution actuelle ou passée en lien avec une activité.

Identifiant	Raison sociale	Activité	Etat	Localisation
ALS6701375	Weber SA (ex. Jacquiel)	Fabrique de fermetures, volets roulants, menuiseries d'aluminium et PVC, véranda	<b>Activité terminée</b> depuis les années 1980 Aujourd'hui située zone d'activité Marchal (location de locaux artisanaux)	181 rue du Général de Gaulle
ALS6701376	Antoni Garage SARL	Garage et station-service	<b>Activité station-service terminée</b> Garage toujours en activité	19 rue du Général de Gaulle
ALS6701377	Alsapan SA (ex. Strub Ets)	Fabrication de panneaux mélaminés	<b>Activité de fabrication de panneaux mélaminés terminée</b> Aujourd'hui siège social et stockage Alsapan + deux autres activités (Voltec Solar et Esla Profil)	1D rue du Général de Gaulle
ALS6701374	Weber SA	Fabrique de volets roulants	Bâtiment démoli en 1982 Aujourd'hui activité située place Robert	Rue Principale
ALS6700367	nc	Ancienne carrière semi-comblée	<b>Activité terminée</b>	nc
ALS6701373	Mairie de Dinsheim	Décharge sauvage	<b>Activité terminée</b>	Au nord du village
ALS6701759	Jacquiel Ets	Filature et tissages	<b>Activité terminée</b> en 1981 Aujourd'hui située zone d'activité Marchal	181 rue du Général de Gaulle
Source : BASIAS / BRGM + informations transmises par la commune de Dinsheim-sur-Bruche				



### Identifiant : ALS6701377

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.  
Pour connaître le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

[Fiche détaillée](#) [Aide pour l'export](#) [Exporter la fiche](#) [Préambule départemental](#)

<b>Commune principale :</b>	DINSHEIM-SUR-BRUCHE (67098)
<b>Nom(s) usuel(s) :</b>	Fabrication de panneaux mélaminés.
<b>Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :</b>	ALSAPAN S.A., ex STRUB Ets, ex STRUB Joseph Sté.
<b>Etat de connaissance :</b>	Inventorié
<b>Etat d'occupation du site :</b>	Ne sait pas
<b>Date première activité :</b>	01/01/1111
<b>Activité(s) :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale ( Voir C19.20Z)</li> <li>- Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation</li> <li>- Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...</li> <li>- Fabrication de placage et de panneaux de bois (aggloméré, contre-plaqué, ...)</li> <li>- Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène, ...)</li> <li>- Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques</li> <li>- Régénération et/ou stockage d'huiles usagées</li> <li>- Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries</li> <li>- Fabrication de placage et de panneaux de bois (aggloméré, contre-plaqué, ...)</li> <li>- Fabrication de placage et de panneaux de bois (aggloméré, contre-plaqué, ...)</li> <li>- Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation</li> <li>- Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné</li> <li>- Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)</li> </ul>

### Identifiant : ALS6701373

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.  
Pour connaître le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

[Fiche détaillée](#) [Aide pour l'export](#) [Exporter la fiche](#) [Préambule départemental](#)

<b>Commune principale :</b>	DINSHEIM-SUR-BRUCHE (67098)
<b>Nom(s) usuel(s) :</b>	Décharge sauvage
<b>Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :</b>	67098 DINSHEIM, Mainie (de)
<b>Etat de connaissance :</b>	Inventorié
<b>Etat d'occupation du site :</b>	Ne sait pas
<b>Date première activité :</b>	01/01/1111
<b>Activité(s) :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)</li> </ul>

### Identifiant : ALS6700367

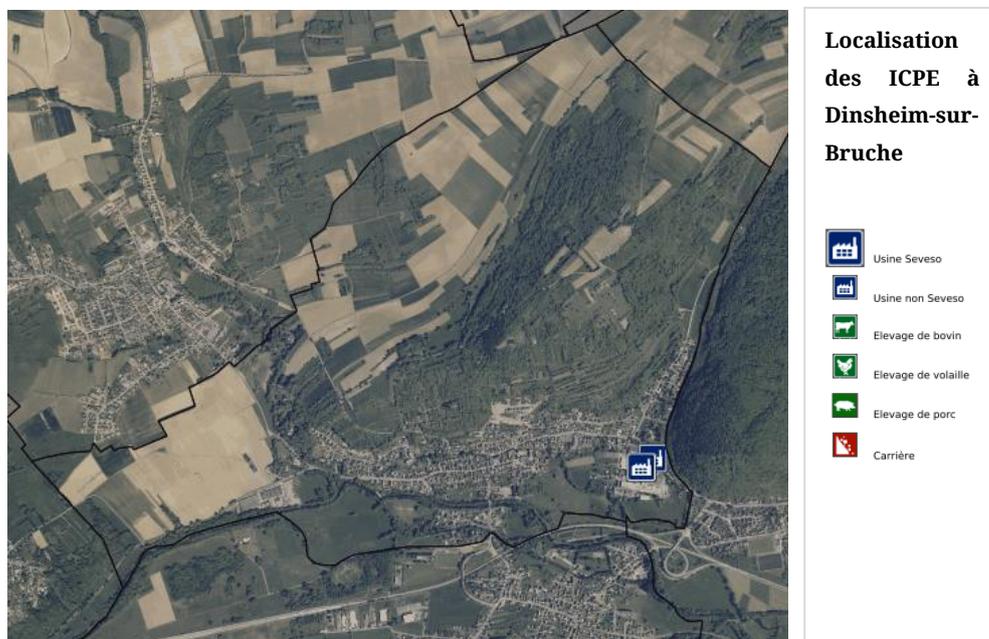
Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.  
Pour connaître le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

[Fiche détaillée](#) [Aide pour l'export](#) [Exporter la fiche](#) [Préambule départemental](#)

<b>Commune principale :</b>	DINSHEIM-SUR-BRUCHE (67098)
<b>Nom(s) usuel(s) :</b>	Ancienne carrière semi-comblée
<b>Etat de connaissance :</b>	Inventorié
<b>Etat d'occupation du site :</b>	Ne sait pas
<b>Date première activité :</b>	01/01/1111
<b>Activité(s) :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)</li> </ul>

## 6.4 - Installations classées

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est une installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement. Deux installations classées sont recensées à Dinsheim-sur-Bruche, rue du Général de Gaulle.



Etablissement ICPE à	Régime	Régime Seveso
ALSAPAN (siège)	Enregistrement	Non Seveso
ELSA PROFIL	Autorisation	Non Seveso
Source : Porter à Connaissance de l'Etat – Novembre 2015		

Par ailleurs, l'entreprise Alsapan est inscrite au registre français des émissions polluantes (REP – Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie). Selon les données mises à jour en 2012, la quantité de déchets produits ou traités était de 26 tonnes en 2005, 31 tonnes en 2006 et 53 tonnes en 2007.

## 6.5 - Sites et sols pollués

Aucun site n'est répertorié par la base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) BASOL sur le ban communal de Dinsheim-sur-Bruche. Une ancienne décharge est localisée au nord du village (site BASIAS ALS6701373 ci-avant). Les terrains sont aujourd'hui occupés par des espaces agricoles et boisements.

## 6.6 - Synthèse des risques technologiques

Transport de matières	par voie routière (RD 1420) et canalisations de gaz
Transport exceptionnel	Néant
Site industriel	7 sites répertoriés
Sites et sols pollués	Néant
Installations classées	2 ICPE non Seveso

## 7 - NUISANCES

### 7.1 - Nuisances sonores

#### Origine aérienne

Le ban communal n'est pas concerné par le périmètre du Plan d'Exposition au Bruit (PEB), approuvé le 7 septembre 2004, concernant l'aéroport de Strasbourg-Entzheim.

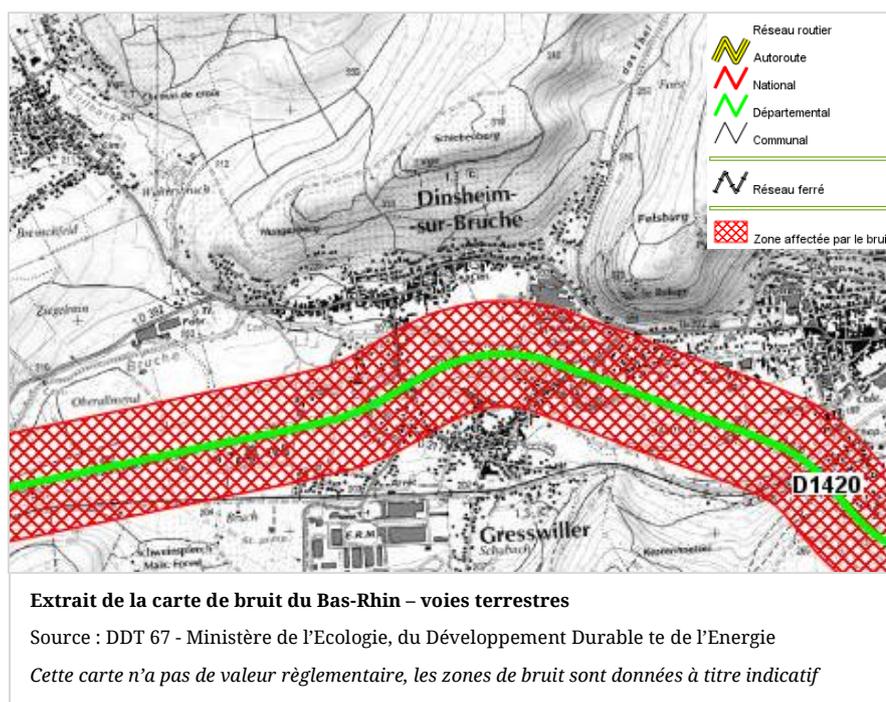
#### Origine routière

En l'application de l'article L.571-10 du Code de l'environnement, les infrastructures de transports terrestres du Bas-Rhin sont classées par arrêté préfectoral du 19 août 2013 en cinq catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. La catégorie 1 est la plus bruyante. Dans les zones de bruit ainsi définies, la réglementation impose, lors de la construction de bâtiments nouveaux, des prescriptions d'isolation acoustique de façade qui doivent être respectées par les constructeurs.

A Dinsheim-sur-Bruche, les infrastructures concernées sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Infrastructures de transports terrestres bruyantes classées par l'arrêté préfectoral du 25 juin 1999 concernant Dinsheim-sur-Bruche				
Infrastructure	Débutant à	Finissant à	Catégorie	Largeur de part et d'autre
RD1420	Echangeur Floessplatz	RD217 Gresswiller	2	250 mètres
RD1420	RD2107 Gresswiller	A352	2	250 mètres
RD392	Carrefour RD118 Dinsheim	Dinsheim-sur-Bruche	4	30 mètres
RD392	Dinsheim-sur-Bruche	Dinsheim-sur-Bruche	4	30 mètres
RD392	Dinsheim-sur-Bruche	Mutzig	4	30 mètres
RD392	Mutzig	RD30 Mutzig	4	30 mètres

Source : Porter à Connaissance de l'Etat – Novembre 2015





### Origine industrielle

Les entreprises présentes dans la zone d'activités Ouest ne génèrent pas de nuisances sonores et les habitations sont suffisamment éloignées.

Concernant la zone d'exploitation Est, bien que des habitations soient présentes à proximité, les activités qui y sont développées ne génèrent aucune nuisance sonore particulière.

### 7.2 - Nuisances visuelles

Aucune nuisance visuelle particulière n'a été répertoriée.

### 7.3 - Nuisances olfactives

Aucune nuisance olfactive particulière n'a été répertoriée.

### 7.4 - Synthèse des nuisances

Nuisances sonores	Origine routière – RD 1420 et RD 392
Nuisances visuelles	Néant
Nuisances olfactives	Néant

## 8 – SANTE PUBLIQUE

### 8.1 - Qualité de l'air

Selon l'ASPA Alsace (association pour la surveillance et l'étude de la pollution atmosphérique), la qualité de l'air aux alentours de Strasbourg, est le plus souvent bonne (indices 3 ou 4 sur une échelle allant de 1 à 10).

D'après les relevés effectués entre 2007 et 2015, la qualité de l'air est, en règle générale, particulièrement bonne entre septembre et décembre (indices 1 à 3). Cependant, elle peut être médiocre à mauvaise (indices 6 à 9) lors de pics de pollution, comme par exemple en décembre 2007, janvier 2009, juillet 2010, mars 2013 et 2014 puis février, mars et juillet 2015. Elle a été très mauvaise (indice 10) durant trois jours en janvier 2009, durant une journée en janvier et en mars 2015.

### 8.2 - Alimentation en eau potable et qualité de l'eau

La communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig, dont fait partie Dinsheim-sur-Bruche, est alimentée en eau potable par 10 forages qui captent la nappe libre des grès vosgiens, la nappe alluviale de la Bruche et la nappe alluviale du Rhin. Ils sont déclarés d'utilité publique les 23 et 28 janvier 1975, 17 mars 1992 et 15 mai 1995 et disposent de périmètres de protection. L'on recense 5 puits à Mutzig, 2 puits à Griesheim-près-Molsheim, 2 puits à Altorf et 1 puits à Gresswiller. La capacité totale de production de ces puits est de 811 m<sup>3</sup>/heure et le stockage de l'eau est assuré par 5 réservoirs. La capacité totale de réserve de ces 5 réservoirs est de 3 565 m<sup>3</sup> (20% des besoins) dont 605 m<sup>3</sup> sont consacrés à la réserve « incendie ».

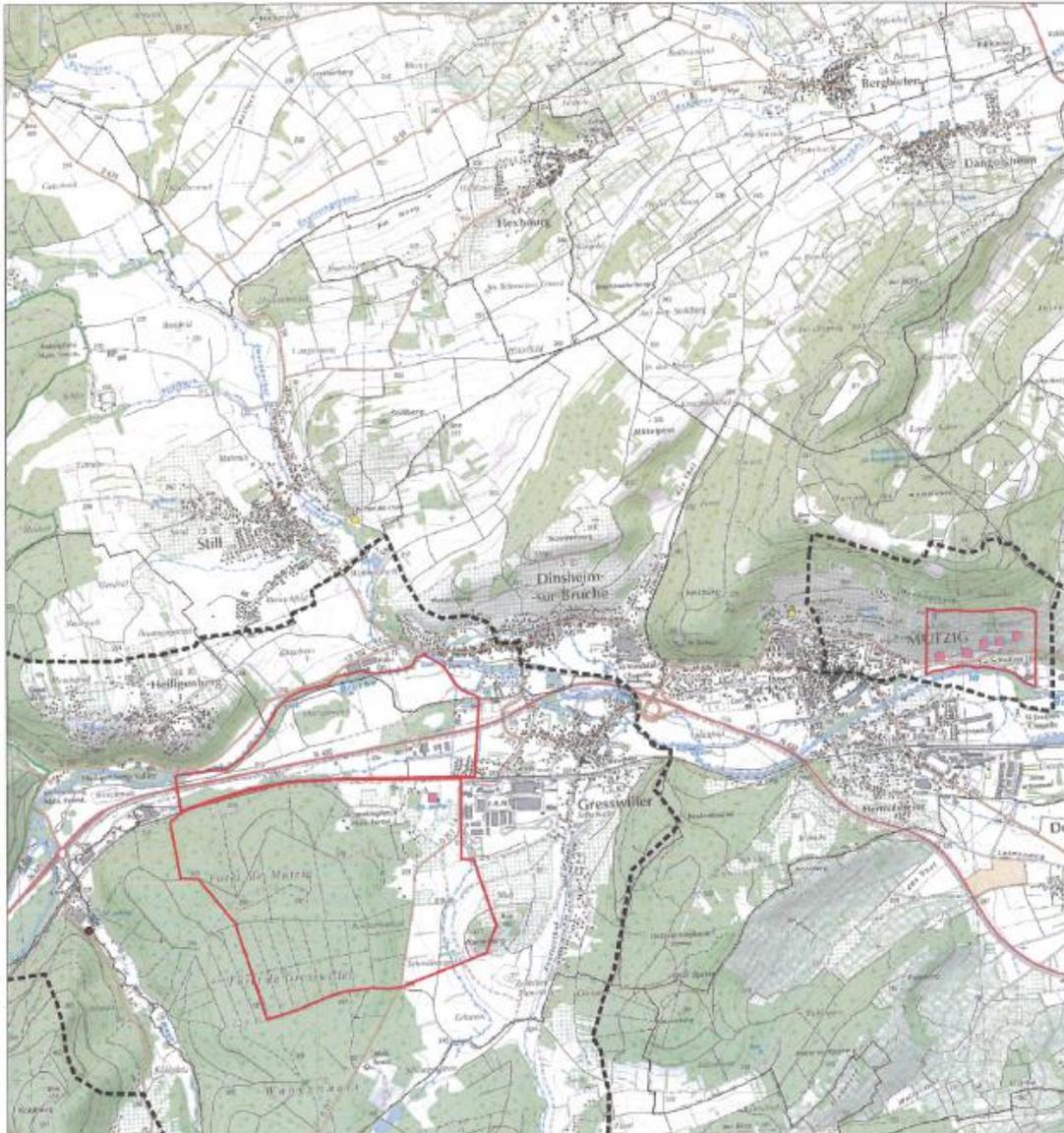
**Le puits de Gresswiller a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 15 mai 2015. Une partie du périmètre rapproché et du périmètre éloigné s'étend sur le ban communal de Dinsheim-sur-Bruche (Cf. carte ci-après).**

Le réseau d'eau potable est exploité par le Syndicat des Eaux et Assainissement (SDEA) Alsace Moselle. L'eau est partiellement traitée (neutralisation, désinfection) avant distribution. En 2014, le laboratoire agréé par le Ministère en charge de la santé a réalisé et analysé 98 prélèvements. Ceux-ci sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

Analyses	Résultats
Bactériologie	Eau de très bonne qualité bactériologique
Dureté	21,7°f – eau dure (calcaire)
pH	7,2 – eau agressive, susceptible de corroder et dissoudre dans certaines conditions défavorables, les métaux des canalisations.
Nitrates	Conforme – teneur moyenne : 17,9 mg/l (limite de qualité : 50 mg/l)
Chlorures	Conforme – teneur moyenne : 34,9 mg/l (limite de qualité : 250 mg/l)
Sodium	Conforme – teneur moyenne : 42,3 mg/l (limite de qualité : 200 mg/l)
Fluor	Conforme – teneur moyenne : 0,18 mg/l (limite de qualité : 1,5 mg/l)
Pesticides	Conforme – détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité
Micropolluants, solvants, radioactivité, autres paramètres	Conforme
Source : Agence Régionale de Santé (ARS) Alsace – CC Région Molsheim-Mutzig - 2014	

En 2014, l'eau produite et distribuée par la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

## Captages publics et périmètres de protection



### Légende

- |                              |                                     |                              |                                     |                          |             |                          |                              |                        |                   |                    |                       |                                     |  |                                      |   |                                    |   |                             |  |
|------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|-------------|--------------------------|------------------------------|------------------------|-------------------|--------------------|-----------------------|-------------------------------------|--|--------------------------------------|---|------------------------------------|---|-----------------------------|--|
| ■ Forage disposant d'une DUP | ▨ Forage ne disposant pas d'une DUP | ● Source disposant d'une DUP | ● Source ne disposant pas d'une DUP | ▲ Prise d'eau de surface | ▲ Type, DUP | ▲ Prise d'eau de surface | ● Source disposant d'une DUP | ● Captages_disonnectes | ● captages_privés | ● projets_captages | ● captages_abandonnes | □ Périmètre de protection immédiate | ▨ Projet - périmètre de protection immédiate | ▨ Périmètre de protection rapprochée | ▨ Projet-Périmètre de protection rapprochée | ▨ Périmètre de protection éloignée | ▨ Projet - Périmètre de protection éloignée | ▨ sites pollués reconvertis | ▨ zone de restriction d'usage de l'eau |
|------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|-------------|--------------------------|------------------------------|------------------------|-------------------|--------------------|-----------------------|-------------------------------------|--|--------------------------------------|---|------------------------------------|---|-----------------------------|--|

1:26 432

0 0,4 Kilomètres



Réalisation - Conception :  
ARS Alsace/ISRE

Sources :  
ARS Alsace  
© IGN 2012 Scm 250  
Juillet 2014



## 9 – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Paysage	<ul style="list-style-type: none"><li>• La préservation des prairies de fauche, des vergers à flanc de colline</li><li>• L'insertion paysagère des constructions, en particulier dans la pente</li><li>• La préservation des arbres tiges en entrées de village</li><li>• La gestion raisonnée des ripisylves</li><li>• La valorisation des berges et de la présence de l'eau</li></ul>
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"><li>• La préservation des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité : la colline calcaire du Schiebenberg et les cours d'eau de la Bruche et du Stillbach ainsi que les prairies et boisements humides</li><li>• La prise en compte des enjeux de fragmentation liés aux infrastructures routières</li></ul>
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"><li>• La prise en compte du risque d'inondation : par crue, par rupture de digue, par coulées d'eaux boueuses</li><li>• Anticiper le risque de nuisances en lien avec le développement potentiel des activités économiques</li></ul>
Ressources et énergies	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le respect des prescriptions du SDAGE Rhin-Meuse dans la gestion de la ressource en eau</li></ul>
Santé publique	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le maintien d'une qualité optimale de la ressource en eau</li><li>• La prévention et l'information auprès de la population en cas de détérioration de la qualité de l'air, notamment lors de pics de pollution</li></ul>



## TITRE III – Besoins identifiés au regard du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et des objectifs de la commune



## **1- BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE, EQUIPEMENTS ET SERVICES**

Dinsheim-sur-Bruche présente un tissu économique relativement dynamique dans son ensemble, avec la présence de différents commerces et services de proximité et de deux zones d'activités.

Pour éviter de devenir un « village dortoir » et conserver l'activité locale, il convient de maintenir l'offre en commerces et services au sein du village (quantité et diversité). Cette offre participe à la qualité du cadre de vie pour les habitants et à l'attractivité du village.

L'objectif est également de permettre le maintien et le développement des entreprises présentes dans les zones d'activités, notamment pour préserver l'emploi, tout en veillant à leur bonne intégration au sein du village.

L'offre en équipements publics est de qualité, il s'agit donc de la maintenir, de l'entretenir et d'anticiper les besoins futurs en lien avec la croissance démographique envisagée dans les années à venir. L'offre scolaire et périscolaire est particulièrement intéressante pour les jeunes ménages avec enfants.

## **2- BESOINS EN MATIERE DE SURFACES ET DEVELOPPEMENT AGRICOLES**

Pour des raisons paysagères et environnementales, il convient de maintenir les espaces de polyculture et les prairies de fauche dans le cadre d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement.

## **3- BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT FORESTIER**

Classée en ZNIEFF, la colline du Schiebenberg accueille un massif boisé qu'il convient de préserver.

Les principaux îlots boisés dispersés sur l'ensemble du ban communal méritent également d'être préservés pour des raisons écologiques et paysagères.

## **4- BESOINS EN MATIERE DE TRANSPORTS**

La commune n'est pas directement desservie par les transports collectifs mais bénéficie d'une desserte routière et ferroviaire efficace à proximité immédiate, qui permet notamment d'accéder aux principaux pôles urbains et économiques (Molsheim, Strasbourg).

Le besoin répertorié pourrait toutefois concerner la diminution de l'utilisation de l'automobile pour les déplacements de courte distance, en particulier à l'intérieur même du village, et par conséquent le développement des modes de déplacements doux.

Pour favoriser l'utilisation des modes de déplacements doux, il conviendrait également de développer l'offre de stationnement vélos.

## **5- BESOINS EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

Pour des raisons urbaines et paysagères, il convient de cesser l'étalement urbain le long de la rue du Camp au Nord-Est et de la rue Waltersbruch à l'Ouest, mais également de limiter l'urbanisation sur les coteaux.

Afin de limiter l'étalement urbain, le comblement des dents creuses identifiées au sein du village apparaît pertinent.



## **6- BESOINS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT NOTAMMENT DE BIODIVERSITE**

Il s'agit tout d'abord d'empêcher l'étalement urbain au Nord-Est (rue du Camp, rue du Felsbourg) et à l'Ouest (rue des Rochers, rue du Waltersbruch) afin de conserver les corridors écologiques.

La colline calcaire du Schiebenberg, classée en ZNIEFF, est un site important en termes de biodiversité. L'objectif est donc de la préserver.

Il convient également d'éviter tant que possible le développement de l'urbanisation au Sud de la RD 392 pour préserver la zone inondable et le réservoir de biodiversité que représente le lit majeur de la Bruche ; de même concernant le lit majeur du Stillbach.

## **7- BESOINS EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

La collectivité a amorcé une diversification de son parc de logements qu'il convient de poursuivre en développant l'offre locative et les logements de taille intermédiaire qui sont attractifs pour les jeunes ménages et qui favorisent le parcours résidentiel local.

Le parc de logements aidés à Dinsheim-sur-Bruche s'est également développé ces dernières années et un projet est en cours en lien avec la politique intercommunale. L'objectif est donc de conforter cette offre de logements aidés qui œuvre en faveur de la mixité sociale.





GIE Territoire+ – Conseil auprès des collectivités territoriales en urbanisme réglementaire et pré-opérationnel

Responsable Secteur Est : **Thibaud De Bonn**

06 88 04 08 85

[thibaud.debonn@territoire-plus.fr](mailto:thibaud.debonn@territoire-plus.fr) – [contact@territoire-plus.fr](mailto:contact@territoire-plus.fr)

[www.territoire-plus.fr](http://www.territoire-plus.fr)